

Conseil d'administration du mardi 15 octobre 2024

N° délib	Objet de la délibération	Pages
D2024-10-01-ins	Approbation PV CA du 2 juillet 2024	2
D2024-10-02-rh	Plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)	22
D2024-10-03-fin	Remise commerciale 210042769	36
D2024-10-04-fin	Remise commerciale 210062918-65231-63892	37
D2024-10-05-fin	Remise gracieuse 210059505-58139	38
D2024-10-06-fin	Remise gracieuse 210063167-64027-61953	40
D2024-10-07-fin	Remise gracieuse 210066310	42
D2024-10-08-rh	Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026	43
D2024-10-09-rh	Dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue	61
D2024-10-10-rh	Campagne d'emploi 2025 (partie 1)	63
D2024-10-11-sco	Règles relatives à la gestion et à l'utilisation des fonds CVEC	65
D2024-10-12-fin	Protocole d'accord transactionnel	69
D2024-10-13-sco	DRI Règles d'attribution des bourses pour les mobilités d'études courtes et hybrides 2024-2025	74
D2024-10-14-sco	DRI Règles d'attribution des bourses pour les mobilités d'études longues (semestre et année) 2024-2025	80
D2024-10-15-sco	DRI Offre de formation études en France - liste	88
D2024-10-16-sco	DRI Règles d'attribution des bourses pour mobilité de stage 2024-2025	94
D2024-10-17-sco	DROIT modification du calendrier universitaire 2024-2025 - indisponibilité locaux	99
D2024-10-18-sco	DROIT Tarifs dérogatoires DU et M2 2024 - 2025 pour redoublants et demandeurs d'emploi	101
D2024-10-19-sco	IUT Régime des activités bonifiées - mise en place bonification alternants	102
D2024-10-20-sco	Approbation calendrier des fêtes religieuses 2024-2025	107
D2024-10-21-fin	Taux de rémunération intervenants FC3 2024-2025	110
D2024-10-22-sco	Pour info - Subventions accordées dans le cadre du FSDIE	112
D2024-10-23-acc	Conventions pour information	115



Délibération n° D2024-10-01-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2024.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 02 juillet 2024

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 02 juillet 2024 à 14h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, président de l'université Jean Moulin Lyon 3, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Élection du vice-président en charge du conseil d'administration
2. Élection du Bureau
3. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024
4. Remises gracieuses
5. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (pour information)
6. Attribution des dotations au titre de la CVEC
7. Avis sur la nomination à la direction du SCUIO-IP
8. Installation d'une mission « égalité entre les hommes et les femmes »

Rémunération et régime indemnitaires :

9. RIFSEEP : modifications au 1^{er} septembre 2024
10. Rémunération des contractuels BIATSS : modifications au 1^{er} septembre 2024
11. RIPEC prime C2 : modifications au 1^{er} septembre 2024
12. Rémunération des vacataires du SSE
13. Prime individuelle des ESAS

Partie B

Organisation pédagogique

Faculté de Droit : proposition des tarifs de formations

Faculté des Langues :

- réactualisation des tarifs d'inscription en DU



- proposition de création d'une bonification stage en faveur des étudiants LLCER et LEA

FC3 : proposition de tarifs de formation continue 2024-2025

Service des sports :

- tarifs des sorties et stages activités de nature
- calendrier universitaire étudiants 2024-2025

Bilan d'activité FSDIE social et initiatives années 2022 et 2023

Questions financières :

- dispositif relatif à l'exonération et au remboursement des frais d'inscription 2024-2025
- Faculté de droit : tarifs de rémunération dérogatoires en faveur des intervenants en formation continue

Conventions pour approbation

Partie C

Conventions pour information

Présentation des marchés publics notifiés au 1^{er} semestre 2024

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BENNAFLA Karine, BONNET Gilles, CARPANO Éric, DEUMIER Pascale, LEDENTU Marie, VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : ABRAVANEL-JOLLY Sabine, BISCAY Myriam, CORNIC Sylvain, HERNANDEZ MARZAL Belen, JOBERT Vanina, MARION Stéphane, NEMOZ-RAJOT Quentin, ROBERT Loïc

Collège des BIATS : GODINEAU Guillaume, SALMI Rachid, SOY Séverine

Collège des étudiants : CAYRE-BIDEAU Barthélémy, LAGHMADI Rita, GRANJON Louis-Antoine, CHABOUD Alexandre

Collège des personnalités extérieures : CRABOUILLET Justine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : GIRARD Pierre par VINOT Didier, HOURS Bernard par BENNAFLA Karine

Collège des BIATS : MEGUEYE Diop par SALMI Rachid

Collège des étudiants : CHABOUD Alexandre par GRANJON Louis-Antoine

Collège des personnalités extérieures : JAKUBOWICZ Alain par JOBERT Vanina, ROBIN Bénédicte et BARBIERI Laurent par BONNET Gilles

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BONINCHI Marc, directeur de cabinet et vice-président en charge des affaires générales et institutionnelles, CARTIER Aurore, directrice du service commun de la documentation, CHALUS Marie-Christine, directrice générale de l'IAE, CHAMARD-HEIM Caroline, vice-doyenne de la faculté de Droit, DE BOEVER Eric, directeur du service des sports, DELPLA Isabelle, vice-présidente chargée de la recherche, DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, FABRE Armelle, adjointe à la directrice des affaires financières et des achats, FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente chargée des affaires sociales et de la qualité de vie au travail, GONTIER Thierry, doyen de la faculté de Philosophie, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, JOBERT Manuel, vice-président en charge de l'Europe, des relations internationales et de la francophonie, KLIQUA Naïl, vice-président étudiant, KRIEF Nathalie, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines, LE NAOUR Laurent, agent comptable, MARMOZ Franck, vice-président chargé des finances et du patrimoine, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, NIVET Stéphane, directeur de la communication, PAILLER Ludovic, chargé de mission, PASCAL Christophe, vice-président chargé de la formation professionnelle, des partenariats et des relations entreprises, PLESTAN Hervé, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Mathieu SOUCHER et Émilie PERRIN, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Le présent procès-verbal a été rédigé par Émilie PERRIN.

Mathieu SOUCHER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le président **Gilles BONNET** ouvre la séance à 14h02.

Informations générales

M. BONNET souhaite informer les administrateurs sur les résultats des élections à la présidence de la COMUE qui se sont tenues le 18 juin 2024. Madame Nathalie Dompnier a été élue face à Philippe Chevalier (29 voix pour, 9 contre et 1 nul).

Il informe également que l'Université Jean Moulin Lyon 3 et les établissements membres de la COMUE se sont associés au communiqué de presse proposé par France Universités afin de défendre les valeurs universelles et humanistes face au danger de voir le Rassemblement National (RN) arriver au pouvoir. Il ajoute que ce texte suscite un mouvement général et une cohésion de l'ensemble des universités quant aux valeurs défendues.

Partie A – 1. Élection du vice-président en charge du conseil d'administration

M. BONNET explique que l'élection du vice-président en charge du conseil d'administration comme l'élection du Bureau fait suite à l'élection du nouveau président de l'université au CA du 18 juin 2024. M. BONNET étant élu président de l'université, il quitte ses fonctions de vice-président en charge du conseil d'administration et doit donc être remplacé. Pour lui succéder à cette fonction, il propose M. BONINCHI au suffrage des administrateurs.

M. SOUCHER détaille les modalités du vote certifié par un huissier. Les administrateurs présents en salle se verront distribuer un bulletin et une enveloppe à remettre dans une urne. Pour les administrateurs à distance, l'huissier de justice leur enverra un mail afin de recueillir leur vote. Elle procédera par la suite à la mise du bulletin dans l'urne pour ces personnes. Au terme de ces opérations, le dépouillement pourra être effectué.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote puis au dépouillement.

M. BONNET annonce que M. BONINCHI est élu vice-président en charge du conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 avec 21 voix pour et 7 voix contre. Il salue cette élection et se réjouit de pouvoir continuer à travailler étroitement avec M. BONINCHI dont les qualités sont reconnues de tous.

La nomination de M. BONINCHI en tant que nouveau vice-président en charge du conseil d'administration est approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions ou de bulletins nuls : 7

Partie A – 2. Élection du Bureau

M. BONNET indique que lors de chaque mouvement au sein de l'équipe présidentielle ou à la direction des composantes, la composition du Bureau est soumise au conseil d'administration (CA). Il rappelle que le Bureau est une instance qui se réunit régulièrement et qu'il est un organe important de la vie de l'université où siègent également des représentants des étudiants. Il salue la présence de toute l'équipe présidentielle dans cette nouvelle composition du Bureau, ce qui garantit une continuité importante et essentielle dans le travail de la gouvernance suite à la démission de M. CARPANO. Les modifications notables sont essentiellement liées à une redistribution des tâches qui incombaient à M. BONNET en tant que vice-président. Il liste ces changements avec M. BONINCHI qui devient vice-président en charge du conseil d'administration, Mme KRIEF qui devient première vice-présidente et M. PAILLER qui devient vice-président chargé de la stratégie numérique.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

La nouvelle composition du Bureau est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

M. CHABOUD quitte la séance et donne procuration à M. GRANJON.

Partie A – 3. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024

M. BONNET souligne que le budget rectification n°1 (BR1) est un précieux outil de pilotage du budget. Il donne la parole à M. MARMOZ, vice-président en charge des finances et du

patrimoine, afin de présenter ce BR1 en collaboration avec Mme DESNOUES dont il salue le retour à l'université.

M. MARMOZ tient à remercier M. CARPANO pour lui avoir confié les fonctions de vice-président en charge des finances et pour sa confiance tout au long de son mandat. Il salue également le retour de Mme DESNOUES à la tête de la Direction des affaires financières et des achats (DAFA) et remercie Mme FABRE pour son implication sans faille dans le travail effectué à ses côtés.

Il rappelle que le principe des BR est de mettre en lumière les dépenses et les recettes nouvelles afin de vérifier leur soutenabilité en milieu d'exercice. Il indique que les dépenses sont généralement surévaluées et les recettes sous-évaluées lors du budget initial (BI) et que l'équilibre budgétaire se rétablit progressivement en cours d'exercice. Il ajoute qu'au vu du contexte financier, l'université a dû puiser dans son fonds de roulement pour certaines dépenses.

M. MARMOZ informe qu'il y a très peu de modifications sur le budget structurel et que les mouvements s'illustrent sur le budget pluriannuel. Concernant le budget structurel, il y a une augmentation nette de la masse salariale avec le soutien à l'offre de formation pour l'IUT et la rémunération des vacataires. Il précise que cette dernière n'est pas une dépense complémentaire mais une mesure sociale importante envers les vacataires afin qu'ils soient payés le plus tôt possible (mois d'octobre ou novembre et non plus en janvier de l'année suivante). Une hausse de l'enveloppe budgétaire est donc générée sur l'exercice 2024 mais cela n'implique pas de nouvelle dépense. Il indique également que le BR1 a été établi sans avoir la notification de la somme octroyée dans le cadre du COMP (Conférences d'objectifs, de moyens et de performance). Une somme de 489 000 euros avait été arrêtée avec le Rectorat mais finalement la totalité de la somme demandée par l'université a été octroyée récemment dans le cadre du COMP soit environ 2 millions et 280 000 euros. La présentation de ce BR1 n'a pas pu inclure cette modification et est donc faussée. Mais cela représente une excellente nouvelle pour l'établissement et pour la réalisation d'investissements notamment en volume de personnels dans les trois années à venir. Cela marque également le soutien de l'Etat envers notre université. Il attire l'attention sur le fait que cette somme améliore artificiellement la trésorerie sur l'année à venir avec la moitié de la somme versée cette année alors que ce budget est octroyé pour trois ans. Enfin, il ajoute que le contexte politique du pays avec la dissolution de l'assemblée nationale et les décisions politiques nationales à venir peuvent considérablement impacter l'exercice budgétaire. Il demande donc aux administrateurs d'être prudents dans la manière d'appréhender ce budget rectificatif. Il conclut en informant que sur l'aspect pluriannuel du budget, il y a une augmentation sensible des dépenses en raison d'investissements ou de reprogrammations.

M. VINOT demande quelles seront les affectations de la somme attribuée par le COMP.

M. BONNET répond que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a récemment annulé la signature de la seconde vague du COMP mais dès que le processus sera finalisé, le COMP sera présenté en CA. La notification du COMP identifie les grands axes d'actions auxquels sont affectés les sommes. Il indique néanmoins que le discours du ministère tend à évoluer vers plus de souplesse quant à l'utilisation de la somme globale. Il ajoute que le contexte politique actuel ne facilite pas les échanges avec les interlocuteurs au ministère afin d'obtenir plus de précisions.

M. VINOT s'étonne que le ministère ait envoyé une notification à l'université avant la signature du contrat.

Mme LEDENTU ne comprend pas la raison pour laquelle la CVEC apparaît sous « contrats d'enseignements » dans l'annexe 1 (OPA). Selon elle, cela devrait être plutôt affecté à l'item « programmes pluriannuels d'investissements ».

Mme FABRE répond que le choix est limité au niveau des rubriques. Concernant la CVEC, elle comporte beaucoup de fonctionnement, un peu de masse salariale et très peu d'investissements. Par défaut, la CVEC est donc affectée à « contrats d'enseignements ». Elle rejoint néanmoins l'avis de Mme LEDENTU sur ce fléchage insatisfaisant et indique que la CVEC est affectée comme cela depuis sa création en 2019.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre de voix pour : 29
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 4. Remises gracieuses

M. LE NAOUR présente les deux dossiers de remises gracieuses supérieures à 3000 euros. Ces deux avis ont reçu un avis favorable partiel à la fois de la composante, de l'agence comptable et de la DAFA.

M. VINOT s'étonne qu'une personne redevable d'une somme en Master 1 à l'université puisse s'inscrire en Master 2. Il ajoute que sur la délibération est inscrite la mention de « remise commerciale ».

M. LE NAOUR répond que ce sont bien deux « remises gracieuses » et qu'il y a une coquille dans la délibération.

M. BONNET indique que la coquille sera corrigée.

M. VINOT demande si la décision est prise à la majorité relative ou à la majorité absolue sachant qu'il y a trois choix.

M. BONNET répond que c'est la majorité relative qui s'applique.

En l'absence de questions supplémentaires, il est procédé au vote.

La remise gracieuse de 3300 euros (n°210067079) reçoit un avis favorable partiel par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre d'avis favorables à une remise gracieuse intégrale :	7
✓ Nombre d'avis favorables à une remise gracieuse partielle :	19
✓ Nombre d'avis défavorable :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

La remise gracieuse de 14300 euros (n°210056613/210058099/210059457/210064189) reçoit un avis favorable partiel par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre d'avis favorables à une remise gracieuse intégrale :	9
✓ Nombre d'avis favorables à une remise gracieuse partielle :	13
✓ Nombre d'avis défavorables :	4
✓ Nombre d'abstentions :	2

Partie A – 5. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (pour information)

M. BONNET informe que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est un texte de cadrage de l'établissement lié à une circulaire du 16 septembre 2009, imposant aux opérateurs de l'Etat l'élaboration de ce document. Ce schéma s'articule en deux phases principales, un volet diagnostique et un volet stratégique.

M. MARMOZ précise que le SPSI est présenté ce jour pour information mais qu'il sera bien voté par les administrateurs après avoir été soumis au ministère. Il souligne que ce schéma doit être lu en cohérence avec les autres schémas pluriannuels établis comme par exemple le schéma sur le handicap, la transition énergétique ou encore la qualité de vie. Le SPSI prend en compte les ambitions de l'université en termes de recherche, de formation et de qualité de vie au travail mais aussi sa soutenabilité financière. Il représente un véritable projet d'établissement avec la participation de tous les services pour son élaboration.

M. MARMOZ explique que les projets immobiliers se font sur le temps long et que la visibilité des travaux n'est pas toujours immédiate (travaux d'infrastructure numérique, sur le WI-FI, sur la climatisation et le gain d'énergie). Il ajoute que 90% des bâtiments de l'université sont en bon voir en excellent état et que cela est le fruit du travail des équipes présidentielles qui se sont succédées. D'énormes progrès ont été réalisés ces dernières années notamment sur la transition énergétique, l'accessibilité et la numérisation. Le SPSI s'articule en deux phases, un bilan de l'existant et une projection pour les années à venir. La formation, la recherche, la qualité de vie universitaire et la transition écologique ont été définis comme des axes forts et prioritaires du SPSI 2024-2028. Enfin, il conclut en rappelant le manque d'espace à l'université et la volonté politique d'acquérir de nouveaux locaux pour s'adapter aux besoins de la formation initiale et continue.

Mme GUILLAUME présente les aspects techniques du SPSI 2024-2028 en présentant les éléments marquants du volet diagnostique. 90 % des locaux sont dans un état satisfaisant ou très

satisfaisant selon une norme gouvernementale, et une amélioration nette de l'efficacité énergétique a été réalisée sur les dix dernières années. Elle énonce les différents aspects du volet diagnostic tels que le diagnostic du parc immobilier, le diagnostic financier et le diagnostic des moyens humains et des compétences. Elle souhaite faire un focus sur le taux d'occupation des salles qui représente un enjeu majeur de l'établissement. Si le taux d'occupation des amphithéâtres est toujours très important mais a légèrement diminué ces dernières années, le taux d'occupation des salles pédagogiques a lui augmenté du fait de l'évolution des modalités d'enseignement. Elle souligne l'augmentation du taux d'usage sur le site des quais et l'importance d'inscrire ces différents éléments dans le SPSI afin d'obtenir une reconnaissance et des financements de la part de l'Etat. Elle présente ensuite les statistiques d'évolution de l'efficacité énergétique sur les dix dernières années et informe qu'un schéma directeur énergie et un schéma directeur développement durable viendront étoffer ces différents indicateurs. Elle souligne notamment les effets concrets du Plan Campus sur l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Concernant le volet stratégique, elle détaille les différents aspects comme la stratégie d'intervention (calendrier de maintenance des bâtiments) et la stratégie patrimoniale (projets immobiliers). Enfin, elle indique que le SPSI sera transmis au ministère, à la DIE (Direction immobilière de l'Etat) et pour avis au rectorat, et qu'il conditionnera les appels à projets de l'Etat afin de faire face aux besoins de l'établissement.

M. MARMOZ ajoute que pour l'essentiel, l'université n'est pas propriétaire de ses locaux et que se pose la question de la dévolution. La marge de manœuvre sera restreinte dans l'éventualité d'une phase n°2 d'autonomie des universités. En effet, l'établissement n'a pas la possibilité de construire des logements étudiants ou de valoriser son foncier.

M. BONNET précise que les SPSI sont attendus par le rectorat pour toute réponse à un appel à projet et qu'un paragraphe sur le logement étudiant doit être renseigné dans le document.

Mme GUILLAUME indique qu'un paragraphe sur le logement a bien été ajouté dans le SPSI même si cela conclut à une impossibilité d'y répondre à Lyon 3.

M. VINOT félicite la Direction de l'immobilier de la logistique (DIL) pour la qualité de ce document. Concernant la dévolution du patrimoine immobilier, il y a selon lui d'autres enjeux stratégiques que celui du logement étudiant comme celui de la recherche par exemple. Il lui semble important de creuser un peu plus ces questions afin de récupérer la gestion patrimoniale d'une partie des bâtiments de l'université.

Il remarque que le dernier SPSI s'achevait en 2022 et que celui présenté en CA commence en 2024 et demande les raisons de ce décalage.

Mme GUILLAUME répond que cela correspond à la commande de l'Etat qui porte sur l'exercice 2024-2028. Ce décalage de calendrier est également lié à l'impact de la crise sanitaire du COVID.

M. VINOT s'interroge sur la perte de 3000 m² de surface totale entre le SPSI qui s'achevait en 2022 et celui de 2024-2028.

Mme GUILLAUME répond que cela s'explique par le recalage de la surface aux prescriptions normatives de l'Etat. Il n'y a pas de pertes concrètes de surface mais plutôt un affinage et une consolidation des données.

M. VINOT s'interroge sur les actions qui vont être mises en place concernant la qualité de vie des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs. Il demande également si une généralisation de l'accessibilité des salles par badge est prévue et enfin si les sanitaires défaillants seront rénovés.

Mme GUILLAUME répond que les efforts ont porté principalement sur le confort dans les amphithéâtres dans le cadre du GER (gros entretien et renouvellement). Le retard sur la rénovation des sanitaires est notamment lié à l'absence de chargé d'opérations mais une personne recrutée arrive en septembre afin d'entamer cette mission. Concernant l'accès des salles par badge, cela a un coût important (1000 euros par porte) et ce système se généralisera en fonction de la valeur des équipements contenus dans les salles.

M. VINOT précise que le sujet de l'accès par badge s'étend aussi aux bureaux et pas seulement aux salles pédagogiques.

Mme GUILLAUME répond qu'actuellement ce travail porte principalement sur les salles de cours mais indique que l'IAE a récemment formulé une demande spécifique concernant l'accès des bureaux.

M. MARMOZ revient sur la question de la dévolution et l'option prise actuellement par l'université de ne pas la demander. Il pense qu'à l'avenir la dévolution sera imposée à l'établissement par l'Etat.

Mme GUILLAUME complète en expliquant que les vagues de demandes de dévolution n'existent plus mais que les établissements peuvent la demander au fil de l'eau. N'intégrant pas l'Agence de l'immobilier de l'Etat appelée AGILE, l'université devra de fait retravailler un modèle de dévolution.

M. MARMOZ ajoute que le code de l'éducation prévoit que les universités puissent techniquement constituer des filiales qui seront chargées d'investir dans l'immobilier mais ce dispositif ne se prête pas à notre typologie d'université.

Mme CRABOUILLET souligne la qualité macro et micro du SPSI de Lyon 3. Elle remarque que dans la partie bilan du document et dans les intitulés des différents types d'utilisation des surfaces n'apparaissent pas les notions de « solidarité » ou encore de « vie étudiante » qui sont des items forts de Lyon 3.

Mme GUILLAUME répond que cela est dû à la norme imposée au SPSI par le ministère.

Mme LEDENTU relève qu'une enquête est diffusée aux étudiants quant à leur appréciation sur leur environnement d'études. Elle demande si des outils de pilotage sont disponibles pour mesurer cette fois la satisfaction des enseignants sur leur environnement de travail et les améliorations à conduire. Elle relaye notamment le fait que plusieurs intervenants extérieurs,

qui viennent pour des formations en alternance, sont scandalisés par les conditions d'études et la difficulté d'obtenir des salles répondant à leurs besoins.

M. MARMOZ partage cet avis et ajoute que certains travaux sont indispensables notamment sur le bâtiment Chevreul.

M. PASCAL répond que dans le cadre de la formation continue interviennent des prestataires privés qui attachent une importance forte aux conditions d'enseignement. Il n'irait pas jusqu'à dire que ces intervenants sont scandalisés mais ils déplorent certains éléments comme l'état des sanitaires ou la modularité des salles. La question de l'impact du développement de l'enseignement hybride se pose également avec la visioconférence. Il affirme que l'université est vigilante sur ces éléments afin d'offrir des prestations de bons niveaux sur ces questions. Il tient à rappeler que l'alternance fait partie de la formation initiale et que la formation continue s'adresse à un autre public.

Mme FERRARI BREEUR ajoute qu'une action est prévue dans le plan QVCT (qualité de vie et conditions de travail) avec un questionnaire qui donnera lieu à l'élaboration d'un baromètre. Elle rejoint Mme LEDENTU sur ce sujet et estime qu'il est indispensable d'écouter les étudiants mais aussi l'ensemble des personnels de l'université sur ces questions essentielles.

Partie A – 6. Attribution des dotations au titre de la CVEC

M. BONNET informe que la dernière commission relative à la CVEC s'est réunie le 07 juin 2024 afin d'examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université. Il appartient au CA de se prononcer après la CFVU sur l'attribution de ces dotations.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

L'attribution des dotations au titre de la CVEC est approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Partie A – 7. Avis sur la nomination à la direction du SCUIO-IP

M. BONNET rappelle que le SCUIO-IP désigne le service commun universitaire d'information d'orientation et d'insertion professionnelle. Ces missions sont l'orientation et la construction du cursus académique mais aussi du projet professionnel des étudiants. Le SCUIO-IP propose un

ensemble de ressources mais aussi d'actions menées tout au long de l'année au bénéfice des lycéens et des étudiants. Il salue le travail effectué toutes ces années par M. WISSLER, qui fera valoir ses droits à la retraite au 31 août 2024, et doit par conséquent nommer un directeur ou une directrice pour un mandat de trois ans. Il propose de nommer Mme Alice PANTEL-CASSAGNAUD en tant que directrice du SCUIO-IP à compter du 1^{er} septembre 2024. Mme PANTEL-CASSAGNAUD est maître de conférences en études hispaniques à Lyon 3 depuis 2013 et actuellement responsable du Master LLCER Bilangue. Elle est par ailleurs élue au sein de la CFVU et a été successivement assessesseure du doyen M. GIRARD et du doyen M. MARTINI.

M. SALMI demande s'il y a eu un appel à candidatures pour ce poste.

M. BONNET répond par l'affirmative et qu'il y a eu plusieurs candidatures.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La nomination d'Alice PANTEL-CASSAGNAUD à la direction du SCUIO-IP reçoit un avis favorable à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 8. Installation d'une mission « égalité entre les hommes et les femmes »

M. BONNET précise que le code de l'éducation prévoit que le président de l'université installe une mission « égalité hommes-femmes » sur la proposition conjointe du CAC plénier et du CA plénier. Il souligne l'importance et la priorité de ce sujet porté par l'équipe de gouvernance. Cela témoigne également de la volonté de poursuivre et d'intensifier une action afin que notre établissement dispose d'outils nécessaires à l'amélioration des conditions d'études et de travail des étudiants et des personnels. Il s'agit notamment de permettre une meilleure prise en compte des cas de discrimination et de harcèlement en lien avec des problématiques de VSS (violences sexistes et sexuelles). Des permanences seront organisées sur des créneaux réguliers, dans un lieu identifié et ceci grâce à un personnel dédié. Il ajoute que l'installation de cette mission égalité prend son sens dans un contexte global d'action avec la finalisation du Plan égalité femmes-hommes et du Schéma directeur QVCT (présentés en CSAE et en CA au mois de septembre 2024), et un Plan de lutte contre les VSS (présenté en CSAE et en CA au mois d'octobre 2024).

Mme JOBERT complète cette présentation en expliquant que l'installation de la mission « égalité entre les hommes et les femmes » s'inscrit dans une continuité depuis 2013. L'université va connaître une montée en puissance des actions sur ces questions avec un lieu physique dédié et un personnel administratif à temps plein. La personne recrutée œuvrera à

la bonne communication des actions de la mission égalité mais aussi sur à l'établissement d'un lieu de ressources sur ces questions.

Mme LAGHMADI s'interroge sur le lieu de permanence et son accessibilité. Elle demande également des précisions sur les compétences des personnels dédiés à cette mission.

Mme JOBERT répond qu'un personnel administratif sera recruté. Cette personne sera présente dans les locaux de l'université et assurera des heures de permanences afin d'informer et d'accueillir les usagers et les rediriger si besoin vers la cellule d'accompagnement contre le harcèlement et la discrimination avec des interlocuteurs adaptés.

Mme LEDENTU s'interroge sur le taux de réponse à l'enquête ACADISCR1 et quel usage sera fait des éléments de résultats du questionnaire.

Mme JOBERT indique que cette enquête est close depuis le 28 juin et que le taux de réponses est jugé plutôt satisfaisant parmi les personnels (autour de 25%). Concernant les étudiants, le taux de réponses est beaucoup plus bas et cela peut s'expliquer notamment par la longueur du questionnaire et le fait que seuls les questionnaires complets ont été pris en compte. Elle ajoute que les organisateurs essayeront de faire un retour à l'établissement sur les résultats de l'enquête dans les 6 mois.

M. SALMI informe de retours dont on lui a fait part sur le questionnaire et notamment sur le fait qu'il n'était pas très bien présenté, qu'il était long et fastidieux. Il félicite par ailleurs la gouvernance pour l'installation de la mission égalité qui va faciliter la prise de parole sur les questions de harcèlement et de discrimination.

Mme SOY corrobore les propos de M. SALMI sur la longueur de l'enquête et ajoute que certaines questions n'étaient pas très claires et parfois contradictoires. Cela explique, selon elle, le faible taux de réponses.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

L'installation d'une mission « égalité entre les hommes et les femmes » est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 9. RIFSEEP : modifications au 1^{er} septembre 2024

Mme FERRARI-BREEUR précise que cette délibération concernant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) s'inscrit dans la continuité de ce qui a été décidé lors de la conférence sociale de l'université. La volonté est de revaloriser ce régime sachant que pour les titulaires, la marge

de manœuvre reste limitée. Les primes des agents de catégorie A seront augmentées de 8% et celles des agents de catégories B et C de 10% à partir du 1^{er} septembre 2024. Elle tient à saluer l'engagement du président M. BONNET pour cette décision prise dans la fourchette haute des alternatives qui s'offraient à lui. Elle indique que la progression de ce régime indemnitaire est de 30 à 50 % depuis 2020.

M. BONNET ajoute que cette décision est prise avec responsabilité tout en prenant en compte les fonds nécessaires à l'université par ailleurs. C'est une priorité politique et un choix clair de la gouvernance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnels.

M. VINOT remarque, comme chaque année, que certaines primes sont présentées mensuellement et d'autres annuellement. Cela nuit à une comparaison des primes plus juste et équitable. Il souligne par ailleurs qu'il est favorable à l'augmentation des primes pour tous les personnels et salue l'initiative de la gouvernance car l'établissement a besoin d'être attractif. Il faut néanmoins conserver un certain ordre de grandeur en tête et ne pas imaginer que les enseignants auraient des primes largement supérieures aux personnels administratifs. Il cite l'exemple d'une prime d'IGR de 972 euros par mois avec un équivalent annuel de 11664 euros et celui d'une prime annuelle attribuée aux enseignants ESAS de 4500 euros et qui revient à 375 euros mensuellement. Il est important selon lui d'appréhender concrètement la manière dont ces primes sont affectées en fonction des personnels afin de porter un jugement plus précis.

M. BONNET estime qu'il est particulièrement malséant d'opposer les catégories de personnels entre elles dans ce domaine. Dans le cadre d'une politique sociale, certaines mesures sont réservées aux enseignants-chercheurs, d'autres sont transversales, d'autres s'appliquent à certaines catégories de personnels selon la réglementation. C'est bien une politique globale qu'il faut avoir en tête et il se refuse à opposer les catégories des personnels, ce qui selon lui est inefficace et inopérant.

M. BONINCHI complète en expliquant que la faiblesse du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs n'est pas seulement liée aux décisions prises par l'établissement mais également à une politique ministérielle.

Mme FERRARI-BREEUR ajoute que pour avoir une idée globale, il est nécessaire de prendre en compte le montant de la prime C1, administrée par l'État, pour les enseignants-chercheurs.

Mme LEDENTU ne perçoit pas dans l'intervention de M. VINOT une opposition des personnels mais plutôt une comparaison et que l'on ne peut nier l'organisation de l'université qui est constituée de différentes catégories de personnels. Elle estime que la remarque du président à l'encontre de M. VINOT est elle aussi, malséante et malvenue.

M. SALMI demande si ces augmentations de primes concernent les titulaires et les contractuels.

Mme FERRARI-BREEUR répond que le RIFSEEP concerne uniquement les titulaires.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le RIFSEEP et ses modifications au 1^{er} septembre 2024 sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 10. Rémunération des contractuels BIATSS : modifications au 1^{er} septembre 2024

Mme FERRARI-BREEUR explique que cette délibération s'inscrit également dans la continuité de la conférence sociale et qu'elle propose d'instaurer une prime de 110 euros bruts mensuels pour tous les contractuels BIATSS. Cela constitue une augmentation de 10 % de la prime qui était versée auparavant.

M. VINOT annonce qu'il quitte la séance car il estime que des jugements de valeurs ont été portés sur sa personne et qu'il ne se sent pas libre d'exprimer son point de vue correctement.

M. VINOT quitte la séance.

M. BONNET répond que si cette décision est liée à son intervention au point précédent, il n'a émis aucun jugement sur la personne mais a exprimé une opinion sur un discours. Il rappelle que le CA est un lieu d'expression des opinions.

Mme LEDENTU sort de la salle.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La rémunération des contractuels BIATSS et ses modifications au 1^{er} septembre 2024 sont approuvées à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Mme LEDENTU revient dans la salle.

Partie A – 11. RIPEC prime C2 : modifications au 1^{er} septembre 2024

Mme FERRARI-BREEUR explique que la formulation de l'article 3 de la délibération n° D2022-07-01-rh a été simplifiée et devient « coordination de projet scientifique ». Elle ajoute que dès qu'un personnel peut prétendre à la prime C2, le versement est automatique.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

Le RIPEC prime C2 et ses modifications au 1^{er} septembre 2024 sont approuvés à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 12. Rémunération des vacataires du SSE

Mme LEBEAU présente l'évolution des tarifs de rémunération des vacataires intervenant dans le cadre du Service de santé étudiante (SSE). L'évolution du taux de rémunération se justifie par l'obsolescence des tarifs pratiqués qui n'avaient pas été réévalués depuis 2017. Elle découle également des accords du Ségur de la santé qui actent la revalorisation de la rémunération de ces personnels afin de renforcer l'attractivité de ces métiers indispensables à l'accompagnement des étudiants. L'université a par ailleurs fait le choix de proposer une évolution du taux de rémunération proportionnelle à l'investissement dans la durée de ces personnels. Elle indique que ces éléments ont reçu un avis favorable à l'unanimité en CSAE le 27 juin 2024.

Mme CRABOUILLET demande si ces changements impacteront les étudiants bénéficiant du SSE.

Mme LEBEAU répond que non mais espère par ailleurs qu'en renforçant l'attractivité de ces emplois cela permettra un meilleur accompagnement des étudiants.

En l'absence de questions supplémentaires, il est procédé au vote.

La rémunération des vacataires du SSE est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 13. Prime individuelle des ESAS

M. BONINCHI informe les administrateurs qu'il s'agit d'approuver la création d'un dispositif d'intéressement en faveur des enseignants du secondaire. Il permet notamment d'inclure les enseignants contractuels de l'établissement dans le dispositif de prime individuelle. Pour cela, l'université a décidé de faire un effort financier afin de valoriser l'investissement dans leurs tâches de ces enseignants.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

La prime individuelle des ESAS est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie B – 1. Organisation pédagogique

M. BONNET présente les différents points déjà examinés et votés en CFVU du 28 juin 2024 : la proposition des tarifs de formation à la Faculté de Droit 2024-2025, la réactualisation des tarifs d'inscription en DU 2024-2025 et la proposition de création d'une bonification stage en faveur des étudiants LLCER et LEA à la Faculté des Langues, les tarifs de formation continue 2024-2025 (FC3), les tarifs des sorties et des stages activités nature et le calendrier universitaire étudiant 2024-2025 du Service des Sports, le bilan d'activité FSDIE social et initiatives pour les années 2022-2023.

Mme LEDENTU s'interroge sur la baisse importante du taux d'exécution du budget dans le bilan FSDIE 2022-2023 avec notamment un taux de 40% sur l'année 2023. Elle demande les raisons de cette baisse et quelles actions peuvent-être envisagées pour corriger cette tendance.

M. ROBERT répond que cette baisse du taux d'exécution est essentiellement liée à la partie FSDIE « initiatives » qui concerne le financement des associations étudiantes. La partie FSDIE « social » est quant à elle en hausse constante. Il constate une diminution des demandes de financement de la part des associations étudiantes qu'il explique par une baisse globale de l'engagement au niveau de toutes les universités mais aussi dans la société en général. L'établissement peut néanmoins agir en assouplissant les critères de recevabilité des demandes et notamment le critère de transversalité. Il ajoute que certaines associations étudiantes s'autocensurent et ne présentent pas de dossier alors qu'elles pourraient être éligibles. Il souligne que le taux de satisfaction des demandes est extrêmement fort et qu'il est nécessaire de stimuler les initiatives étudiantes.

Mme LEDENTU s'interroge sur l'intégration de l'engagement étudiant dans la valorisation des compétences comme levier. Elle se demande également si un rééquilibrage entre l'enveloppe FSDIE « initiatives » et FSDIE « social » serait pertinent.

M. ROBERT répond qu'aucun de ces deux fonds n'épuisent le budget qu'il leur est accordé. Sur la question de l'approche par compétences et de la valorisation de l'engagement étudiant au sein des formations, la réflexion est en cours. Il explique qu'il y a deux manières de récompenser l'engagement étudiant, soit par l'intermédiaire d'une unité d'enseignement et de gain de temps soit par un système de bonification qui nécessite une évaluation.

Partie B – 2. Questions financières

M. BONNET présente les différentes questions financières : le dispositif relatif à l'exonération et au remboursement des frais d'inscription 2024-2025 et les tarifs de rémunération dérogatoires en faveur des intervenants en formation continue à la Faculté de Droit.

Partie B – 3. Conventions pour approbation

M. BONNET présente les conventions pour approbation : une convention cadre entre l'IAE et la CPME Auvergne-Rhône-Alpes, un mandat de signature pour le projet PAC3R avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, un contrat de location de salles avec Prestaburo pour l'IAE, une convention de subvention annuelle de la part du Ministère de la Culture pour le Dictionnaire des francophones et une convention de partenariat portant la création d'un DU délocalisé avec l'Université Saint-Joseph de Beyrouth au Liban.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

L'ensemble des points de la partie B (organisation pédagogique, questions financières et conventions pour approbation) est approuvé par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Partie C – 1. Conventions pour information

M. BONNET présente les 54 conventions et avenants pour information.

Partie C – 2. Présentation des marchés publics notifiés au 1^{er} semestre 2024

M. BONNET présente les marchés publics notifiés au 1^{er} semestre 2024.

En l'absence de questions, M. BONNET propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

M. SALMI s'étonne de la faible rémunération affichée sur les offres d'emplois de l'université pour les contractuels et qui concernent des postes stratégiques de catégorie A. Il cite l'exemple d'une offre pour un poste de responsable logistique avec une rémunération nette de 1600 euros par mois. Il demande si cela est lié à une volonté politique ou à des barèmes et estime que cela n'est pas du tout attractif pour les potentiels candidats.

Mme LEBEAU répond que des niveaux minimums de rémunération par catégories ont été arrêtés lors de la conférence sociale mais précise que le salaire indiqué sur l'offre d'emploi est affiché négociable selon le profil de poste et l'expérience du candidat. Elle entend néanmoins la remarque et la lisibilité des offres pourra être retravaillée afin que la notion de « salaire négociable » apparaisse plus clairement.

Mme LEDENTU demande s'il serait possible d'avoir rapidement le calendrier des instances pour le second semestre 2024.

M. BONNET répond qu'il est en cours de validation et sera transmis d'ici quelques jours.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, M. BONNET propose de clore la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 16h49.

Le président de l'université Jean Moulin

Gilles BONNET



Délibération n° D2024-10-02-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2024-09-06-rh du 10 septembre 2024 portant approbation par le conseil d'administration du « plan d'actions Egalité 2024-2027 » ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 1^{er} octobre 2024 concernant le plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le « plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) 2024-2027 » annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 5

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI



Plan d'action contre les V S S

violences sexistes et sexuelles

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
2024-2027



Plan d'action contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) 2024-2027

Une enquête de l'observatoire national de la vie étudiante publiée en janvier 2023 indique que « Dans le cadre de leurs études, 10 % des étudiants (5 % des hommes et 14 % des femmes*) ont déclaré avoir été victimes de violences sexistes et sexuelles. 12 % des étudiantes et 4 % des étudiants ont déclaré avoir été victimes de propos, attitudes ou propositions à caractère sexuel et 6 % des étudiantes et 2 % des étudiants de rapport sexuel forcé. À l'issue de ces faits, plus d'une victime sur cinq n'en a parlé à personne ; près de trois victimes sur cinq en ont parlé à leur entourage et un peu plus d'une victime sur cinq au sein de l'institution (syndicat étudiant, personnel administratif, cellule de prévention). Ces violences sexistes et sexuelles, plus fréquentes au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus, ont des effets, entre autres, sur les trajectoires et l'expérience universitaire. » <https://www.observatoire-national.education.fr/wp-content/uploads/2024/03/OVE-BROCHURE-REPERES-CDV2023.pdf>

De quoi parle-t-on exactement ? Les violences sexistes et sexuelles recouvrent l'ensemble des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexiste ou sexuel. Ces violences peuvent prendre différentes formes : injure ou diffamation à caractère sexuel ou sexiste, outrage sexiste, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel, cyberharcèlement, discriminations (liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre notamment), agression sexuelle, viol. Ces violences sont notamment définies dans l'article 222-22 à 222-33-1 du Code pénal. Or, l'article L.123-2 du Code de l'éducation stipule que le service public de l'enseignement supérieur se doit de contribuer à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles, à l'amélioration des conditions de vie étudiante et à la construction d'une société inclusive. Le cadre légal et réglementaire s'est de plus enrichi depuis 2012 de plusieurs lois et circulaires qui concernent la fonction publique dans son ensemble ou plus spécifiquement les établissements dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les différents textes sont accessibles depuis le site du ministère : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/violences-sexistes-et-sexuelles-ressources-utiles-89328>

Le MESR s'est également doté d'un *Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche*, riche de 21 mesures et destiné à améliorer « l'accompagnement des victimes, l'écoute et la prise en charge de toutes les situations ». <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/plan-national-d-action-2021-2025-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-esr-octobre-2021--14041.pdf>

L'université Jean Moulin Lyon 3 a présenté à ses instances, CSAE et CA, au mois de septembre 2024, son deuxième plan Égalité, consacré à la période 2024-2027. Si la lutte contre les VSS est présente dans ce premier texte programmatique, l'université a souhaité, consacrer un plan spécifique à la lutte contre les VSS. L'objectif est double : faire de la lutte contre les VSS une priorité politique en renforçant l'engagement concret de l'établissement dans ce champ d'action d'une part ; doter d'autre part la communauté universitaire de l'université Lyon 3 d'un écosystème stratégique cohérent en matière d'inclusion et d'égalité : aussi ce document dialogue-t-il directement avec d'autres, déjà mis en œuvre, tels que le Plan Égalité déjà cité, mais également le Plan d'action Qualité de Vie et des Conditions de Travail ou encore la Charte du Doctorant. C'est par ailleurs l'ensemble des services et des composantes qui collaborent afin d'assurer la mise en œuvre pratique de ces orientations stratégiques auxquelles appartient également ce plan de lutte contre les VSS.

Ce plan d'action contre les VSS décline les orientations du plan ministériel au niveau de l'établissement selon 4 axes qui déterminent eux-mêmes 23 actions :

1. Sensibiliser et former l'ensemble de la communauté universitaire aux enjeux de la lutte contre les VSS
2. Évaluer et améliorer l'efficacité du dispositif de signalement
3. Élaborer une stratégie de communication pour et par la mission égalité et lutte contre les VSS
4. Encourager l'engagement des personnels et des usagers dans le domaine de la lutte contre les VSS.

Quant à la méthode, ce plan a été co-construit, comme le plan d'action Égalité, lors de plusieurs réunions d'un groupe de travail dédié comprenant des membres du personnel et des étudiants, sous la responsabilité de la Vice-Présidente en charge de l'Égalité et de la lutte contre toutes les discriminations, Mme Vanina Jobert-Martini. Ce document, parce qu'il est le fruit de cette large consultation, ne se contente pas d'énumérer des recommandations, mais constitue un véritable plan d'action détaillé. Sa mise en œuvre sera assurée par un réseau de correspondants au sein de l'université, dont l'action sera coordonnée par un chargé de projet dédié à l'animation de la Mission Égalité et Lutte contre les VSS, dont le recrutement aura lieu lors du dernier trimestre 2024.

Axe 1

Sensibiliser et former l'ensemble de la communauté universitaire aux enjeux de la lutte contre les VSS

Une politique efficace de lutte contre les VSS passe par la sensibilisation et la formation du plus grand nombre de membres de la communauté. Mais pour que les actions de sensibilisation et de formation rencontrent effectivement leur public, il est nécessaire de tenir compte de la diversité de la communauté et de varier les approches.

ACTION 1 : Poursuivre la collaboration initiée avec la ville de Lyon et la COMUE, en partenariat avec Standup International, pour déployer sur les différents sites de l'université des actions de sensibilisation au harcèlement de rue et apprendre à réagir.

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2024 avec renouvellement annuel

Indicateur

Nombre d'événements organisés

ACTION 2 : Diffuser les campagnes de prévention du ministère concernant les VSS au moment de la rentrée universitaire

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; service communication

Calendrier

Rentrée 2024

Indicateur

Nombre d'affiches apposées

ACTION 3 : Mener à bien la construction de la formation en ligne sur la lutte contre VSS conçue et financée par Lyon 3, destinée à l'ensemble de la communauté universitaire et la déployer dès son achèvement

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; DRHRS ; DEVU

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre d'agents et d'utilisateurs formés

ACTION 4 : Inciter les personnels à participer aux modules de formation proposés par le rectorat sur les thématiques suivantes :

- « Appréhender les VSS dans l'ESR : approche sociologique et cadre juridique » et « Traitement disciplinaire des situations de VSS », 2 jours consécutifs, Pers. impliquées dans dispositifs et/ou traitement disciplinaire et Gouvernance
- « Appréhender les VSS dans l'ESR : approche sociologique et cadre juridique », 1 jour – 7 h, Personnels des établissements et étudiants
- « Ecouter et accompagner les victimes de VSS dans l'ESR », 1 jour – 7 h, personnels de dispositifs de signalement
- « Appréhender les VSS dans le cadre de l'encadrement doctoral », 1 jour – 7h, Encadrant.es de thèse habilité.es à diriger la recherche

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; DRHRS ; DEVU

Calendrier

2024-2025

Indicateur

Nombre d'agents et d'usagers formés

ACTION 5 : Coordonner l'action de l'établissement avec celle de la COMUE. L'université pourra ainsi accueillir des sessions de formation à destination des agents des établissements de la COMUE

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2024-2025

Indicateur

Nombre de sessions accueillies et de participants à chacune des sessions

Axe 2

Améliorer et évaluer l'efficacité du dispositif de signalement et d'écoute

Conformément aux recommandations du MESR, l'université est dotée depuis 2019 d'une cellule d'accompagnement contre la discrimination et le harcèlement qui est accessible à tous les personnels et tous les usagers via l'adresse générique discriminations@univ-lyon3.fr. La CADH n'est cependant pas l'unique canal de remontée des signalements qui se font aussi par d'autres canaux (syndicat, hiérarchie, DRHRS, registre santé et sécurité au travail, agent de prévention, association étudiante).

ACTION 6 : Créer un formulaire pour faciliter les signalements via l'adresse générique de la CADH.

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2025

Indicateur

Ratio entre nombre de signalements utilisant le formulaire et le nombre total de signalements via l'adresse générique

ACTION 7 : Créer un groupe de travail pour expertiser l'utilisation d'une plateforme de signalement.

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2025

Indicateur

Décision d'utilisation d'une plateforme

ACTION 8 : Nommer un référent VSS pour l'établissement avec lettre de mission et l'intégrer à la CADH

Pilotes

Gouvernance ; Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2024

Indicateur

Rédaction de la lettre de mission

ACTION 9 : Organiser des permanences d'information sur le dispositif d'écoute et de signalement au sein de la mission égalité et lutte contre les VSS accessibles à tous les personnels et tous les usagers

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre de personnes reçues dans le cadre des permanences

ACTION 10 : Rédiger une lettre de mission à l'intention des correspondants aux égalités spécifiant leur rôle d'orientation vers la CADH notamment pour des signalements de VSS

Pilote

Gouvernance

Calendrier

2024

Indicateur

Nombre de correspondants aux égalités parmi les personnels

ACTION 11 : Réaliser des bilans chiffrés de l'action de la CADH et des sections disciplinaires afin d'obtenir des chiffres sur les signalements pour VSS et les éventuelles suites données.

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; sections disciplinaires des usagers et des enseignants-chercheurs

Calendrier

2025

Indicateurs

Nombres de signalement pour VSS et nombre de saisines des commissions disciplinaires

ACTION 12 : Afficher de manière pérenne dans les toilettes des différents sites de l'université un QR code permettant de saisir la CADH

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre de signalements effectués par ce biais

ACTION 13 : Intégrer dans l'application Evelity les bureaux des correspondants aux égalités et celui de la mission égalité

Pilotes

DNUM ; DIL

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre de visites dans les bureaux

ACTION 14 : Organiser des actions de communication pour valoriser les dispositifs externes de signalement et d'écoute accessibles aux personnels et aux étudiants

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre de connexions sur l'onglet de la mission égalité et lutte contre les VSS

Axe 3

Élaborer une stratégie de communication pour et par la mission égalité et lutte contre les VSS en lien avec le service communication de l'université

La mission Égalité et Lutte contre les VSS se compose des correspondants aux égalités, de la CADH, des référents racisme, antisémitisme, LGBTQIA+, VSS, du chargé de projet, de la vice-présidence en charge de l'égalité et de la lutte contre toutes les discriminations. Elle communique sur ses activités propres en matière de lutte contre les VSS et relaye toute information pertinente en matière de lutte contre les VSS, en bonne intelligence avec le service communication de l'université.

ACTION 15 : Présence de membres de la Mission Égalité et Lutte contre les VSS lors de la journée d'accueil des nouveaux personnels pour présenter la CADH

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; service communication

Calendrier

2024, avec renouvellement annuel

Indicateur

Nombre annuel de nouveaux agents informés du fonctionnement de la CADH

ACTION 16 : Présence de membres de la Mission Égalité et Lutte contre les VSS lors de la journée d'accueil des étudiants. Distribution de plaquettes papier de la CADH ou de cartes Stop violences.

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; service communication

Calendrier

2024

Indicateur

Nombre de plaquettes et de cartes distribuées

ACTION 17 : Intégrer à l'onglet de la mission égalité accessible sur intranet et internet la fiche réflexe pour les victimes ou témoins de VSS : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/fiche-r-flexe-destination-des-victimes-et-t-moins-de-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-enseignement-sup-rieur-et-la-recherche-24280.pdf>

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; service communication

Calendrier

2024

Indicateur

Nombre de téléchargements de la fiche réflexe

ACTION 18 : Intégrer aux conventions de stages un paragraphe sur l'engagement de l'université en matière de lutte contre les VSS en indiquant la procédure à suivre pour faire un signalement

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; BAIP ; bureau des stages des composantes

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre de signalements provenant d'usagers en stage

ACTION 19 : Créer des partenariats avec des associations spécialisées dans les questions de VSS

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; gouvernance

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre de partenariats signés/ nombre d'actions menées en partenariat

ACTION 20 : Travailler en étroite collaboration avec le MESR, la conférence permanente des chargés de mission égalité et diversité (CPED), le Rectorat de Lyon, le réseau VSS du site et la mairie de Lyon pour promouvoir la lutte contre les VSS, notamment sur les dates symboliques

Pilote

Mission égalité et lutte contre les VSS

Calendrier

2025

Indicateur

Nombre d'événements ou actions organisés en partenariat

Axe 4

Encourager l'engagement des personnels et des usagers dans le domaine de la lutte contre les VSS

Le réseau des correspondants aux égalités est composé d'agents de l'université et a vocation à assurer un maillage des composantes et des services afin de relayer la politique de promotion de l'égalité et de lutte contre les VSS. Certains de ces agents sont au contact direct des usagers et peuvent être amenés à les informer et à les orienter vers le dispositif de signalement et d'écoute. Une reconnaissance accrue de la mission des correspondants aux égalités ainsi qu'un renforcement de l'échange de pair à pair sur les VSS au sein d'un réseau des usagers permettront de pérenniser et d'accompagner l'engagement de chacun.

ACTION 21 : Former un groupe de travail incluant le chargé de projet de la Mission Égalité et Lutte contre les VSS, le référent VSS, le vice-président en charge de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, un agent de la DRHRS et le secrétaire du CSAE. Ce groupe de travail aura pour finalité la transmission de propositions à la gouvernance, destinées à permettre une meilleure valorisation de l'engagement des personnels dans la lutte contre les VSS.

Pilotes

Mission Égalité et Lutte contre les VSS ; DRHRS

Calendrier

2026

Indicateur

Nombre de réunions du GT et de participants aux réunions

ACTION 22 : Mesurer l'implication des correspondants aux égalités

Pilote

Chargé de projet de la Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Calendrier

2025

Indicateur

Présence aux réunions mensuelles des correspondants aux égalités et nombre d'actions dans lesquelles ils sont impliqués.

ACTION 23 : Former un groupe de travail incluant le chargé de projet de la Mission Égalité et Lutte contre les VSS, le vice-président en charge de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, un représentant de la DEVU, les vice-présidents étudiants. Ce groupe de travail aura pour objectif la création afin d'un groupe d'étudiants-relais lutte contre les VSS et l'expression de recommandations sur les modalités possibles de valorisation de cet engagement.

Pilote

Mission Égalité et Lutte contre les VSS

Indicateur

Nombre de réunions du GT et nombre de participants aux réunions

Ce plan a été soumis aux instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3, CSAE et CA, en octobre 2024. Il sera mis en œuvre essentiellement par la Mission Égalité et Lutte contre les VSS sous la responsabilité de la vice-présidence en charge de l'égalité et de la lutte contre toutes les discriminations. Le comité de suivi du plan est le même que celui du plan d'action égalité 2024-2027, les deux plans étant conçus comme complémentaires.

Plan d'action
contre les
V S S

violences sexistes et sexuelles



📍 **Manufacture** des Tabacs

📍 Campus des **Quais**

📍 Campus de **Bourg-en-Bresse**

WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération n° D2024-10-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis défavorable de la composante,
Après avis défavorable de la direction des affaires financières,
Après avis défavorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre défavorablement à la demande de remise commerciale suivante :

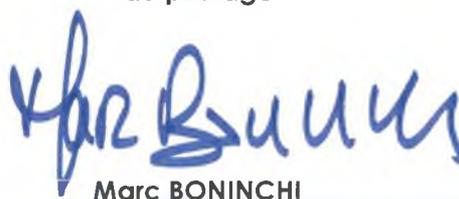
Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
6 000,00 €	210042769	Master 2 Gestion de production logistique	IAE	Heures d'absences non prises en charges par l'OPCO. L'entreprise indique ne pas avoir été informé des absences. Application de la convention prévoyant prise en charge par l'entreprise des heures d'absences non justifiées.	1 260,30 €	1 260,30 €	Defavorable	Defavorable	Defavorable

La présente délibération a été approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande de remise commerciale : 1
- ✓ Nombre de voix en défaveur de la demande de remise commerciale : 22
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-10-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis défavorable de la composante,
Après avis défavorable de la direction des affaires financières,
Après avis défavorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre défavorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
6 138,15 €	210062918/ 65231/63892	LP Metiers du BTP	IAE	fraction non prise en charge par l'OPCO. Pas d'elements probants veannt justifier la remise.	2 832,88 €	2 832,88 €	Defavorable	Defavorable	Defavorable

La présente délibération a été approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande de remise commerciale : 1
- ✓ Nombre de voix en défaveur de la demande de remise commerciale : 22
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-10-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-09-09-fin du 20 septembre 2022 relative au seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis favorable de la composante,
Après avis favorable de la direction des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
7 500,00 €	210059505/58139	Master 2 MCI	IAE	La redevable fait face à des difficultés financières et à une perte d'emploi. Elle a par ailleurs d'ores et déjà réglé 4200€ au titre de sa formation. Cette dernière n'a par ailleurs pas validé son diplôme.	3 300,00 €	3 300,00 €	favorable total	favorable total	favorable total

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse : 23
- ✓ Nombre de voix en défaveur d'une remise gracieuse : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1



Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage


Marc BONINCHI



Délibération n° D2024-10-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-09-09-fin du 20 septembre 2022 relative au seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis favorable partiel de la composante,
Après avis favorable partiel de la direction des affaires financières,
Après avis favorable partiel de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement pour un montant partiel de 2267€ à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
6 800,00 €	210063167/ 64027/61953	Master 2 Finances Chargé d'affaires entreprise en banque	IAE	Le redevable n'a pas validé son diplôme. Il n'a pas pu finaliser sa formation et trouver un stage et fait face à des difficultés financières.	6 800,00 €	6 800,00 €	favorable partiel pour 2267€	favorable partiel pour 2267€	favorable partiel pour 2267€

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse intégrale : 4
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse partielle : 19
- ✓ Nombre de voix en défaveur d'une remise gracieuse : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1



Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-10-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-09-09-fin du 20 septembre 2022 relative au seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis défavorable de la composante,
Après avis défavorable de la direction des affaires financières,
Après avis défavorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
3 850,00 €	210066310	VAE LP Metiers de la gestion et de la comptabilité	IAE	Les éléments transmis par la redevable ne permettent pas de démontrer d'une éventuelle gêne financière.	3 850,00 €	3 850,00 €	Défavorable total	Défavorable total	Défavorable total

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix en faveur d'une remise gracieuse : 0
- ✓ Nombre de voix en défaveur d'une remise gracieuse : 23
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-10-08-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 1^{er} octobre 2024 concernant le contrat d'objectifs, de moyens et de performance,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026, annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 6

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024 – 2026





Université Jean Moulin Lyon 3

Contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024-2026

Entre

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par

....., ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

d'une part

et

L'université Jean Moulin – Lyon 3, représentée par

Monsieur Gilles BONNET, président par intérim de l'université Jean Moulin – Lyon 3

d'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) est conclu entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'université Jean Moulin-Lyon 3 pour une durée de trois ans.

Il a pour objet la contractualisation de la stratégie de l'établissement sur quatre politiques publiques ministérielles prioritaires (pilotage et transformation de l'offre de formation, transition écologique et développement soutenable, recherche et innovation, bien-être et réussite des étudiants), ainsi que sur l'amélioration du pilotage de l'établissement et l'affirmation de sa signature.

Ces six objectifs sont déclinés en actions programmées dans le COMP, assorties d'indicateurs de performance.

Article 2 : Engagements financiers et modalités de versement

Le montant programmé pour le COMP est de 2 282 000 € pour la période 2024-2026. Les versements s'effectueront ainsi :

- Une avance de 50% en 2024 ;
- Un complément de 30% en 2025 ;
- Un solde de 20% en 2026.

Le versement des crédits est conditionné à la réalisation des actions prévues et à l'atteinte des cibles associées, selon la clé de répartition indiquée à l'article 4.

En cas d'atteinte partielle d'une cible, le montant des crédits effectivement versés au titre de l'objectif sera ajusté au prorata du niveau de réalisation effective de la cible.

Cela se traduira par un ajustement du solde ou par un abattement sur le premier versement du COMP suivant.

Article 3 : Modalités de suivi

Un dialogue annuel permettra de partager l'avancement des actions et, le cas échéant, d'ajuster les ambitions et les financements du COMP au cours de la période.

A la fin de la période, un bilan précis sera réalisé sur l'ensemble du COMP et sur chacune des actions. Il sera partagé entre l'Etat et l'établissement et servira de base au calcul du solde du COMP.

Article 4 : Plan d'action détaillé

Contrat d'Objectifs , de Moyens et de Performance - 2024-2026

Université de Lyon 3 - Jean Moulin

Financement

2 282 000 €

(Sur 3 ans, 50% en 2024 ; 30% en 2025 ; 20% en 2026 sous réserve de l'atteinte des objectifs)

		Indicateurs / Jalons	Valeur initiale	cible 2026	Part du financement conditionnée à l'atteinte de l'objectif
Pilotage de l'offre de formation					20%
●	Transformer l'offre de formation pour augmenter la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants (cible d'étudiants impactés par la transformation : 2 200)	● Nombre de formations transformées parmi les moins performantes	0	5	
●	Renforcer le pilotage de l'offre de formation	● Nombre de mentions de licence organisées en approche par compétences (APC)	0	≥ 3	
		● Production des nouveaux indicateurs stratégiques, d'activité et de performance	JALON	indicateurs produits (2025)	
Recherche et Innovation					15%
●	Renforcer la participation aux appels à projets européens	● Nombre de projets ERC déposés	0	4	
		● Nombre de projets ERC obtenus	0	2	
●	Déployer et piloter le « plan ambition recherche »	● Ouverture de la Maison de la Recherche	JALON	réalisé (2025)	
Transition écologique et développement soutenable					14%
●	Tendre vers un écosystème durable	● Proportion d'étudiants de 1er cycle formés à la TEDS	8%	100%	
		● Proportion d'enseignants et EC formés à la TEDS	ND	60%	
Bien-être et réussite des étudiants					
●	Poursuivre le développement d'un environnement propice à la réussite étudiante				
Gestion et pilotage					38%
●	Développer un modèle soutenable des ressources de l'établissement	● Montant des recettes de formation continue (FC) en `€	5 161 054 €	6 100 000 €	
		● Part des recettes de FC dans les recettes propres de l'établissement en %	16%	18%	
Stratégie propre à l'établissement					13%
●	Renforcer l'accessibilité et l'inclusion	● Nombre d'étudiants à besoins spécifiques bénéficiant d'un accompagnement individualisé	748	1000	

« Signature de l'établissement »

Les moyens demandés par l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans le cadre de ce Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) visent à accompagner l'université dans l'optimisation de son action pour le déploiement de la stratégie définie dans son projet d'établissement (2021-2026) telle que contractualisée avec l'Etat (2022-2026), et des priorités partagées de politique publique du ministère.

Lyon 3 est une université singulière dans le paysage de l'ESR à plusieurs égards. D'abord par son profil disciplinaire (dominante Droit et Gestion) ce qui lui configure une identité recherche et formation très liée au monde professionnel, et par son organisation facultaire qui laisse une large autonomie aux composantes au plus près des étudiants et des partenaires. Ensuite par son modèle économique puisque notre université est en bonne santé financière, malgré sa faible dotation, grâce à un pilotage rigoureux de son offre de formation et une capacité à générer des ressources propres importantes via notamment la formation professionnelle (27 % du budget). C'est ce modèle économique qui permet à l'université de remplir pleinement ses missions de service public, de financer une politique sociale, de soutenir sa recherche et de s'engager sur des grands enjeux sociétaux comme la transition écologique ou le handicap. C'est dire combien Lyon 3 est dépendante de son modèle économique et d'un pilotage efficient.

Aussi ce COMP est-il l'occasion de proposer un renforcement sensible des capacités de l'université à assurer ce pilotage efficace et son auto-financement, tout en améliorant les conditions dans lesquelles ils peuvent se déployer. Dans notre contexte de sous-encadrement avéré, des renforts de personnels apparaissent indispensable pour :

- Développer de nouveaux outils de pilotage en matière de formation, de transition écologique et de gestion des relations avec les composantes dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens (COM),
- Accompagner la transformation déjà en cours de notre offre de formation (majeures/mineures, APC, module TEDS, accessibilité) et la disséminer vers l'ensemble des formations,
- Renforcer la cellule Europe de la direction de la recherche et des études doctorales pour mieux accompagner nos chercheurs dans la recherche des financements nationaux et européens,
- Soutenir notre modèle économique en développant notre force de vente et diversifiant notre offre de formation professionnelle.

L'amélioration de la qualité du pilotage, qui se lit en filigrane dans la totalité des propositions de financement ici formulées, est un moyen au service d'une stratégie de développement pour répondre aux enjeux de la professionnalisation, de l'internationalisation, de la transition écologique et de l'inclusion. Cette trajectoire, définie dans le projet d'établissement (2021-2026) et déclinée dans le contrat pluriannuel, tire sa crédibilité de sa cohérence eu égard aux actions déjà réalisées ou engagées en matière de formation, de recherche et de TEDS, et se base sur des cibles raisonnables identifiées et sur une capacité d'auto-financement qui ne demande qu'à être pérennisée et renforcée.

Éléments de contexte

Un important travail de réflexion autour de l'offre de formation a été entrepris en 2021-2022 afin **d'améliorer la réussite des étudiants** et de **mieux répondre aux besoins et enjeux du monde socio-économique**. Depuis la rentrée 2023, l'offre de formation du premier cycle universitaire est structurée en **Majeures/mineures**. Cette organisation vise à :

- Permettre aux étudiants d'individualiser leur parcours en diversifiant l'offre de formations mono- ou bi-disciplinaires au sein d'un ensemble de parcours-types conçus pour mieux répondre aux réalités et besoins socio-professionnels ;
- Garantir l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences solides et accentuer la spécialisation progressive en lien avec la poursuite d'études en second cycle pour parfaire l'articulation entre la Licence et l'offre de formation en Master ;
- Mettre en place progressivement l'approche par compétences en vue de mieux développer certaines compétences transversales (non-disciplinaires), de faciliter l'orientation des étudiants (objectifs d'apprentissage) et leur insertion professionnelle (adéquation débouchés/formations).

Cette restructuration est allée de pair avec une refonte des MCCC : remplacement de la logique de rattrapages par duplication des examens, par une logique de seconde chance adossée à « *une organisation globalisée du contrôle au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en bloc de connaissances et de compétences* » (art. 13 de l'arrêté Licence de 2018).

Des actions complémentaires ont été entreprises pour **renforcer l'attractivité des filières** : création de nouveaux parcours (ex. : Majeure Droit/mineure Finance), réflexion sur le développement de doubles-diplômes, intégration d'enseignements en lien avec la TEDS et avec le Numérique, rénovation des dispositifs de professionnalisation (PPP), enrichissement de l'offre de modules facultatifs propres à favoriser la réussite des étudiants (Soft-Skills ; modules « Droit et Innovation »).

L'établissement a par ailleurs **consolidé et renforcé le pilotage** de son offre de formation. En amont, par l'évolution du circuit de validation de l'offre de formation portant sur sa construction stratégique et sa soutenabilité financière et sociale. En aval, par l'évaluation des formations et par un accompagnement opérationnel des équipes pédagogiques dans la gestion des procédures d'admission (*Parcoursup* et *MonMaster*), en mettant en avant l'enjeu politique de ces outils au service du pilotage de l'offre de formation.

Ce pilotage s'est construit en étroite collaboration avec les six composantes de l'Université et dans un dialogue permanent avec elles. La première étape a consisté à rénover le schéma de discussion sur l'évolution de l'offre de formation : échanges avec chaque composante sur le bilan de l'année achevée (N-1) et celui de l'année en cours (N) afin d'envisager les grandes évolutions souhaitables (transformations/évolutions des parcours, fermetures et ouvertures en fonction des débouchés, des effectifs, des taux de réussite, mais aussi du maintien des formations en disciplines rares...), suivis d'une vérification, avec les composantes, de la soutenabilité de l'offre proposée, c'est-à-dire notre capacité à la mettre en œuvre tant du point de vue des heures que de celui du potentiel enseignant et des capacités physiques d'accueil. La seconde étape a consisté à mettre en place un groupe de travail portant sur la structuration des parcours de formation de Licence : cadrage général sur la composition des majeures et des mineures, sur le volume d'heures de chaque bloc, sur les règles générales d'évaluation des enseignements (MCCC), etc. Ce groupe de travail, nécessaire au départ (2022) pour définir le cadre général de la réforme du cycle de Licence, a été pérennisé et constitue aujourd'hui un espace de discussion et de partage entre composantes sur les bonnes pratiques. Il permet également d'accueillir toutes les discussions en lien avec les grandes évolutions des politiques publiques, telles que l'introduction des modules TEDS, des enjeux du numérique ou encore l'APC. Cette démarche sera généralisée à l'ensemble des formations de l'Université et notamment à l'offre de Masters. À très court terme, il s'agit de construire un espace d'échange et de discussion sur les différentes formations de l'établissement, y compris sur les aspects les plus techniques, et qui permettrait de définir une trajectoire stratégique de l'offre de formation. Y seraient ainsi abordées les questions relatives aux capacités d'accueil, à la cohérence de l'offre de formation, aux complémentarités souhaitées et souhaitables entre filières, à l'adaptation des formations aux besoins du bassin d'emplois...

Évolutions restant à mettre en œuvre/consolider

L'établissement entend mettre en œuvre deux actions principales, qui s'inscrivent dans le prolongement naturel des actions déjà engagées.

ACTION 1.1 : DEVELOPPER L'APPROCHE PAR COMPETENCES (APC)

La première action poursuit celle relative à l'individualisation des parcours et à la refonte des MCCC. La généralisation de l'APC constitue un levier propre à améliorer la qualité et l'attractivité des formations, à faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et à renouveler en profondeur les pratiques pédagogiques. Elle doit permettre de (re)définir des parcours-types des filières les moins attractives (Langues, Philosophie, Lettres) qui soient mieux adaptés à l'insertion professionnelle, et conduire dans toutes les filières, et particulièrement en Droit et Gestion-Management, à développer des formations qui répondent aux nouveaux débouchés professionnels en lien avec la TEDS, le Numérique et l'Intelligence artificielle (ex : double licence Droit-Informatique, master Human & System Intelligence for Management) L'APC permet *in fine* de rendre les étudiants acteurs de leurs apprentissages et d'améliorer leur motivation.

Un premier travail de définition des compétences-cibles a déjà été mené dans la grande majorité des filières. Désormais, il convient de généraliser cette approche à l'ensemble des filières, de structurer l'offre de formation de premier cycle en blocs de compétences, d'identifier les modalités et critères d'évaluation de chaque bloc et d'adapter en conséquence les MCCC.

Un premier accompagnement a déjà été réalisé auprès des enseignants en 2021-2022 par l'intermédiaire d'un ingénieur pédagogique dans le cadre du projet CURSUS+ (NCU) porté par la ComUE Lyon-Saint-Etienne. Un accompagnement complémentaire est aujourd'hui indispensable pour poursuivre, approfondir et animer ces travaux afin de compenser leur lourdeur pour les responsables des parcours de formation. Il doit prendre la forme d'un soutien en ingénierie pédagogique (2 personnes), permettant de traduire les exigences pédagogiques en architecture de compétences.

ACTION 1.2 : RENFORCER LE PILOTAGE DE L'OFFRE DE FORMATION : CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT ET CONTRACTUALISATION AVEC LES COMPOSANTES

La seconde action s'inscrit dans le cadre des améliorations apportées en matière de pilotage de l'offre de formation, notamment par l'intermédiaire des conseils de perfectionnement. Un premier travail a été entrepris en 2021 afin de répondre aux éléments de faiblesse relevés par le HCERES : un guide d'accompagnement des conseils de perfectionnement des formations a été rédigé. Il propose un cadre pour en améliorer le fonctionnement et les inscrire dans une démarche plus générale d'amélioration continue des formations. Ce travail a été complété en 2023 par une action d'informatisation du support des conseils, *via* un questionnaire en ligne, permettant d'une part d'en faciliter la tenue, d'autre part de disposer d'un état centralisé des points forts/points faibles et des actions d'amélioration envisagées pour chaque formation.

L'objectif est de faire des conseils de perfectionnement un support intégré du pilotage et de l'évolution de l'offre de formation dans les composantes. La disponibilité des informations rassemblées rendra plus agile l'adaptation des formations existantes à l'évolution des débouchés et des besoins socio-professionnels, ainsi que les discussions entre les composantes et la gouvernance de l'établissement. Il reste à consolider l'action de valorisation de ces conseils auprès des enseignants-chercheurs et des représentants des milieux socio-professionnels pour en faire un dispositif/lieu d'interaction et de réflexion privilégié sur l'adéquation de l'offre de formation.

En complément, l'établissement souhaite parfaire son système d'information décisionnel. La Direction de l'Information Décisionnelle et de l'Appui au Pilotage met déjà à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire des informations riches portant notamment sur l'évolution des effectifs (par niveau, par filière, etc.), les taux de réussite, les heures, le coût des formations, le potentiel enseignants, ou encore les taux d'encadrement. De nouveaux besoins apparaissent aujourd'hui, notamment en vue de produire des indicateurs agrégés sur les formations et d'éclairer ces résultats au regard de la démographie étudiante et du bassin d'emploi (insertion) de la région lyonnaise. La construction d'un système d'information propre à la formation et à son évolution est devenue indispensable et nécessite une réflexion approfondie sur les indicateurs propres à guider les décisions d'évolution de l'offre en lien avec les grands enjeux de politique publique. Il s'agit d'une part de disposer d'indicateurs stratégiques pertinents, d'autre part de mettre en place un système de veille stratégique (économique, sociale et concurrentielle) sur l'évolution des besoins.

Outre le renfort d'un chargé d'appui au pilotage des formations, ce renforcement du pilotage passera nécessairement par la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens avec les composantes (COM). Ces COM fixeront conjointement, entre l'université et chacune de ses six composantes, une trajectoire pluriannuelle sur le volet formation. Cette contractualisation offrira à l'établissement une capacité nouvelle à piloter son offre de formation et à accompagner de façon plus individualisée chacune de ses composantes, tant en termes de stratégie que de moyens (budget, RH, espaces, etc.). Les COM seront ainsi élaborés et mis en œuvre sur la période couverte par le COMP pour compléter son dispositif de pilotage.

Identification des filières où l'insertion dans l'emploi et/ou la réussite étudiante n'est, aujourd'hui, pas satisfaisante, afin de moduler les capacités d'accueil, en identifiant les causes de l'échec et les moyens permettant de le limiter

Le taux d'insertion professionnelle à 27 mois des diplômés de Master (2020) s'élève à 87% (13% en poursuite d'études). 86% d'entre eux occupent un emploi (dont 86% cadres) avec un niveau de salaire médian de 2 220 €. Les taux de réussite en Licence ont évolué dans toutes les composantes entre 2019 et 2023, passant (niveau L1) de 47% à 52% en Droit, de 56% à 60% à l'iaelyon, de 33% à 35% en Langues, de 53% à 57% en Lettres & Civilisations et de 57% à 59% en Philosophie. La refonte des MCC a permis d'introduire de manière marquée le contrôle continu ou de proposer une

réelle seconde chance aux étudiants, ce qui devrait permettre d'augmenter ces taux. Néanmoins, une réflexion devra être entreprise pour les filières où le taux de pression est le moins élevé en Licence (Lettres et Langues). Des actions spécifiques peuvent ici être menées, afin d'adapter les capacités d'accueil qui ne sont pas représentatives de la demande, tout en reconfigurant l'offre de formation. Une réflexion à l'échelle du site permettra aux formations de gagner en lisibilité et en efficacité. Par ailleurs, les besoins actuels du monde socio-économique semblent inciter à l'augmentation de l'offre en doubles diplômes et en formations bi-disciplinaires. Les volumes horaires des formations de Master peuvent enfin faire l'objet d'un réexamen.

Évolution de l'offre de formation

Au niveau du cycle de Licence, l'ensemble de l'offre a été modifiée avec la structuration en majeures/mineures, depuis la rentrée 2023. De nouvelles combinaisons majeures/mineures vont voir le jour, afin d'augmenter le nombre de parcours bi-disciplinaires (ex : Gestion-Philosophie ; Gestion-Géographie/aménagement...). De nouvelles formations en lien avec les grandes transitions vont voir le jour, qu'il s'agisse du numérique, de l'intelligence artificielle ou du développement soutenable et des enjeux environnementaux. Un Master « Droit et activités numériques » (mention Droit du numérique) sera ainsi proposé dès la rentrée 2024. De la même manière, une double Licence Droit-Informatique est envisagée pour la rentrée 2025 dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Lyon 2 et l'ENS Lyon. L'offre de formation va également évoluer en lien avec les composantes et l'université Lyon 2 pour une meilleure répartition des formations à très petits effectifs en vue de la prochaine accréditation (notamment en langues et sur les masters MEEF). Enfin, la réflexion menée en 2023-24 au sein de la filière LEA de la faculté des Langues afin de développer la formation en alternance prendra effet à la rentrée 2025, avec la transformation de parcours de Master 2 entièrement organisés en apprentissage.

Engagement de transformation des formations moins performantes

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, l'établissement s'engage à transformer une partie de son offre pour améliorer la performance des mentions moins performantes notamment en matière de réussite, de poursuite d'étude et d'insertion professionnelle, sur la base de la liste suivante :

- LG LEA
- LP Métiers de l'immobilier : gestion et développement Patrimoine immobilier
- LP Métiers de l'immobilier : gestion et administration des biens
- M Philosophie - parcours
- M LEA.

Politiques ministérielles

Recherche et innovation

OBJECTIF 2 : déploiement et pilotage du « plan ambition recherche »

La recherche à Lyon 3 doit être appréhendée dans le cadre particulier d'une université à dominante droit/gestion et d'une université souffrant d'un sous-encadrement fortement impactant pour le temps de recherche disponible des enseignants-chercheurs (heures complémentaires, tâches administratives, etc.). En dépit de ce contexte contraint, l'université Lyon 3 promeut les recherches en SHS dans leur spécificité comme dans leur ouverture aux autres disciplines et à leurs divers publics en lien avec les acteurs du territoire. Elle inscrit tout particulièrement son action dans le déploiement de la science ouverte, tant sur le plan institutionnel qu'à l'échelle des laboratoires, en veillant à la déclinaison précise des orientations stratégiques contenues dans sa charte SO. Elle mène une politique volontariste en faveur de la valorisation de la recherche qui consiste pour Lyon 3, comme pour bien d'autres universités SHS, dans la médiation scientifique, l'expertise et les partenariats avec le monde social, culturel et économique, toutes activités relevant des sciences avec et pour la société (SAPS). Ce sont là deux piliers de cette recherche « impliquée » qui figure au cœur du Projet d'établissement de l'université comme du Contrat quinquennal, et qui ont auparavant reçu un soutien notable des tutelles, via le DSG puis le Dialogue de performance. Ils s'inscrivent pleinement dans la démarche qualité menée dans le domaine scientifique par Lyon 3, qui lui a valu le label HRS4R/HRER en cours de renouvellement.

Depuis 2021, Lyon 3 a défini une trajectoire claire destinée à redonner du temps à ses chercheurs (grâce à la mobilisation d'un référentiel des tâches au périmètre élargi) et à attribuer aux laboratoires les ressources nécessaires à un changement de paradigme. Un plan pluriannuel « Ambition Recherche 2025 » dévoilé en 2023 a ainsi fixé une feuille de route capable d'offrir à la recherche menée à Lyon 3 une réelle attractivité par des moyens accrus et une meilleure organisation. Ce plan, doté par l'université de 2.5M€ sur fonds propres, décline en 4 volets (budgétaire, RH, immobilier, institutionnel) une action globale destinée à provoquer un saut qualitatif. Les dotations des laboratoires augmenteront ainsi de 60% en moyenne en 2 ans, alors que les gestionnaires bénéficieront d'un accompagnement pour assurer un pilotage budgétaire plus fin (utilisation des BR notamment). L'identification de priorités scientifiques (science ouverte,

humanités environnementales, dialogue science-société) est proposée comme levier de densification des actions de recherche transversales capables de fédérer plusieurs entités à l'échelle du site et à favoriser les interactions avec les ONR. L'ensemble de cette nouvelle politique de la recherche nécessite une restructuration institutionnelle, qui a pris la forme début 2024 de la création d'une DRED (Direction de la Recherche et des Études Doctorales). Les travaux déjà effectués ont permis d'identifier des marges de progression dans certains domaines, dont celui de la réponse aux AAP internationaux. Ce COMP fournit l'opportunité à Lyon 3, en conformité avec les recommandations du MESR, d'approfondir ce pilotage de la recherche dont l'impact consistera principalement en l'accompagnement efficace des chercheurs dans le dépôt de projets européens.

Rubrique « Attractivité de la recherche »

ACTION 2.1 : ACCOMPAGNER LE DEPOT DE PROJETS ERC

L'université s'est dotée d'un pôle appui chercheur et a déjà mis en œuvre des mesures RH destinées à faciliter le montage et la réalisation de projets internationaux qui ont commencé à porter leurs fruits puisque depuis 2019 ont été obtenus : 1 H2020, 2 MSCA, 1 bourse Marie Curie, 2 chaires Jean Monnet, 1 bourse Vinci. Lyon 3 a été lauréate en 2023, avec le site lyonnais, de l'AAP ASDESR qui a permis, dans le cadre du projet Ability, le recrutement d'une chargée d'appui aux projets de recherche européens (février 2024). Forte de cette première avancée, Lyon 3 se propose de déployer une politique ambitieuse d'accompagnement de ses EC dans la réponse aux AAP européens (ERC, Marie-Curie, Horizon Europe, Chaires Jean Monnet), de la veille sur les principaux AAP (ERC Work Program) jusqu'à l'animation des projets lauréats, pour créer l'environnement nécessaire à une augmentation significative du nombre de dépôts et de réussites à ces AAP.

L'activité de la recherche intègrera en 2025 les nouveaux locaux de la **Maison de la Recherche** (500m²) au sein du Palais de l'université et proposera de nouveaux espaces comme de nouveaux usages des ressources à l'ensemble de ses chercheurs. L'espace a été conçu selon une approche de type tiers-lieu, à même d'accompagner l'élaboration de réponses aux AAP et dans la construction d'un consortium idoine. L'université assure sur ressources propres, en mobilisant son fonds de roulement, la création de cet espace innovant.

Le sous-encadrement chronique dont souffre l'université a des répercussions directes sur les services d'enseignement des EC, contraints à privilégier les charges d'enseignement quand bien même au total, à peine 40% des heures de formation sont assurées par des EC titulaires dans le cadre de leur obligation statutaire. Afin de libérer du temps qui pourra être consacré à la recherche et d'atténuer les réticences légitimes des composantes à un investissement plus large de leurs EC dans la réponse aux AAP, Lyon 3 s'engage à compenser chaque décharge horaire obtenue par un EC dans le cadre du montage, du portage ou du suivi d'un projet ERC, par la mise à disposition de postes d'**ATER**. Cette mesure ne fait pas l'objet d'une demande de financement dans le cadre de ce COMP mais est directement dépendante d'un relèvement souhaité du plafond d'emploi (saturé à Lyon 3).

Le développement du pôle d'ingénierie de projets, sous la forme d'une « **Cellule Europe** », paraît indispensable à la sensibilisation et à l'acculturation des EC que nous souhaitons orienter vers la recherche de fonds européens. Les travaux engagés récemment visent à bâtir une stratégie de sensibilisation de toute la communauté de la recherche à l'université, mais aussi d'accompagner de façon plus ciblée 6 à 8 chercheurs déjà identifiés au sein de l'établissement, en capacité de déposer à court terme un projet ERC (*starting, consolidator grants*). Le COMP fournit l'opportunité du recrutement d'un personnel supplémentaire, dont la mission sera de contribuer au sein de cette cellule d'accompagnement à mettre en œuvre ces actions de sensibilisation et de veille, au sein de la DRED et de contribuer directement à la coopération entre les établissements lauréats dans le montage de projets communs au sein du périmètre Ability. Il s'agira ainsi de contribuer à l'émergence de grands projets européens (de l'idéation à la contribution au montage) en pratiquant un repérage des chercheurs à fort potentiel permettant leur mise en valeur par l'amélioration de la visibilité de leur recherche. Les missions de l'agent recruté engloberont le développement du rayonnement des chercheurs au sein des thématiques phares de l'université sur le volet Europe et l'accompagnement des chercheurs vers les nouvelles modalités de constitution des dossiers ERC (CV narratifs notamment). C'est ainsi une véritable « Cellule Europe » qui sera constituée au sein de la DRED et qui sera clairement identifiée par les EC comme la ressource dédiée aux projets ERC.

La pérennité de cette mission sera assurée par l'établissement dans le cadre de sa politique d'emploi.

En complément, le recours à des **cabinets de conseil** en montage de projets, dotés de spécialistes des diverses disciplines intervenant dans la rédaction scientifique du projet permettra d'épauler plus efficacement les EC. L'établissement souhaite mener cette expérimentation à l'échelle de COMP, et demande un financement afférent, puis évaluera l'impact de cette mesure à l'aide de l'indicateur chargé de mesurer l'accroissement du nombre de dépôts et de réussites aux AAP ERC. Si la phase d'amorçage se révèle fructueuse, l'établissement pérennisera le dispositif sur des fonds propres issus pour tout ou partie des contrats de recherche obtenus.

ACTION 2.2 : CONTRIBUER A LA CREATION DE « GRADUATE SCHOOLS » A L'ECHELLE DU SITE LYON-ST ETIENNE

Dans le cadre des réflexions actuelles sur les nouvelles dynamiques de structuration académique du site dans le contexte post-Idex et dans la perspective de la fin des Labex, Lyon 3 souhaite contribuer à la mise en place d'écoles graduées regroupant masters, écoles doctorales et unités de recherche, en vue de favoriser l'émergence d'une stratégie partagée dans le domaine de la recherche et de la formation à la recherche. Lyon 3 souhaite pouvoir participer à ces efforts de structuration en collaboration avec l'université Lyon 2 afin de mener une action conjointe dans le champ des SHS.

Politiques ministérielles

Transition écologique et développement soutenable

OBJECTIF 3 : vers un écosystème durable

L'université Lyon 3 a fait de la transition écologique une priorité politique, inscrite au cœur de son Projet d'établissement 2021-2026 comme du Contrat quinquennal 2022-2026. Les actions entreprises dès la publication du rapport Jouzel ont permis d'identifier les nombreuses ressources internes disponibles, notamment en termes de formations existantes (une quarantaine de formations de master en humanités environnementales) mais ont également conduit l'université à mettre rapidement en œuvre une structuration institutionnelle efficiente. L'acculturation au développement soutenable se déploie en effet en transversalité à l'échelle de l'établissement et selon une approche globale, qui s'est précisée en 2023 à l'occasion d'un « Plan Ambition Transition Écologique 2025 » financé par l'université à hauteur de 3.5 M€ et structuré en 4 axes : « Se structurer pour agir » ; « Former étudiants et personnels » ; « Usages responsables » ; « Espaces de vie ».

De la première des quatre orientations découlent les suivantes. Afin de mettre en œuvre la formation, en FI comme en FC, et en relation directe avec les composantes, l'université s'est ainsi dotée dès 2022 d'une École Universitaire de la Transition Écologique (EUTRE). Elle assure la coordination des enseignements existants, conduit le renforcement de l'offre de formation (création d'un master en philosophie Transition écologique et d'un D.U. grands enjeux de la TE en FC) et pilote également au sein du Collège des hautes études de Lyon Saint-Etienne (Lyon 3, Centrale Lyon, SciencesPo Lyon, EMLyon, ENS Lyon, CNSMD, VetagroSup, Les Mines) la création d'une Formation continue à destination des cadres de haut niveau sur les grands enjeux environnementaux (ouverture 2025).

Un Service commun de la Transition Écologique, également créé en 2022, assume quant à lui la mise en œuvre d'une démarche qualité visant à l'amélioration continue des actions pour la performance environnementale de l'université. La mobilisation de l'ensemble des acteurs, au sein de l'université, a ainsi permis le dépôt fin 2023 d'un dossier de candidature au label DD&RS en cours d'évaluation.

ACTION 3.1 : DEVELOPPER LA FORMATION ET LA RECHERCHE SUR LA TEDS

Associée, par l'entremise de son VP Transition Écologique, aux ateliers de réflexion TEDS menés par le MESR, Lyon 3 proposera dès la rentrée 2024 une offre de **formation dédiée aux étudiants de Licence**, appelée à monter en puissance pendant 3 ans. Conformément aux attendus présents dans la note de cadrage MESR de juin 2023, un module disciplinaire et un socle commun seront proposés en utilisant opportunément la nouvelle articulation des licences en majeures/mineures. Les composantes identifieront un module disciplinaire et le socle commun proviendra dans un premier temps des ressources en lignes du B.A.-BA Climat et Biodiversité du CNED complété par des MOOCs fournis par l'UVED. En parallèle, le département de Géographie/aménagement se mobilise dès 2024 pour construire une offre propre, sous la forme de capsules vidéo et de contenus en ligne asynchrones, destinés à adapter au mieux le socle commun aux spécificités de l'université. Cette construction d'une offre nouvelle, qui sera mise en place en deux paliers (sept 2025/sept 2026) est assumée en totalité par l'université, grâce à la mobilisation des fonds propres, et ne fait pas l'objet d'une demande de financement au titre du COMP.

La **formation des Enseignants-Chercheurs à la TEDS**, reconnue comme une priorité par le MESR vient compléter l'action de l'université dans cette phase d'acculturation aux enjeux du développement soutenable. Déjà fortement engagée dans la formation de ses personnels administratifs par le recours à des formations « Atelier 2 tonnes » ou « Fresque du climat », l'université inscrit désormais la formation à la TEDS comme un module obligatoire pour tout nouvel enseignant-chercheur, et entend mener une politique ambitieuse de formation de l'ensemble de ses EC centrée sur le développement soutenable. Cette formation portera dans un premier temps sur le socle commun offert aux étudiants de licence, afin d'accompagner les EC dans leur pratique pédagogique, amenée à mettre en valeur l'articulation entre leurs contenus disciplinaires orientés vers la TEDS et cet ensemble pluridisciplinaire. Des ressources internes seront mobilisées et des prestataires externes sollicités autant que de besoin (le « Campus de la Transition », par exemple).

Le COMP doit aussi permettre d'assurer le **soutien à la recherche en humanités environnementales**. Les spécificités disciplinaires de l'université lui confèrent une expertise reconnue dans le domaine des humanités environnementales. Cette compétence sera l'un des leviers que l'université souhaite actionner dans le cadre de son action de soutien au dépôt de projets européens. Lyon 3 entend également être force de propositions sur ces sujets dans le cadre de son inscription dans une politique de site scientifiquement structurante, au sein de la ComUE en particulier ou des Graduate Schools en préfiguration. Ces deux objectifs nécessitent une période d'amorçage pour améliorer l'attractivité de la recherche sur les enjeux environnementaux, par le biais de contrats doctoraux dédiés qui viendront compléter l'action déjà mise en place par EUTRE.

Politiques ministérielles

Bien-être et réussite des étudiants

OBJECTIF 4 : environnement de la réussite étudiante

Consciente que la réussite des étudiants résulte aussi de déterminants extra-académiques, l'Université Lyon 3 est engagée dans une démarche volontariste et cohérente au service de la vie étudiante. Dans la droite ligne de son projet d'établissement 2021-2026 et du schéma directeur de vie étudiante (SDVE) adopté en 2022 par la ComUE Lyon-Saint-Etienne – qui sera précisé en 2024 par un SDVE propre à Lyon 3 –, l'établissement s'engage en faveur du bien-être, de l'accès aux droits, de la valorisation de l'engagement et d'une meilleure participation des étudiants à la vie universitaire.

L'université poursuit ainsi ses efforts, déjà salués dans la dernière évaluation du HCERES qui soulignait des avancées notables des services aux étudiants. Elle prend aussi pleinement en compte les recommandations qui lui ont été adressées, notamment celle d'associer plus étroitement les étudiants à la gouvernance et à la stratégie des différents services, en particulier s'agissant de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Plusieurs actions ont été entreprises depuis 2021, dont les plus structurantes concernent :

- La **création/réhabilitation d'espaces de vie et d'études** innovants et adaptés aux besoins des usagers. Deux principaux espaces sont concernés :
 - o Un tiers-lieu de 900 m² sur le campus de la Manufacture des Tabacs. L'université a organisé des ateliers de co-construction avec les étudiants, visant à dessiner les grandes lignes du futur tiers-lieu et de fédérer les communautés autour d'un projet commun. Ce futur tiers-lieu devrait voir le jour à la rentrée 2025.
 - o Un Bureau d'accompagnement social des étudiants (BASE). L'objectif est d'orienter efficacement l'étudiant vers les services qui lui sont dédiés (SSE, pôle handicap, assistante sociale, associations étudiantes) mais également de constituer un lieu unique d'action sociale, dans lequel les étudiants pourront faire toutes leurs démarches. Il s'agit d'évoluer collectivement vers un lieu de ressources et d'échanges multi-acteurs en assurant une fonction d'accueil de premier niveau (orientation, réponse aux questions, informations...) mais également un premier niveau de service (scolarité, action sociale, orientation et insertion professionnelle...).
- La **lutte contre toutes les précarités** : épicerie sociale et solidaire (2022), distributeurs de protections périodiques (2021, densifiés en 2023) et de produits d'hygiène gratuits (2023), accroissement de la capacité de prêt d'ordinateurs portables aux étudiants dans le cadre d'une politique responsable de réemploi des matériels informatiques professionnels (2024).

ACTION 4.1 : EXPERIMENTER UN BUDGET PARTICIPATIF CVEC

L'Université Lyon 3 est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'implication toujours plus grande des étudiants aux projets de l'établissement. Afin d'associer davantage les étudiants, au-delà des projets portés par les associations étudiantes, l'établissement a décidé de mettre en place un budget participatif à compter de la rentrée 2024. Cette action contribuera à un meilleur pilotage de la CVEC et une meilleure gestion des fonds.

Chaque année, un appel à projet sera réalisé auprès des étudiants. Les services étudieront ensuite leur faisabilité (logistique, budgétaire et politique) avant de proposer au vote des étudiants les projets recevables. Le vote s'effectuera en ligne sur une plateforme dédiée.

ACTION 4.2 : DEVELOPPER LA FORMATION AUX SOFT SKILLS

Depuis 2006, l'université a mis en place une offre de modules de formation sur des thématiques de développement personnel et de méthodologie pour les étudiants et les lycéens. Peu à peu l'offre s'est d'une part développée à destination de nouveaux publics (collégiens, classes prépa, etc.), d'autres part le catalogue de modules de formation s'est enrichi. 21 thématiques différentes sont aujourd'hui à disposition des étudiants. À partir de 2018, un premier programme de formation certifiant a été conçu pour les étudiants volontaires : le certificat soft skills. En 2022, une nouvelle version du certificat a été proposée permettant aux étudiants d'obtenir un « certificat d'initiation à des compétences de savoir-être ». L'Université souhaite aujourd'hui développer son offre par plusieurs actions :

- Mise en place de cycles de conférences via des grands témoins.
- Proposition de nouveaux modules de formation et formations de formateurs sur certaines thématiques.
- Production de vidéos sur les soft skills.
- Construction d'un MOOC soft skills.

OBJECTIF 5 : développement soutenable de l'établissement

Dans une démarche d'amélioration continue et de modernisation de ses fonctions soutien et support, l'université a déjà engagé des chantiers lourds, mais nécessaires, visant à améliorer son pilotage afin d'atteindre au mieux ses objectifs en matière de formation et de recherche. Dès 2024, l'université se sera ainsi dotée d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et d'un Plan en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT). En réponse aux recommandations du HCERES, elle aura également achevé la restructuration de son organisation générale et statutaire (transformation des services généraux de la recherche et des relations internationales en véritables directions), et assuré le passage à la gestion intégrée des personnels au sein de sa Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS), condition à la mise en place d'une véritable GPEEC. Aujourd'hui, dans la continuité de réflexions partagées lors des précédents DSG, l'université, confrontée à une faible dotation chronique qui constitue un obstacle majeur à son développement, identifie les actions susceptibles de contribuer au soutien financier, administratif et technique de ses missions principales, par le développement de ses ressources propres, l'intensification de ses outils de pilotage et de ses mécanismes de contrôle.

ACTION 5.1 : OPTIMISER LA PERFORMANCE COMMERCIALE DE LA FORMATION CONTINUE

Les modalités de dépôt des réponses à l'AAP ASDESR n'ont pas permis à Lyon 3 d'obtenir des moyens au soutien de sa trajectoire particulière en matière de développement des produits de la formation professionnelle continue. Le COMP peut être ce levier capable d'accompagner l'établissement dans sa volonté d'accélérer sa politique de diversification de ses ressources propres, dans un contexte d'accroissement significatif des ressources issues de l'apprentissage. En matière de formation continue, l'université entend promouvoir son offre de formation et élaborer une véritable stratégie commerciale, en ayant recours pour ce faire à des compétences nouvelles et en renforçant ses instruments de pilotage. Avec le soutien financier du COMP, de nouveaux moyens humains seront recherchés pour assurer une veille prospective et une démarche active vers les acteurs, privés et publics, pour faire connaître l'offre de formation continue tout en créant les opportunités pour proposer des réponses formatives sur mesure. Le marché de la VAE, qui demeure peu investi à ce jour, sera également ciblé, ce qui requiert d'être accompagné par des spécialistes encore rares dans les universités. Parallèlement, les outils d'évaluation de la performance économique, en amont (analyse prévisionnelle des coûts, benchmarking et positionnement tarifaire) comme en aval (résultats financiers, suivi des KPI), seront renforcés, en s'appuyant sur l'expertise interne en contrôle de gestion et en veillant à l'efficacité des circuits de décision.

ACTION 5.2 : ADAPTER LES OUTILS ET LES MECANISMES DE PILOTAGE

Dans un contexte en transition, aux niveaux économique, sociétal et réglementaire, l'université doit constamment veiller à la qualité de sa politique de gestion qui vise prioritairement à optimiser son fonctionnement, à sécuriser ses circuits de décision et à garantir que ses activités concourent à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Il s'agit ainsi pour l'établissement d'être assuré, à tout moment, de la pertinence de ses actions et de ses projets, et de leur soutenabilité à court et moyen termes. Cela concerne notamment le pilotage de ses activités de formation (cf. objectif 1), son positionnement sur les AAP, sa politique partenariale, en France comme à l'international, sa gestion des ressources humaines et financières, etc.

Pour ce faire, l'université doit d'abord pouvoir s'appuyer sur des indicateurs robustes et adaptés, et elle sait d'ores et déjà pouvoir compter sur la solidité et la performance de son système d'information décisionnel qui permet de disposer de tableaux de bord dynamiques calculés sur les données consolidées de l'établissement, pour l'ensemble de ses activités. Le COMP permet de renforcer, pendant trois ans, les moyens de l'université, humains et financiers, déjà mobilisés dans ce domaine. L'objectif est d'accélérer la production des outils de pilotage « augmenté », y compris dans leur dimension communautaire (projet SIROCCO, vers une solution quasiment universelle de modélisation des données), ce qui profitera ainsi à un grand nombre d'établissements (d'ores et déjà UniStra, UGA, INSA Lyon, Unice, etc.). Au-delà du travail d'enrichissement et d'approfondissement des indicateurs existants (par exemple en matière RH, financiers, ou de formation) il s'agira d'en développer l'étendue (par exemple en matière de TEDS : indicateurs de décarbonation des activités, d'achats responsables, de performance énergétique des bâtiments, etc.).

La performance du système d'information décisionnel n'a d'intérêt que si elle concourt à la fiabilisation des processus de décision et de gestion, et qu'elle s'accompagne d'une capacité d'analyse prospective, à partir d'autres ressources externes (France Stratégie, DARES, DGESIP, etc.), pour anticiper les tendances futures. Le COMP permet ainsi, d'une part, d'intensifier la politique de contrôle interne, pour s'assurer que les processus de décision et de gestion de l'établissement répondent en permanence à ses priorités stratégiques. Il constitue d'autre part le levier financier nécessaire pour développer la capacité opérationnelle de l'université en termes de veille et d'analyse stratégiques, pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain.

OBJECTIF 6 : accessibilité, inclusion et handicap

L'université Lyon 3 s'est engagée à promouvoir l'accessibilité comme pilier de sa politique institutionnelle, comme en témoigne l'Axe 4 du Projet d'établissement 2021-2026. En suivant la trajectoire tracée par le troisième engagement de la récente Conférence Nationale du Handicap, l'université aspire à devenir un modèle démonstratif en matière d'accessibilité et d'inclusion. Pour concrétiser cet objectif, l'établissement a adopté, en janvier 2023, un nouveau Schéma Directeur Handicap, énonçant 65 actions précises, réparties en 4 axes : la réussite des étudiants en situation de handicap ; Les politiques de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap ; l'accessibilité des environnements physiques et numériques ; la sensibilisation au handicap et à l'inclusion. À ce jour, 60% des actions projetées sont déjà réalisées, dans chacun de ces quatre champs. La mise en œuvre de ce schéma directeur repose en grande partie sur les ressources internes de l'université. Cependant, deux domaines nécessitent un investissement supplémentaire pour amorcer des actions innovantes : au sein de l'établissement, d'une part, en vue de l'essaimage de nouvelles pratiques pédagogiques ; et d'autre part, en lien avec les autres acteurs en jeu dans la vie de l'étudiant en situation de handicap, pour construire un accompagnement global. Le premier point a déjà fait l'objet d'une action de formation à destination des MCF stagiaires, laquelle a connu un taux de satisfaction élevé, attestant la nécessité de poursuivre dans cette voie. Le second axe est à notre connaissance inexistant à l'heure actuelle dans le paysage de l'ESR, mais sa nécessité s'est confirmée au gré des rencontres avec les partenaires locaux (Rectorat et MDMPH, en particulier). En investissant dans des solutions nouvelles, l'établissement s'engage à créer un environnement inclusif où chacun peut s'épanouir dans ses études et sa vie universitaire.

Action 6.1 : DEVELOPPER LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES INCLUSIVES

À l'heure actuelle, l'adaptation des enseignements pour les étudiants en situation de handicap prend surtout la forme de la « compensation », dans une logique qui relève de l'intégration plutôt que de l'inclusion. Or l'inclusion requiert de penser l'accessibilité plus en amont, en anticipant, dès la conception de l'enseignement, la diversité des étudiants et des profils cognitifs. Afin de sensibiliser et de former les enseignants aux pratiques pédagogiques inclusives, l'université, en cohérence avec son Schéma directeur handicap, a développé sur son intranet un espace numérique proposant des outils susceptibles d'accompagner l'enseignant dans la transformation de ses méthodes pédagogiques. Il s'agit désormais de valoriser ce kit pédagogique innovant, pour veiller à son essaimage et déployer véritablement une culture partagée de l'enseignement inclusif. Le recrutement d'un ingénieur pédagogique permettra l'introduction de pratiques nouvelles en France, comme l'orthopédagogie et la neuropédagogie.

ACTION 6.2 : CONSTRUIRE UN ECOSYSTEME DE L'INCLUSION

L'inclusion ne peut se concevoir sans la prise en compte de l'ensemble des acteurs qui, soit en amont de l'arrivée de l'étudiant dans l'enseignement supérieur, soit dans son quotidien d'étudiant, l'accompagnent : la MDPH pour les aides humaines et matérielles, l'université pour les aménagements d'études ou d'examens ; des organismes en lien avec son insertion professionnelle (Cap emploi, AGEFIPH, FIPHFP). L'accompagnement est ainsi dispersé entre divers pôles, dans un éclatement chronophage et préjudiciable à l'étudiant. À l'heure actuelle, ces divers pôles d'accompagnement ne collaborent pas. L'Université Lyon 3 souhaite expérimenter la construction d'un écosystème efficient de la vie de l'étudiant, en rapprochant ces acteurs et en construisant au niveau local un type de partenariats susceptible d'essaimer ensuite au niveau national, par exemple *via* la coordination nationale des MDPH.

Fait à Paris, le

**Le/La ministre de l'enseignement
supérieur
et de la recherche**

.....

**Le président par intérim de l'université
Jean Moulin – Lyon 3**

Gilles BONNET

Annexe cohérence des projets stratégiques

Pour chacun des six objectifs du COMP, indiquer quand il y a lieu les financements déjà obtenus pour mettre en œuvre les actions (inscrire la source de financement et non le montant).

Objectifs du COMP	Financements obtenus (PIA, ANR, Horizon Europe, DSG, autres)
Métiers d'avenir – Métiers en tension	
1.1 Développer l'approche par compétences (APC)	(ANR - NCU Cursus+)
1.2 Optimiser le pilotage de l'offre de formation	--
Recherche et innovation	
2.1 Accompagner le dépôt de projets ERC	ANR - ASDESR - Ability
2.2 Contribuer à la création de « Graduate Schools »	ANR – SFRI
Transition écologique et développement soutenable - TEDS	
3.1 Développer la formation et la recherche sur la TEDS	DSG
Bien-être et réussite des étudiants	
4.1 Expérimenter le Budget participatif CVEC	CVEC
4.2 Soutenir la formation aux soft skills	(ANR - NCU Cursus+)
Pilotage	
5.1 Optimiser la performance commerciale de la formation continue	--
5.2 Adapter les outils et les mécanismes de pilotage	Autres : AMUE - Pilotage SIROCCO
Stratégie propre à l'établissement	
6.1 Développer les pratiques pédagogiques inclusives	ANR - AMI DemoES
6.2 Construire un écosystème de l'inclusion	ANR - AMI DemoEs

Délibération n° D2024-10-09-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire DGRH A1-2/0023 du 17 février 2017 relative à la création de régime d'intéressement sur le fondement de l'article L.954-2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux RCE ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-07-06-rh du conseil d'administration du 05 juillet 2022 ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 1^{er} octobre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

L'article 9 de la délibération n° D2022-07-06-rh est modifiée comme suit :

Ce dispositif d'intéressement aux marges de FC est mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024, au titre de l'année universitaire 2024/2025.

Pour l'année universitaire 2024/2025, qui donnera lieu à versement des primes d'intéressement aux marges de la FC en novembre 2025, l'exercice de référence retenu pour déterminer l'enveloppe établissement et les plafonds par composante et service, est celui de 2023 (année n-2). En application de l'article 3 de la présente délibération, l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif d'intéressement est fixée à 177 000€. Elle est répartie entre les composantes et services éligibles comme suit :

Composante ou service éligible	Enveloppe 2021/2022	Enveloppe 2022/2023	Enveloppe 2023/2024	Enveloppe 2024/2025
Faculté de Droit	30 000€	48 000€	60 500€	60 200€
IAELyon	30 000€	52 000€	65 500€	65 200€

IUT Jean Moulin	10 000€	10 000€	13 500€	13 200€
FC3 et DID	10 000€	15 000€	19 500€	19 200€
Services centraux généraux et Communs	10 000€	15 000€	19 500€	19 200€

Les objectifs collectifs sont fixés lors des COSMO se tenant entre juin et septembre 2024.

Les objectifs individuels sont fixés au plus tard en septembre 2024 par les directeurs de composante ou de service.

Les fiches individuelles des propositions formulées par les directeurs de composante ou service sont transmises à la Direction des ressources humaines au plus tard en janvier 2025.

Article 2 :

Les autres articles de la délibération D2022-07-06-rh restent sans changement.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-10-10-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 1^{er} octobre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la campagne d'emploi 2025 partie 1 annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Campagne d'emploi 2025 Partie 1 - Postes du second degré ouverts au recrutement

N°	Poste	Nature	Affectation	Profil	Voie de recrutement
1	0693	PRAG	IAE	Gestion	Mutation (1er mouvement)
2	0458	PRAG	IUT	Espagnol	Mutation (1er mouvement)
3	0342	PRAG	Langues	Anglais	Mutation (1er mouvement)
4	0534	PRAG	Langues	Japonais	Mutation (1er mouvement)
5	0461	PRAG	Service des Sports	Badminton/Polyvalence	Mutation (1er mouvement)
6	0461	PRAG	Service des Sports	Basket-Ball/Polyvalence	Mutation (1er mouvement)

Délibération n° D2024-10-11-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-2 et suivants, L. 841.5 et D. 841-2 à D. 841-11 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
Vu le décret n°2024-777 du 08 juillet 2024 codifié portant modification de la répartition du produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu le décret n°2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la CVEC,
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 qui précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes ;
Vu l'avis de la commission CVEC réunie le 16 septembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est instituée au profit des établissements d'enseignement supérieur. La CVEC est une taxe acquittée par les étudiants, au profit des étudiants, pour soutenir notamment l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiantes et étudiants et pour conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Exceptées les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la contribution est due chaque année par les étudiantes et les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur. Son montant, fixé chaque année par un décret, est indexé sur l'indice des prix constatés par l'Insee (il est de 103 euros pour la rentrée universitaire 2024-2025).

Le Crous collecte la totalité du produit de la CVEC et en reverse une partie à l'université :

Une **part fixe** qui correspond au montant indiqué dans le code de l'éducation, indexé sur l'inflation, versé au moins de janvier. *(En 2024-2025, cette part fixe s'élève à 46 euros par étudiant inscrit en formation initiale) ;*

Une **part variable** qui correspond à un versement complémentaire après attribution des montants fixés par le code de l'éducation (péréquation), versée au mois de juillet *(il n'est pas possible de déterminer pour 2024-2025 le montant de la part variable auquel pourrait prétendre l'université, compte tenu des modifications réglementaires concernant le reversement de la part fixe, désormais identique pour les établissements publics et privés).*

La CVEC doit permettre de financer des actions vie étudiante dans différentes thématiques (accueil et accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants). La CVEC ne peut pas financer des actions relevant de la formation des étudiants ou des actions à destination des personnels de l'établissement.

Les établissements mentionnés à l'article D. 841-5 du code de l'éducation consacrent au minimum 30% des montants de la part fixe au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants (Fonds de solidarité et de développement des Initiatives étudiantes pour l'université) et au minimum 15% au financement de la médecine préventive

Le CA vote chaque année, après avis de la CFVU, la programmation des projets et des actions financés, ainsi que le bilan des actions conduites et financées par la CVEC.

La programmation doit se faire en lien avec les services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants du CA et du Conseil académique, les associations d'étudiants, le Crous et des personnalités extérieures.

La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes préconise la création d'une commission CVEC associant au moins 50% d'étudiants.

Le FSDIE social doit permettre de contribuer à gérer des problèmes matériels rencontrés par l'étudiant à titre individuel.

Le FSDIE initiatives vise à soutenir les projets associatifs et ne peut donc pas financer de projets étudiants à titre individuel, ni de projets s'inscrivant dans le domaine de la formation.

La présente délibération précise les règles relatives à la gestion et l'utilisation des fonds CVEC pour l'université Jean Moulin Lyon 3.

Décide

Article 1 : répartition du produit de la CVEC

A l'université Jean Moulin Lyon 3, la dotation CVEC est répartie de la manière suivante :

- Au bénéfice des activités du service de santé étudiante (au minimum 15% de la part fixe) ;
- Au bénéfice des projets associatifs étudiants et des aides sociales individuelles dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (au minimum 30 % de la part fixe). Les demandes des associations et des étudiantes et étudiants sont présentées lors des commissions FSDIE « initiatives » et FSDIE « social », dont le règlement intérieur est annexé à la présente délibération ;
- Au bénéfice des dispositifs structurants et pérennes, répondant aux priorités stratégiques de l'université et ayant vocation à servir la vie de campus et l'amélioration des conditions de vie des étudiants notamment grâce à une meilleure qualité de service ;
- Au bénéfice des activités des services et des composantes de l'université suite à des appels à projets, soumis à l'avis de la commission CVEC, de la CFVU, et approuvés en CA.

Article 2 : gouvernance de la CVEC

Le CA vote, chaque année, après avis de la CFVU la programmation (projets et actions prévisionnels accompagné d'une ventilation budgétaire) ainsi que le bilan des actions conduites et financées par la CVEC.

Une commission CVEC permet d'associer les services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants du CA et du Conseil académique, les associations d'étudiants, le Crous et des personnalités extérieures à la programmation, au bilan, et à l'étude des appels à projets.

La commission CVEC se réunit ainsi au moins trois fois par an dont :

- une fois au titre de la **programmation budgétaire** : la commission rend chaque année un avis sur les projets et actions prévisionnels accompagné d'une ventilation budgétaire, qui seront approuvés par le CA au moment du vote du budget initial de l'exercice N+1 en décembre de l'année N ;
 - au moins une fois au titre de **l'examen des projets** : la commission émet un avis sur chaque projet présenté au titre de la CVEC.
 - une fois au titre de **la présentation du bilan** : la commission est invitée à formuler des préconisations et recommandations pour alimenter le travail de construction de la programmation de l'année N+1 ;
- Les avis et propositions de la commission CVEC (programmation, projets, bilan) sont soumis à l'approbation du CA, après avis de la CFVU.
- Elle peut aussi délibérer sur toutes les questions que lui soumet le président de la commission CVEC.

La composition de la commission CVEC est la suivante :

Membres ayant voix délibératives :

- le vice-président en charge de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle, ou son représentant nommé désigné, président de la commission ;
- le vice-président en charge des finances et du patrimoine ;
- les vice-présidents étudiants ;
- le chargé de mission à la vie étudiante ;
- le chargé de mission au handicap ;
- le chargé de mission à la culture ;
- les étudiants élus à la commission sociale et la commission initiatives du FSDIE ou leurs suppléants ;
- un représentant étudiant par associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du code de l'éducation et désigné par chaque association ;
- le directeur du SUAPS ;
- le directeur de SSE ;
- le directeur de la vie étudiante du Crous ou son représentant.

Invités permanents :

- le directeur de la DEVU
- le directeur des affaires financières et des achats
- le responsable des affaires culturelles
- le responsable du pôle vie étudiante de la DEVU ;

Délibération n° D2024-10-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et D. 123-9 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2024-06-01-ins du 18 juin 2024 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Mme X, fonctionnaire dans son emploi principal en qualité de professeur agrégé, a dispensé, pour le compte de l'université Jean Moulin, un total de douze (12) heures de travaux dirigés (TD) à l'iaelyon School of Management au cours de l'année universitaire 2021-2022.

Mme X est intervenue en septembre 2021 pour dispenser ses heures d'enseignement et s'est vue opposer, en octobre 2021, un refus à sa demande d'autorisation de cumul par son administration d'origine.

L'autorisation de cumul étant, au regard de la situation principale de l'intéressée, une pièce obligatoire pour constituer le dossier de recrutement, les heures ont donc été dispensées alors que les conditions requises pour les effectuer n'étaient pas réunies. Aucun contrat de travail n'a donc pu être établi.

A l'issue de discussion entre Mme X et l'université, le président de l'université a proposé à Mme X de mettre fin au litige en s'acquittant d'une indemnité négociée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Par définition, la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Un tel contrat peut être conclu par le président et doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration en application de l'article D. 123-9 du code de l'éducation.

Par suite, est soumis à l'approbation du conseil d'administration, le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige exposé.

Décide

d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président, chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Marc BONINCHI



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

L'université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, 69008 Lyon, représentée par son Président, M. Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « **université Jean Moulin** »,

D'une part,

ET :

Mme [REDACTED], demeurant au [REDACTED],

Ci-après dénommée « **Mme X** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

Vu le code civil, notamment les articles 2044 à 2052 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, D. 123-9 et D. 123-11 ;

Vu le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié, relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2021-01-05-Ins du 26 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université Jean Moulin ;

PREAMBULE

Mme X, fonctionnaire dans son emploi principal en qualité de professeur agrégé, a dispensé, pour le compte de l'université Jean Moulin, un total de douze (12) heures de travaux dirigés (TD) à l'iaelyon School of Management au cours de l'année universitaire 2021-2022.

Mme X est intervenue en septembre 2021 pour dispenser ses heures d'enseignement et s'est vue opposer, en octobre 2021, un refus à sa demande d'autorisation de cumul par son administration d'origine, [REDACTED].

L'autorisation de cumul étant, au regard de la situation principale de l'intéressée, une pièce obligatoire pour constituer le dossier de recrutement, les heures ont donc été dispensées alors que les conditions requises pour les effectuer n'étaient pas réunies. Aucun contrat de travail n'a donc pu être établi.

A l'issue des discussions intervenues entre elles, les parties ont convenu de transiger conformément à l'article 2044 du code civil afin de mettre un terme à ce litige.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger en signant la présente convention transactionnelle, ci-après dénommée « **la Convention transactionnelle** ».

Article 1^{er} – Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet le versement d'une somme forfaitaire de trois cent cinquante-neuf (359) euros et quarante-trois (43) centimes en faveur de Mme X et en contrepartie des douze (12) heures d'enseignement équivalent TD dispensées au cours de l'année universitaire 2021-2022, réalisées dans des conditions irrégulières.

La conclusion du présent protocole emporte réponse de l'université aux diverses demandes formulées, en l'espèce, par Mme X.

Article 2 – Règlement du litige

Article 2.1 – Concessions de l'université Jean Moulin :

L'université Jean Moulin s'engage à verser une somme forfaitaire de trois cent cinquante-neuf (359) euros et quarante-trois (43) centimes à Mme X.

Article 2.2 – Concessions de Mme X

Mme X renonce à toute action, prétention et à tout recours, y compris contentieux, à l'encontre de l'université Jean Moulin et l'État relatifs aux mêmes faits de privation de sa rémunération pour les heures d'enseignements réalisées lors de l'année universitaire 2021-2022.

Elle renonce également à réclamer, par tous moyens, l'indemnisation d'un éventuel préjudice que lui aurait causé le non-versement de la rémunération qui fait l'objet de la présente transaction.

Mme X renonce à demander des intérêts légaux sur la somme versée par l'université Jean Moulin au titre de la présente transaction.

Mme X accepte, sans réserve, le montant forfaitaire qui lui est proposé dans le cadre de cette transaction et s'engage à déclarer au service des impôts cette somme versée en compensation d'une prestation afférente à des heures d'enseignement.

Elle s'engage, en outre, pour les années universitaires à venir, à respecter les conditions de recrutement requises pour intervenir en qualité d'enseignant vacataire.

Article 3 – Modalités du règlement

L'université Jean Moulin s'acquittera de la somme de de trois cent cinquante-neuf (359) euros et quarante-trois (43) centimes, par virement bancaire, sur le compte qui lui sera communiqué par Mme X.

Article 4 – Portée de la transaction

Les dispositions du présent protocole constituent un ensemble indivisible et valent transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

Article 5 – Communication et confidentialité

Toute communication aux tiers, en relation avec la Convention transactionnelle, envisagée par une Partie, devra être soumise à l'accord express et préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie, ses représentants et ses préposés, s'engagent à conserver à la présente Convention transactionnelle un caractère strictement confidentiel. Elle s'interdit, en conséquence, de le dévoiler en tout ou partie.

Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas dans le cas où l'une des Parties devrait communiquer la présente transaction ou divulguer son existence ou son contenu à ses assureurs, ses commissaires aux comptes ainsi qu'à toute administration, juridiction ou autre autorité publique qui pourrait en solliciter la communication dans le cadre de sa mission, étant précisé que la Partie ayant divulgué l'existence ou le contenu de la Convention transactionnelle dans l'une ou l'autre de ces circonstances, reportera l'obligation de confidentialité sur les instances précitées.

Article 6 – Conflit d'interprétation ou d'application

Les parties conviennent, en l'hypothèse de différend d'interprétation ou d'application du présent protocole, qu'elles procéderont à une tentative de conciliation amiable entre elles avant de saisir le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2024,

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Pour l'université Jean Moulin,

Le Président

Monsieur Gilles BONNET

Madame [REDACTED],

Délibération n° D2024-10-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les règles d'attribution des bourses pour les mobilités d'étude courtes et hybrides applicables pour l'année universitaire 2024-2025 annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Marc BONINCHI

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES COURTES ET HYBRIDES EN 2024-2025

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

Les bourses Erasmus+, détaillées dans ce document répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.

La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

La mobilité est financée en fonction de la durée de mobilité selon le cadre établi par la Commission Européenne pour la convention de financement 2024-2026 .

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel. Le montant est calculé sur la base du nombre de jours réel passés sur place.

B. Règles spécifiques d'attribution

1. MOBILITÉS COURTES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME INTENSIF HYBRIDE / BIP

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours en Diplôme National, DUETI;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans le cadre d'un programme intensif hybride auquel participe l'Université Jean Moulin Lyon 3, validé par le Service général des relations internationales.

2. MOBILITÉS DOCTORALES COURTES

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours ;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ ;
- Que la mobilité se fasse dans le cadre du diplôme de doctorat (rédaction de thèse, recherche de terrain, participation à un colloque...)

Les mobilités restent soumises aux règles de la mobilité, il doit y avoir une organisation d'accueil partenaire de l'Université Lyon 3 qui signe un contrat d'études avec l'étudiant.

L'étude de l'opportunité de la mobilité se fera conjointement par les équipes du service général de la recherche et du service général des relations internationales.

C. MONTANTS

Le montant de la bourse est le suivant pour tous les étudiants en mobilité

Contribution aux frais de séjour

Les étudiants en mobilité courte peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour en fonction du nombre de jours d'activité.

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (identique pour tous les pays participant au programme et pays partenaires)
Jusqu'au 14e jour de l'activité	79 EUR par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	56 EUR par jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable, jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaires peuvent être versés pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2024 et retour le 4 juin 2025 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2025 : ✗(inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗(inéligible)

Étudiants ayant moins d'opportunités et en situation de handicap - compléments frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent des compléments financiers pour leur mobilité en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS , CAF), de situation de handicap , et de zone de résidence.

Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales (cf Annexe 1)

Étudiants ayant moins d'opportunités – forfait complémentaire aux frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier pour leurs frais de séjour. Ce **montant forfaitaire** s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours.

Pour les étudiants en situation de handicap

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

D. Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après contrôle des pièces du dossier et traitement financier par les services de l'Université.

Pièces à fournir pour toute mobilité courte (BIP / doctorat) :

- Fiche comptable + RIB
- Contrat de financement de mobilité signé avant le départ
- Copie de la carte européenne d'assurance maladie
- Learning agreement signé avant le départ
- Titres de transport ALLER et RETOUR

En supplément pour les Programmes intensifs hybrides / BIP

- Attestation d'inscription ou de participation au programme
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+.

III. Annexes définissant le supplément inclusion et le transport écoresponsable

A. ANNEXE 1 – Supplément de bourse Erasmus+ « Inclusion »

Critères	Justificatifs
<input type="checkbox"/> En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
<input type="checkbox"/> Habitant* dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage : www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques *adresse du foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
<input type="checkbox"/> Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://siq.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
<input type="checkbox"/> Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
<input type="checkbox"/> Appartenant à un foyer* dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€ *foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation CAF de quotient familial du foyer fiscal de rattachement
<input type="checkbox"/> Inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : o contrat de volontariat pour l'insertion ; o parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; o Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; o Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <i>ou</i> photocopie du contrat de volontariat <i>ou</i> attestation d'intégration au dispositif concerné, etc.

B. ANNEXE 2 – Supplément de bourse Erasmus+ « Transport écoresponsable »

Critère	Justificatif
<input type="checkbox"/> Utilisation d'un mode de transport écoresponsable pour l'aller et le retour vers/ depuis le lieu de mobilité.	Justificatif d'achat de titre de transport écoresponsable et titre de transport écoresponsable (moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.)
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2023 et retour le 4 juin 2024 : éligible - Achat d'un billet de bus pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2024 : inéligible - Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : inéligible - (...) 	

Délibération n° D2024-10-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les règles d'attribution des bourses d'aides à la mobilité internationale d'études au semestre et à l'année, tel qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Marc BONINCHI

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES LONGUES EN 2024-2025

Validées par la CFVU du 24/09/2024

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

Les trois bourses Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère de l'Enseignement supérieur répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée dans une université partenaire peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.
- La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 2 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en **Diplôme d'Université** ;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés ;
- Effectuer sa mobilité **dans un pays du programme Erasmus+** :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après validation des pièces comptables, contrats et attestation d'arrivée .
- Le solde après réception de l'attestation finale de présence conforme et réponse au questionnaire Erasmus+.

COMPOSITION DU FINANCEMENT POUR TOUS LES ETUDIANTS ALLOCATAIRES DE LA BOURSE ERASMUS+

L'aide à la mobilité d'études est composé de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+

1. Contribution aux frais de séjour - pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus +

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne. Le montant est calculé sur 85 jours pour un semestre et 170 jours pour une année.

Le montant de la bourse est le suivant

Pour les Licences et masters :

840 € pour un semestre ; 1680 € pour une année dans un pays du Groupe 1

640 € pour un semestre; 1281 € pour une année dans un pays du Groupe 2 ou 3

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de mois de bourse peuvent être versés aux étudiants.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 85 jours une mobilité au semestre ou inférieure à 170 jours pour une mobilité à l'année, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

Pour les doctorants (mobilité longue entre 2 et 12 mois) :

296 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.

226 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2 et 3.

2. Contribution aux frais de voyage – pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable à l'aller et au retour.

Cf détail des forfaits par tranche kilométrique dans l'annexe 1 – Contribution aux frais de voyage

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

1 . Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, le montant de ce complément s'élève à 250 € x 2,83 mois en cas de départ au semestre et à 250 € x 5,67 mois en cas de départ pour l'année.

Les critères sont détaillés dans l'annexe 2 - « supplément inclusion Erasmus+ »

2. Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

2. BOURSE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.
- Effectuer sa mobilité dans un pays hors programme Erasmus +

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après demande de paiement avec dépôt du certificat de présence sur le Portail des Aides de la Région AURA.
- Le solde après demande de paiement avec dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur le Portail des Aides de la Région AURA.

MONTANT FORFAITAIRE DE LA BOURSE

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel selon le cadre établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant est calculé sur un nombre de semaines dépendant de la durée de mobilité, du pays de destination, et de critères sociaux.

Destination	Critères sociaux	Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Pays Groupe A : Afrique du Sud ; Australie ; Canada ; Corée du Sud ; Japon ; Taiwan ; USA ; UK	Non boursier	11 semaines = 1045 €	16 semaines = 1520 €
	Boursier CROUS	12 semaines = 1140 €	18 semaines = 1710 €
Pays Groupe B : Tous les autres pays hors Erasmus	Non boursier	10 semaines = 950 €	15 semaines = 1425 €
	Boursier CROUS	11 semaines = 1 045 €	16 semaines = 1520 €

En fonction de l'enveloppe restant disponible avant le départ, un ou plusieurs compléments de 95 € peuvent être versés aux étudiants.

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire inclusion d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

- Échelon de bourse 7 : 530 €
- Échelon de bourse 6 : 455 €
- Échelon de bourse 5 : 380 €
- Échelon de bourse 4 : 305 €
- Échelon de bourse 3 : 230 €
- Échelon de bourse 2 : 155 €
- Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap reconnu** (sur production de la carte d'invalidité ou de notification délivrée par la MDPH) bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.
- L'AMI est cumulable avec la bourse Erasmus+ ou la bourse de la Région, quelle que soit la destination de la mobilité.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les **étudiants partant au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Durée de mobilité	
				Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Hors Europe*	Groupe A	Non boursier	Bourse Région	1 045,00 €	1 520,00 €
		Boursier	Bourse Région + aide au départ Région + AMI	Entre 2020 € et 2470 €	Entre 2590 € et 3040 €
	Groupe B	Non boursier	Bourse Région	950,00 €	1 425,00 €
		Boursier	Bourse Région + aide au départ Région + AMI	Entre 1925 € et 2375 €	Entre 2400 € et 2850 €
Europe	Groupe 1	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 1070 € et 1434 €	Entre 1910 € et 2274 €
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 1870 € et 2234 €	Entre 2710 € et 3074 €
	Groupe 2 Groupe 3	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 866 € et 1220 €	Entre 1507 € et 1861 €
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 1666 € et 2020 €	Entre 2307 € et 2661 €
	Tous pays	Supplément inclusion	Pour tous pays selon critères inclusion Erasmus+	707,50 €	1 417,50 €

*Europe/hors Europe au sens du programme Erasmus +

Groupes pays

Groupe A : Afrique du Sud ; Australie ; Canada ; Corée du Sud ; Japon ; Taiwan ; USA ; UK

Groupe B : Tous les autres pays hors programme Erasmus+

Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie

Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Rep.Macédoine, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie

ANNEXE 1 – Contribution aux Frais de voyage ERASMUS +

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2024 et retour le 4 juin 2025 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2025 : ✗(inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗(inéligible)

ANNEXE 2 – Supplément inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
<input type="checkbox"/> En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
<input type="checkbox"/> Habitant* dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage : www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques *adresse du foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
<input type="checkbox"/> Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://siq.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
<input type="checkbox"/> Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
<input type="checkbox"/> Appartenant à un foyer* dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€ *foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation CAF de quotient familial du foyer fiscal de rattachement
<input type="checkbox"/> Inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : o contrat de volontariat pour l'insertion ; o parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; o Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; o Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <i>ou</i> photocopie du contrat de volontariat <i>ou</i> attestation d'intégration au dispositif concerné, etc.

Délibération n° D2024-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 septembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Chaque année, et suite au bilan statistique de la campagne écoulée, la liste des formations proposées aux étudiants relevant de la procédure Etudes en France doit faire l'objet d'une mise à jour.

Décide

d'approuver la liste, annexée à la présente délibération, des formations proposées aux étudiants étrangers non européens qui candidateront via la plateforme Etudes en France en 2024-2025 pour l'année académique 2025-2026.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Catalogue	Etablissement ou composante	Site géographique	Type de diplôme	Domaine de la formation	Mention	Parcours	Langue enseignement	Année d'entrée
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Droit, économie, gestion	droit		Français	2
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Droit, économie, gestion	droit		Français	3
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit des affaires	Droit de la propriété intellectuelle	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit des affaires	Droit de la propriété intellectuelle	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit international	Droit des organisations internationales	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit international	Droit des organisations internationales	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	droit européen	Droit européen des affaires	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	droit européen	Droit européen des droits de l'Homme	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	droit européen	Droit européen des droits de l'Homme	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	droit européen	Droit européen du changement climatique	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit international	Droit international public	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit international	Droit International public	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit des affaires	Droit Privé International et Comparé	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	Droit des affaires	Droit Privé International et Comparé	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Expertise et risques internationaux	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Expertise et risques internationaux	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Francophonie et transition écologique	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Francophonie et transition écologique	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Francophonie, coopération culturelle et linguistique	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Francophonie, coopération culturelle et linguistique	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Francophonie, stratégies et relations internationales	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Francophonie, stratégies et relations internationales	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Intelligence stratégique et gestion de crises	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Intelligence stratégique et gestion de crises	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Prévention et gestion des risques et des crises dans l'espace francophone	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Prévention et gestion des risques et des crises dans l'espace francophone	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Relations Internationales et Diplomatie	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Relations Internationales et Diplomatie	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Sécurité Internationale et Défense	Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	relations internationales	Sécurité Internationale et Défense	Français	2
Général	Faculté de Droit	Site de Bourg-en-Bresse	Licence	Droit, économie, gestion	droit		Français	1
Général	Faculté de Droit	Site de Bourg-en-Bresse	Licence	Droit, économie, gestion	droit		Français	2
Général	Faculté de Droit	Site de Bourg-en-Bresse	Licence	Droit, économie, gestion	droit		Français	3
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Droit, économie, gestion	droit		Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	droit des assurances		Français	1
Général	Faculté de Droit	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Droit, économie, gestion	droit des assurances		Français	2
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Droit, économie, gestion	Science Politique/Droit		Français	1
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Droit, économie, gestion	Science Politique/Droit		Français	2
Général	Faculté de Droit	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Droit, économie, gestion	Science Politique/Droit		Français	3
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	Histoire de la philosophie	Histoire de la philosophie	Français	1
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	Histoire de la philosophie	Histoire de la philosophie	Français	2
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Licence	Sciences humaines et sociales	philosophie		Français	1
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Licence	Sciences humaines et sociales	philosophie		Français	2
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Licence	Sciences humaines et sociales	philosophie		Français	3
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	philosophie		Français	1
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	philosophie	culture et santé	Français	2
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	philosophie	Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies	Français	2
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	philosophie	Philosophie contemporaine	Français	2
Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	philosophie	Philosophie politique, juridique et éthique	Français	2

Général	Faculté de Philosophie	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	philosophie	Transition écologique : éthique et environnement (TREE)	Français	2
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	histoire	De la Renaissance aux révolutions (DRR)	Français	1
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master recherche	Sciences humaines et sociales	histoire	De la Renaissance aux révolutions (DRR)	Français	2
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Sciences humaines et sociales	information et communication	Audiovisuel et médias numériques	Français	3
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Sciences humaines et sociales	information et communication	Communication 360°	Français	3
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	Sciences humaines et sociales	information et communication	Métiers de l'Information et du document numérique	Français	3
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Arts, lettres, langues	lettres	Etudes françaises polyvalentes (EFP)	Français	2
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Arts, lettres, langues	lettres	lettres modernes	Français	1
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Arts, lettres, langues	lettres	lettres modernes	Français	2
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Sciences humaines et sociales	Mondes médiévaux	Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux	Français	1
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Sciences humaines et sociales	Mondes médiévaux	Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux	Français	2
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Arts, lettres, langues	Sciences des religions et sociétés		Français	1
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Arts, lettres, langues	Sciences des religions et sociétés		Français	2
Général	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Site des quais	Master indifférencié (recherche et professionnel)	Sciences humaines et sociales	Stratégies informationnelles et documents numériques		Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Allemand	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Allemand	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Chinois	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Chinois	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Coréen	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Coréen	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Italien	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Italien	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Japonais	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Japonais	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Russe	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master Langues et Gestion - Anglais-Russe	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master LEA LANGUES ET GESTION, parcours Anglais-Arabe	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues Étrangères Appliquées (LEA)	Master LEA LANGUES ET GESTION, parcours Anglais-Arabe	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Allemand	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Allemand	Français	2

Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Arabe	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Arabe	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Chinois	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Japonais	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Japonais	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Russe	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Langue Culture Entreprise-Russe	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master recherche	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Linguistique et Dialectologie	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master recherche	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	Master Linguistique et Dialectologie	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	Arts, lettres, langues	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)	MasterLangue Culture Entreprise-Chinois	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Arabes	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Arabes	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Chinoises	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Chinoises	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Germaniques et Humanités Environnementales	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Germaniques et Humanités Environnementales	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Italiennes	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Italiennes	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Japonaises	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Japonaises	Français	2
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Russes	Français	1
Général	Faculté des Langues	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	Arts, lettres, langues	LLCER parcours Recherche	Master Études Russes	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	Executive Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Contrôle de Gestion et Audit (FC)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	Master 1 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Contrôle de gestion	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Diagnostic et Audit des Organisations	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	Executive Master 2 Entrepreneuriat et Management de Projets - Management de l'Innovation et des Projets Complexes (FC)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	Master 1 Entrepreneuriat et Management de Projets - Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles (EDEN)	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	Master 2 Entrepreneuriat et Management de Projets - Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles (EDEN)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	FINANCE	Master 1 Finance - Ingénierie Financière et Transaction (IFT)	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	FINANCE	Master 2 Finance - Ingénierie Financière et Transaction (IFT)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION	Business Management	Anglais	3
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	SCIENCES HUMAINES et DROIT	GESTION	Business Management	Français	1

Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION	Gestion et Management	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION	Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Licence	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION	Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D)	Français	3
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION DE PATRIMOINE	Executive Master 2 Gestion de Patrimoine (FC)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION DE PATRIMOINE	Master 1 Gestion de Patrimoine - Gestion de Patrimoine et Banque	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Executive Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Coaching et Organisation (FC)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Executive Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Management des Ressources Humaines et Organisation (FC)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Master 1 Gestion des Ressources Humaines - Management des Ressources Humaines et Organisation	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Management des Ressources Humaines et Organisation	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Responsabilité Socio-Economique et Environnementale Des Organisations	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	Master 1 Management des Systèmes d'Information	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	Master 2 Management des Systèmes d'Information - Human & System Intelligence for Management (HSIM)	Anglais	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	Master 2 Management des Systèmes d'Information - Management et Stratégie des Systèmes d'Information (MS2I)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	Master 2 Management des Systèmes d'Information - Systèmes d'Information Avancés (SIA)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Executive Master 2 Management et Administration des Entreprises - Management Général (FC)	Français	2
Taught in English	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Executive Master 2 Management et Administration des Entreprises - Management Général International Master of Business Administration (MBA) (FC)	Anglais	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master Recherche	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Master 2 Management et Administration des Entreprises - Études et Recherche en Management	Français	2
Taught in English	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Master 2 Management et Administration des Entreprises - General Management Program (GMP)	Anglais	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Master 2 Management et Administration des Entreprises - Management Général	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	Master 1 Management et Commerce International - Affaires Internationales (AFFI)	Français	1
Taught in English	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	Master 1 Management et Commerce International - International Business Realities (IBR)	Anglais	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	Master 2 Management et Commerce International - Commerce Extérieur	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	Master 2 Management et Commerce International - International Business Realities (IBR)	Anglais	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	Master 2 Management et Commerce International - Sustainable Management for International Business	Anglais	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 1 Management Sectoriel - Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D)	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 1 Management Sectoriel - Management des Industries Pharmaceutiques et des Technologies Médicales (MIPTM)	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 1 Management Sectoriel - Management et Communication	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 1 Management Sectoriel - Management, Conseil et Changement (MC2)	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 2 Management Sectoriel - Conduite du changement dans les Territoires, Etablissements et Réseaux Sanitaires et Médico-sociaux (CTERSAMS)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 2 Management Sectoriel - Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 2 Management Sectoriel - Management des Industries Pharmaceutiques et des Technologies Médicales (MIPTM)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MANAGEMENT SECTORIEL	Master 2 Management Sectoriel - Management, Conseil et Changement (MC2)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MARKETING, VENTE	Executive Master 2 Marketing, Vente - Management et Direction Commerciale (FC)	Français	2
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MARKETING, VENTE	Master 1 Marketing, Vente	Français	1
Général	iaelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MARKETING, VENTE	Master 2 Marketing, Vente - Marketing des Services et Expérience Client	Français	2

Général	laelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MARKETING, VENTE	Master 2 Marketing, Vente - Marketing et Commercialisation des Produits de Grande Consommation	Français	2
Général	laelyon School of Management	Site de la Manufacture des Tabacs	Master professionnel	DROIT ECONOMIE GESTION	MARKETING, VENTE	Master 2 Marketing, Vente - Marketing et Vente en Business to Business	Français	2

Délibération n° D2024-10-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin du 24 septembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 encourage la mobilité d'études de ses étudiants par l'attribution de bourses pour les mobilités de stage. La note précise les conditions et les montants prévus pour les stagiaires.

Décide

d'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage applicables pour l'année universitaire 2024-2025, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président, chargé du conseil d'administration et du pilotage



Marc BONINCHI

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE 2024-2025

Votées en CFVU du 24/09/2024 et CA du 15/10/2024

I. RÈGLES GÉNÉRALES ET DATES LIMITES

A. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, **les différentes bourses de stage ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage.**

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

B. Date limite de dépôt des dossiers

Pour les stages commençant entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 mai 2025, le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE Bourse pour une mobilité de STAGE en 2024-2025 **au plus tard un mois avant le début du stage**. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril.

Pour les stages commençant au 1^{er} juin 2025 ou après, le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE Bourse pour une mobilité de STAGE en 2024-2025 **jusqu'au 30 avril 2025, dernier délai**. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage **obligatoire dans leur cursus** sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une **indemnisation** nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 669.90 € et 779.90 € en 2024).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. Bourse de stage ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National ou DUETI
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité financée Erasmus+ par cycle (licence et master), études et stage cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ ou pays tiers de la Région 13 :
- Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.
- Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

- Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.
- Pays tiers du programme Erasmus + de la Région 13 : Andorre , Etat de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin (San Marino)

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué		
	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2 + Région 13	Pays du Groupe 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	996 €	884 €	750 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1 494 €	1326 €	1125 €

Aide complémentaire transport éco-responsable :

Un supplément d'un montant forfaitaire de 50 € peut être versé en cas d'utilisation de modes de transport écoresponsables pour rejoindre et revenir de son lieu de stage.

Pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

Les **étudiants répondant à l'un des critères énumérés ci-dessous** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » d'un montant de 250 € par mois financé :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
5. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 € ;
6. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :
 - contrat de volontariat pour l'insertion ;
 - parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes;
 - Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ;
 - programme Tapaj (Travail alternatif payé à la journée).

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+

2. Bourse de stage de la Région Auvergne Rhône-Alpes (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées par la Région AURA, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1 140 €

Aides complémentaires

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :

- Echelon de bourse 7 : 530 €
- Echelon de bourse 6 : 455 €
- Echelon de bourse 5 : 380 €
- Echelon de bourse 4 : 305 €
- Echelon de bourse 3 : 230 €
- Echelon de bourse 2 : 155 €
- Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap** bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :
 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.
 Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

3. Bourse de stage Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critères d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale (AMI) cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Montants attribués

Durée du stage	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 5 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	1 200 €

III. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si le stage se termine après le 31/07/2025 : obtention de la bourse région.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

Durée de la mobilité Pays de la mobilité	Moins de 1 mois	Entre 1 mois et 2 mois et demi	Entre 2 mois et demi et 5 mois	5 mois et plus
Pays hors Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Bourse Région 760 €	Bourse Région 1140 €
Pays Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Erasmus+ 750 € (Groupe 3) 884 € (Groupe 2) 996 € (Groupe 1)	Erasmus+ 1125 € (Groupe 3) 1326 € (Groupe 2) 1494 € (Groupe 1)
<i>Étudiants boursiers inéligibles Erasmus+ ou bourse Région</i>	-	<i>AMI</i> 800 €	<i>AMI</i> 800 €	<i>AMI</i> 1200 €

Délibération n° D2024-10-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 24 septembre 2024 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La faculté de droit est contrainte, pour des raisons de disponibilités de locaux, de reporter l'examen terminal anticipé obligatoire d'Introduction générale au droit pour les étudiants en licence 1 du mardi 1^{er} octobre au samedi 5 octobre 2024.

Décide

d'adopter la modification dans le calendrier universitaire pour la faculté de droit. Le calendrier actualisé est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI

CALENDRIER UNIVERSITAIRE ÉTUDIANT 2024-2025

Droit		IAE HORS ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE (calendrier spécifique)	Langues	Humanités, Lettres & Sociétés HORS ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE (calendrier spécifique)	Philosophie	IUT		
Journée d'accueil								
Jeudi 12 septembre 2024								
BUT Licence	Date de pré-rentrée	L1 Lyon: 02 sept. 2024 (matin : pré-rentrée) Cours d'Introduction générale au droit : du 02 au 13 sept. 2024 et examen terminal anticipé obligatoire le 05 oct. 2024 Bourg-en-Bresse : 03 sept. 2024 (matin)	Licences GM et BM : 30 août 2024 Licence GM Bourg-en-Bresse : 02 sept. 2024	Licences LEA cursus simple : 02 sept. 2024 Licences LEA double cursus : 05 sept. 2024 Master LEA et Master 2 LCE : 02 sept. 2024 Licences LLCER, masters LLCER et MEEF : 06 sept. 2024	Lyon : licences + masters : 06 sept. 2024 Bourg-en-Bresse : licence histoire : 06 sept. 2024	30 août 2024	Lyon : BUT CJ, GACO et INFOCOM : 02 sept. 2024 Bourg-en-Bresse : LP AGAF : 09 sept. 2024 LP CRH : 12 sept. 2024 BUT 1 et BUT 3 : 02 sept. 2024 BUT 2 : 12 sept. 2024	
	Début des CM	L1 Lyon et Bourg-en-Bresse : 09 sept. 2024 L2 : 09 sept. 2024 L3 : 02 sept. 2024	Licences GM et BM : du 02 sept. au 06 déc. 2024 Licence CCA : du 02 sept. au 06 déc. 2024 DUCG : du 02 sept. au 13 déc. 2024	Licence LEA : du 02 sept. au 30 novembre 2024 Licence LLCER : du 09 sept. au 07 déc. 2024	09 sept. 2024	02 sept. 2024		
	Début des TD	L1 TD "Introduction au droit" : du 09 au 21 sept. 2024 L1 autres TD : 07 oct. 2024 L2 : 07 oct. 2024 L3 : 16 sept. 2024	Licences GM et BM : du 16 sept. au 30 nov. 2024 DUCG : du 16 sept. au 13 déc. 2024 L3 GM : séminaire initiation à la recherche : 11 sept. 2024 Évaluations mi-semestre Licence GM : du 28 au 30 oct. 2024	Pour toutes les licences : du 16 sept. au 30 nov. 2024 DU Langue et Culture/Culture et Langue : à partir du 16 sept. 2024	L3 Infocom (Majeures) : 09 sept. 2024 Autres licences : 16 sept. 2024	16 sept. 2024		
Master	Début des cours	CM : 09 sept. 2024 TD : 23 sept. 2024	Reentrée M1 et M2 : à partir du 02 sept. 2024 Cours en M1 et M2 : du 02 sept. au 20 déc. 2024 Week UP M1 : du 16 au 20 sept. (Business Game et Conférences) DUSCG 1 : du 03 sept. au 20 déc. 2024 DUSCG 2 : du 28 oct. au 20 déc. 2024	Master LEA et M2 LCE : 02 sept. 2024 Master LLCER, Master MEEF, Concours : 09 sept. 2024	CM : à partir du 09 sept. 2024 TD : à partir du 09 sept. 2024	02 sept. 2024		
PIX (en candidat libre)								
Jeudi 17 octobre 2024								
Rattrapages et/ou révisions		L1 : Rattrapages du 09 au 14 déc. 2024 - Révisions du 16 au 18 déc. 2024 L2 : Rattrapages du 09 au 14 déc. - Révisions du 16 au 21 déc. 2024 L3 : du 25 nov. au 03 déc. 2024 Masters : du 04 au 09 déc. 2024	Licences GM et BM : du 02 au 06 déc. 2024	Révisions licence et master LEA et M2 LCE : semaine du 02 déc. 2024 Révisions licence et master LLCER, master MEEF, concours : semaine du 09 déc. 2024	Licences et Masters : semaine du 09 déc. 2024	Licences et Masters : du 02 au 07 déc. 2024		
Congés Toussaint étudiants		Du 27 octobre au 03 novembre 2024 inclus Pas de congés pour L3	Licence BM /CCA/DUSCG 1 : du 27 octobre au 03 novembre 2024 inclus Licence GM : du 31 octobre au 03 novembre 2024 inclus Pas de congés pour DUCG, DUSCG 2 et Master	Du 27 octobre au 03 novembre 2024 inclus		Du 27 octobre au 03 novembre 2024 inclus (sauf étudiants en alternance)		
Lundi 02 décembre 2024								
BUT Licence	Examens semestres impairs 1e session	L1 : du 19 au 20 déc. 2024 L2 : du 04 au 20 déc. 2024	Licences GM et BM : du 09 au 21 déc. 2024 Licence CCA : contrôle continu durant le semestre DUCG : du 16 au 21 déc. 2024	Licence LEA : du 09 au 20 déc. 2024 Licence LLCER : du 16 au 20 déc. 2024	INFOCOM : du 16 au 20 déc. 2024 Autres Licences : du 16 déc. 2024 au 10 janv. 2025 Étudiants en échange : Dossier : Rendu max : 06 déc. 2024 Session 1 : TO du 09 au 13 déc. 2024 2e chance : TO du 16 au 20 déc. 2024	Du 09 au 21 déc. 2024	Lyon : BUT 1 CJ : contrôle continu jusqu'au 20 janv. 2025 BUT 2 et BUT 3 CJ : contrôle continu jusqu'au 13 janv. 2025 BUT GACO : contrôle continu jusqu'au 13 janv. 2025 BUT INFOCOM : contrôle continu jusqu'au 07 janv. 2025	
		Master	Du 09 au 20 déc. 2024	M1 et M2 en FI : contrôle continu durant le semestre Sauf examens des cours e-learning : 16 déc. 2024 DUSCG : contrôle continu durant le semestre	Master LEA et M2 LCE : du 09 au 20 déc. 2024 Master LLCER, Master MEEF, concours : du 16 au 21 déc. 2024	MASTERS : semaine du 16 déc. 2024 Étudiants en échange : Dossier : Rendu max : 29 nov. 2024 Session 1 : TO du 09 au 13 déc. 2024 Session 2 : TO du 16 au 20 déc. 2024		
Congés Noël étudiants		Du 22 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus				Du 22 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus (sauf étudiants en alternance)		
BUT Licence	Examens semestres impairs 1e session	L2 : du 06 au 10 janv. 2025		Licence LLCER : du 06 au 11 janv. 2025	Licences (hors majeures Infocom) : du 16 déc. 2024 au 10 janv. 2025			
Master	1e session	M2 : du 06 au 11 janv. 2025		Master LLCER, Master MEEF, Concours : du 06 au 11 janv. 2025	Master : du 06 au 10 janv. 2025			
Jeudi 30 janvier 2025								
BUT Licence	Début des CM	L1 et L3 : 06 janv. 2025 L2 : 13 janv. 2025	Licences GM et L1/L2 BM : du 06 janv. au 05 avr. 2025 L3 BM : du 06 janv. au 01 mars 2025 Licence CCA : du 06 janv. au 28 mars 2025	Licence LEA : du 06 janv. au 05 avr. 2025 Licence LLCER : du 13 janv. au 12 avr. 2025	Majeures INFOCOM : 08 janv. 2025 Autres licences (majeures + mineures) : 13 janv. 2025	A partir du 06 janv. 2025	Lyon : BUT 1 CJ : 20 janv. 2025 BUT 2 et BUT 3 CJ : 13 janv. 2025 BUT GACO : 06 janv. 2025 BUT INFOCOM : 08 janv. 2025	
	Début des TD	L1 et L3 : 20 janv. 2025 L2 : 27 janv. 2025	Licences GM et L1/L2 BM : du 20 janv. au 05 avr. 2025 L3 BM : du 20 janv. au 01 mars 2025 DUCG : du 06 janv. au 17 mai 2025	Pour toutes les filières : du 20 janv. au 05 avr. 2025 DU Langue et Culture/Culture et Langue : à partir du 20 janv. 2025	Majeures INFOCOM : 08 janv. 2025 Autres licences (majeures + mineures) : à partir du 20 janv. 2025	A partir du 13 janv. 2025		
Master	Début des cours	CM : 13 janv. 2025 TD : 27 janv. 2025	Masters : à partir du 06 janvier 2025 Séminaire international : du 08 au 15 janvier 2025 DUSCG : du 31 mars au 19 sept. 2025	Du 13 janv. au 12 avr. 2025	CM : à partir du 06 janv. 2025 TD : à partir du 06 janv. 2025	A partir du 06 janv. 2025		
Congés Hiver étudiants		Du 02 au 09 mars 2025 inclus		Du 02 au 09 mars 2025 inclus (pas de congés pour Business & management 3)		Du 02 au 09 mars 2025 inclus		Du 02 au 09 mars 2025 inclus (sauf étudiants en alternance)
BUT Licence	Date limite délib. 1e session	L3 Lyon : 18 févr. 2025 L3 Bourg-en-Bresse : 19 févr. 2025	07 févr. 2025 DUCG : mi-févr. 2025	Du 03 au 07 févr. 2025	Semaine du 10 févr. 2025	14 févr. 2025	Lyon : BUT CJ, GACO et INFOCOM : 24 févr. 2025	
Master	2e session	22 févr. 2025	24 févr. 2025 DUSCG : 28 févr. 2025		Semaine du 17 févr. 2025	14 mars 2025		
Etudiants étrangers en échange : date limite délib. 1e session semestres impairs (R)								
Jeudi 20 mars 2025								
Rattrapages et/ou révisions		L1 : du 07 au 12 avr. 2025 L2 : Rattrapages du 14 au 19 avr. 2025 - Révisions du 21 au 25 avr. 2025 L3 : Rattrapages du 7 au 12 avr. 2025 - Révisions du 14 au 18 avr. 2025 Masters : du 14 au 20 avr. 2025	Licences GM et L1/L2 BM : du 07 au 12 avr. 2025 L3 BM : du 03 au 07 mars 2025	Révisions licences LEA : du 07 au 12 avr. 2025 Révisions licences LLCER et masters : du 14 au 19 avr. 2025	Licence Majeure INFOCOM : du 07 au 09 avr. 2025 Autres licences (majeures + mineures) : du 14 au 18 avr. 2025 Masters INFOCOM : du 31 mars au 04 avr. 2025 Autres Masters : du 14 au 18 avr. 2025	Du 07 au 12 avr. 2025		
Congés Printemps étudiants		L1 : du 27 avril au 04 mai 2025 inclus L3 : du 30 avril au 04 mai 2025 inclus Pas de congés pour L2 et Masters	Pas de congés sauf pour DUCG et DSCG : du 27 avril au 04 mai 2025 inclus		Du 27 avril au 04 mai 2025 inclus		Du 27 avril au 04 mai 2025 inclus (sauf étudiants en alternance)	
BUT Licence	Examens semestres pairs 1e session	L1 : du 14 avr. au 09 mai 2025 L2 : du 28 avr. au 14 mai 2025 L3 : du 21 au 29 avr. (congés à partir du 30/04) et du 05 au 16 mai 2025	Licences GM : du 14 avr. au 10 mai 2025 L1 et L2 BM : du 14 au 21 avr. 2025 L3 BM : contrôle continu durant le semestre Licence CCA : contrôle continu durant le semestre DUCG : du 21 au 26 avr. 2025	Licences LEA : du 14 avr. au 10 mai 2025 Licences LLCER : du 22 avr. au 17 mai 2025	Majeure INFOCOM : 10 et 11 avr. 2025 Autres Licences (majeures + mineures) : du 22 avr. au 16 mai 2025 Étudiants en échange : Dossier : Rendu max : 11 avr. 2025 Session 1 : TO du 14 au 18 avr. 2025 2e chance : TO du 22 au 25 avr. 2025	Du 14 au 26 avr. 2025	Lyon : BUT 1 et BUT 2 CJ : contrôle continu jusqu'au 20 juin 2025 BUT 3 CJ : contrôle continu jusqu'au 27 juin 2025 BUT GACO : contrôle continu jusqu'au 12 juin 2025 BUT INFOCOM : contrôle continu jusqu'au 19 juin 2025	
		Master	Masters (écrits & oraux) : du 21 avr. au 9 mai 2025	M1 & M2 en formation initiale : contrôle continu durant le semestre Sauf examen des cours e-learning : 28 mars 2025 DUSCG : contrôle continu durant le semestre	Du 22 avr. au 17 mai 2025	INFOCOM : du 07 au 12 avr. 2025 Autres Masters : du 22 avr. au 16 mai 2025 Étudiants en échange : Dossier : Rendu max : 04 avr. 2025 Session 1 : TO du 07 au 12 avr. 2025 Session 2 : TO du 14 au 19 avr. 2025	Du 14 au 26 avr. 2025	
Mardi 13 mai 2025								
BUT Licence	Date limite délib. 1e session	Jurys + publication des résultats : 12 juin 2025	Licences GM et L1/L2 BM : 06 juin 2025 L3 BM : 28 juin 2025 DUCG 1 et 2 : mi-juin 2025 Licences CCA : 11 juil. 2025 DUCG 3 : début sept. 2025	Du 10 au 13 juin 2025	02 juin 2025	06 juin 2025	Lyon : BUT CJ, GACO et INFOCOM : 12 juil. 2025	
Master	2e session	30 mai 2025	DUSCG : 16 juil. 2025		Masters MEEF : 02 juin 2025 Autres M1 : semaine du 23 juin 2025 Autres M2 : semaine du 30 juin 2025 M1 Infocom : semaine du 07 juil. 2025 M2 Infocom : semaine du 01 sept. 2025			
Etudiants étrangers en échange : date limite délib. 1e session semestres pairs (R)								
Semaine du 23 juin 2025								
Licence	Examens 2e chance	2e session L2, L3 sc.po/philos : du 23 au 27 juin 2025 2e chance L1, L2, L3 : du 30 juin au 04 juil. 2025		Du 18 juin au 04 juil. 2025	Majeure INFOCOM : du 10 au 13 juin 2025 Autres Licences (majeures + mineures) : du 10 au 27 juin 2025	Du 09 au 28 juin 2025		
Master	Examens 2e session	Du 16 juin au 02 juil. 2025			Masters MEEF : du 09 au 13 juin 2025 Autres Masters : du 07 au 12 juil. 2025 Master Infocom : semaine du 14 juil. 2025 puis du 01 au 19 sept. 2025	Du 09 au 28 juin 2025		
Licence	Date limite délib. 2e chance	Jurys + publication des résultats Lyon : 17 juil. 2025 Jurys + publication des résultats Bourg-en-Bresse : 18 juil. 2025		Délibérations : semaine du 07 juil. 2025 sauf licences LEA parcours CI (sept.)	Semaine du 07 juil. 2025			
Master	Date limite délib. 2e session	M1 : 11 juil. 2025 M2 : 30 sept. 2025		M2 LEA & LLCER Culture Entreprise : 30 sept. 2025	Masters MEEF : 19 juin 2025 MASTER ARCHIVES : 11 sept. 2025 Autres masters : du 01 au 04 sept. 2025 Master Infocom : semaine du 22 sept. 2025	04 juil. 2025 Masters TREE, CS et LHPST + DU Philo de la santé, TREE et PHST : 26 sept. 2025		

Délibération n° D2024-10-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 24 septembre 2024 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La faculté de droit souhaite adopter de tarifs spécifiques pour :
- les redoublants dans le DU religion, liberté religieuse et laïcité ;
- les demandeur d'emploi qui s'inscrivent en Master 2 « droit et gestion des risques émergents » en formation continue.

Décide

d'adopter les tarifs spécifiques suivants à compter de l'année universitaire 2024-2025 :

Tarif d'inscription pour les étudiants redoublants– DU Religion, Liberté religieuse et laïcité

Tarif : 450 € + droits nationaux de licence (175 €) soit un total de 625 €

Pour information, le tarif appliqué pour les étudiants non redoublants est de 1330 € + droits nationaux de licence soit 1505 €.

Tarif d'inscription pour les étudiants demandeurs d'emploi – Master 2 droit et gestion des risques émergents, en formation continue

Tarif : 2400 € + droits nationaux de master

Pour information, le tarif appliqué est de 4800 €.

La présente délibération a été approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-10-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-9 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n°D2023-07-12-sco du 04 juillet 2023 approuvant le régime unifié des activités bonifiées ;
Vu la délibération n°D2024-07-22-sco du conseil d'administration du 02 juillet 2024 relative au régime unifié actualisé des activités bonifiées
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 9 septembre 2024 ;
Vu l'avis de commission de la formation et de la vie universitaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il existe au sein de l'établissement différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions.

Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Le conseil de l'IUT du 09 septembre 2024 a voté en faveur de **la mise en place d'une bonification « promotion de l'IUT » et la possibilité pour les alternants de bénéficier des bonifications proposées par l'Université.**

Décide

d'approuver le régime des activités bonifiées actualisé, applicable à la rentrée universitaire 2024, tels que présenté en annexe. Il annule et remplace le régime des activités bonifiées voté en CA du 2 juillet 2024.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 23
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage**



Marc BONINCHI

Création d'une bonification « Promotion de l'I.U.T. » à partir de 2024-2025

La bonification promotion de l'I.U.T.

La bonification vise à valoriser la présence des étudiants pour la promotion de l'I.U.T.

L'étudiant doit effectuer au moins une présence d'une demi-journée à une manifestation de promotion d'une formation de l'I.U.T.

Comme les autres bonifications, la bonification promotion de l'I.U.T. est semestrielle, facultative et cumulable avec d'autres bonifications.

La note sur 20 est reportée sur le relevé de notes semestriel.

Déroulé de la procédure

1. Le chef de département informe les étudiants des manifestations et de leur calendrier et les étudiants s'y inscrivent. Le calendrier des présences est établi et diffusé. Il engage la participation de l'étudiant.
2. Le responsable de l'événement vérifie la présence des étudiants inscrits.
3. A la fin du semestre, le jury valide la note de l'étudiant selon la grille ci-dessous.

Présence sur un événement (salon, JES, JPO, etc.)	Note
1 demi-journée de manifestation	14/20
2 demi-journées de manifestation	16/20
3 demi-journées de manifestation et plus	18/20

4. Sont exclus de cette bonification :
 - Les étudiants évalués pour la promotion des formations dans le cadre d'une SAé (Situation d'Apprentissage et d'évaluation)
 - Les actions de promotion dont l'I.U.T. n'est pas à l'initiative.



**Régime unifié des activités bonifiées
applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025**

CFVU du 24 septembre 2024

Il existe au sein de l'établissement différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions. Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance excepté pour l'I.U.T. où tous les étudiants sont éligibles aux bonifications) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Les dispositifs de bonification sont les suivants : Sport, Culture, Entrepreneuriat, Projets collectifs (IAE) clinique juridique « solidarité - handicap », stages pour les étudiants en 1^{ère} année de licence Gestion et Management semestre 2 (IAE), « écrivain public » pour les étudiants inscrits en formation de licence mention droit, promotion de l'I.U.T., stages pour les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} année de licence LLCER semestres 3, 4 et 5 (tous parcours sauf trilingue) et pour les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} année de licence LEA semestres 3, 4 et 5 (tous parcours sauf commerce international). Le fonctionnement de chacun de ces dispositifs, incluant les modalités d'inscription, sont publiés sur le site intranet étudiant de l'Université afin d'être portés à la connaissance de tous les étudiants.

Les bonifications sont accessibles à tout étudiant inscrit dans un diplôme national (BUT, Licence, Master, Licence professionnelle), hors formation en alternance (avec une exception pour l'I.U.T. qui ouvre la bonification à tous ses étudiants, y compris les alternants) sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Pour les formations semestrialisées, les bonifications sont relatives aux semestres d'études, et non à l'année.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation à l'issue de chaque semestre, et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné. Seuls sont comptabilisés

les points supérieurs à 10, ce nombre étant alors doublé pour obtenir le total de points de bonification obtenus*.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points** et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Pour l'I.U.T. : Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Pour les licences professionnelles, les points de bonification correspondent à 0,06 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne générale de l'année. L'effet sur la moyenne générale de l'année ne peut être supérieur à 0,6 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Pour les BUT qui ne possèdent pas de moyenne générale, les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E.. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

En matière de capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations.

A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

B. AJAC (inscrits sur plus d'une année d'études), la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Lorsque l'étudiant s'inscrit à nouveau dans une ou plusieurs activités bonifiées, la note nouvellement obtenue sera affectée sur le semestre le plus élevé de l'inscription****.

C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

Exemples :

* Un étudiant obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 6 points de bonification.

** Un étudiant obtient les notes de 16/20 et 15/20. Il obtient donc un total de 22 points de bonification, plafonné à 20 points.

*** Un étudiant obtient les notes de 14/20 et 15/20. Il obtient donc un total de 18 points de bonification.

Sur une moyenne au semestre calculée sur la base de 400 points, l'étudiant obtiendrait théoriquement une bonification de 0,9 point. L'effet sur la moyenne générale au semestre étant limité à 0,67 point, seuls seront comptabilisés 13 points de bonification ($0.67 \times 400 / 20 = 13,4$ ramenés à 13).

**** Si l'étudiant est inscrit en L1 (S2) + L2 (S3+S4), la bonification obtenue pour le semestre impair sera portée au semestre 3, celle du semestre pair au semestre 4. La bonification ne compte qu'une fois par semestre impair ou pair et est portée sur le semestre le plus élevé.

Délibération n° D2024-10-20-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1, L. 712-2 et suivants ; D. 613-26 et suivants, R. 810-10 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 approuvant la charte des examens de l'université Lyon 3 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 24 septembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La charte des examens de l'université Jean Moulin prévoit qu'« afin de permettre aux étudiants le libre exercice de leur culte, l'élaboration du calendrier des examens s'efforce, dans la mesure des moyens humains et matériels, de tenir compte des dates des grandes fêtes religieuses. Toutefois, lorsqu'un examen a lieu les jours de fêtes ou de cérémonies religieuses (pour des raisons liées à l'organisation des cours ou aux contraintes afférentes aux études poursuivies) l'assiduité est obligatoire ». En vue de favoriser la mise en œuvre de ce dispositif et afin de répondre à une attente des responsables et gestionnaires de scolarité des composantes, l'établissement se dote d'un calendrier des fêtes religieuses, qui vient compléter le calendrier universitaire. Conformément à la circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, les dates retenues au titre de l'année 2024-2025 s'inspirent du calendrier diffusé par l'académie de Paris qui liste les grandes fêtes religieuses ou commémoratives pouvant donner lieu à des demandes d'autorisation d'absence durant l'année scolaire 2024-2025.

Décide

d'approuver le calendrier des fêtes religieuses pour l'année universitaire 2024-2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Marc BONINCHI

Calendrier des fêtes religieuses ou commémoratives 2024-2025

Les grandes fêtes religieuses ou commémoratives pouvant donner lieu à des autorisations d'absence sont :

Année 2024-2025		
lundi 16 septembre 2024 ¹	Al Mawlid Ennabi	Fête musulmane
jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2024	Roch Hachana	Fête juive
samedi 12 octobre 2024	Yom Kippour	Fête juive
lundi 6 janvier 2025	Fête de la Nativité	Fête arménienne
lundi 6 janvier 2025 ²	Théophanie	Fête orthodoxe
jeudi 27 février 2025	Fête des Saints Vartanants	Fête arménienne
vendredi 18 avril 2025 ²	Grand Vendredi Saint	Fête orthodoxe
lundi 31 mars 2025 ¹	Aïd El Fitr	Fête musulmane
jeudi 24 avril 2025	Commémoration du 24 avril	Fête arménienne
lundi 12 mai 2025	Fête du Vesak	Fête bouddhiste
jeudi 29 mai 2025 ²	Ascension	Fête orthodoxe
lundi 2 et mardi 3 juin 2025	Chavouot	Fête juive
vendredi 6 juin 2025 ¹	Aïd El Adha/Kebir	Fête musulmane

¹ Fêtes musulmanes dont la date peut être décalée d'une journée, selon la prise en compte ou non du croissant de lune marquant le début du mois.

² Fêtes orthodoxes selon le calendrier grégorien.

Délibération n° D2024-10-21-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-09-13-fin du conseil d'administration du 20 septembre 2022 fixant les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 Langues, Lettres, Philosophie de l'université Jean Moulin Lyon 3,
Vu la délibération n° D2023-10-02-ins approuvant les statuts du service commun universitaire « FC3 » en charge de la formation professionnelle continue.

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les taux de rémunération des intervenants de la FC3 de l'université Jean Moulin Lyon 3 votés en CA du 20 septembre 2022 pour l'année universitaire 2022-2023, modifiés pour l'année universitaire 2023-2024 par la délibération n° D2023-10-18-fin, sont modifiés pour l'année universitaire 2024-2025.

Décide

D'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'année universitaire 2024-2025, tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 15 octobre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Marc BONINCHI

**TAUX HORAIRES DE RÉMUNÉRATIONS DES INTERVENANTS
DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA
PROFESSIONNALISATION FC3
de l'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

**Pour l'année universitaire 2024-2025
De septembre 2024 à août 2025**

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PROGRAMMES FORMATIONS COURTES CM	03	64 €	64 €	64 €	64 €	66 €	66 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €					

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 65,22 €

TD = 43,50 €

TP = 28,98 €

Délibération n° D2024-10-22-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-12-16-sco du 13 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;
Vu les demandes présentées par les associations lors de la commission FSDIE initiatives réunie le 17 septembre 2024 et les propositions formulées par la commission ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 24 septembre 2024 ;

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 15 octobre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI



Affaire suivie par la DEVU
Pôle Vie Etudiante

PROJET DE DÉLIBÉRATION : Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Exposé des motifs

La commission « initiatives » du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) s'est réunie le 17 septembre 2024 pour examiner les demandes de subventions présentées par les associations étudiantes.

Conformément au règlement de l'Université Jean Moulin Lyon 3 relatif à l'attribution de subventions au titre du volet « initiatives » et d'aides au titre du volet « social » du FSDIE en date du 1^{er} janvier 2023, les propositions de la commission FSDIE sont soumises à l'avis de la CFVU.

Projet de délibération :

Vu le règlement de l'Université Jean Moulin Lyon 3 relatif à l'attribution de subventions au titre du volet « initiatives » et d'aides au titre du volet « social » du FSDIE en date du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en date du 10 juillet 2018 donnant délégation de pouvoir au Président en matière d'attribution de subventions au titre du FSDIE ;

Vu les demandes présentées par les associations dans le cadre de la commission FSDIE initiatives le 17 septembre 2024 ;

Vu les propositions formulées par la commission FSDIE initiatives réunie le 17 septembre 2024 ;

Article 1^{er} : La Commission Formation du Conseil Académique de l'Université Jean Moulin Lyon 3, réunie dans sa séance du 24 septembre 2024, donne un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations selon les montants figurant en annexe.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 17 SEPTEMBRE 2024)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	Jeux Moulin Lyon 3	Tournois 2024	25/10/2024 et 15/11/2024	217,00 €	153,00 €	160 €		
2	Patrimuse	Conférence "Le tatouage en Egypte ancienne"	15 octobre 2024	435,00 €	375,00 €	375 €		
3	ADSP	Conférence de rentrée avec Monsieur le Vice-président du Conseil d'Etat	23 octobre 2024	510,00 €	280,00 €	300 €		
4	ADSP	Visite des institutions européennes strasbourgeoises	16 et 17/01/2024	8 162,00 €	1 912,00 €	2 000 €		
5	GAE LIS	Soirée Queer	24 octobre 2024	5 268,00 €	158,00 €	160 €	La commission regrette que la présentation du projet n'ait pas été assurée par une personne qui maîtrisait bien le projet. Par ailleurs, pour ses prochaines demandes de subvention, l'association devra veiller à présenter un budget prévisionnel global et non un budget où les dépenses sont fléchées par financeur, la commission FSDIE Lyon 3 ne réalisant pas de fléchage des subventions. Il convient ainsi de regrouper les lignes de dépenses identiques dans une seule et même ligne afin de faciliter la lecture des membres de la commission.	
6	GAE LIS	Week-end de formation	Du 01 au 03/11/2024	25 200,00 €	1 000,00 €	- €	La commission regrette le manque d'ouverture du projet à toutes les associations de Lyon 3 (en dehors du réseau de GAE LIS) et le fait que le programme précis de la formation ne soit pas encore élaboré. La commission ne souhaite donc pas financer le projet en l'état. La commission regrette par ailleurs que la présentation du projet n'ait pas été assurée par une personne qui maîtrisait bien le projet. Enfin, pour ses prochaines demandes de subvention, l'association devra veiller à présenter un budget prévisionnel global et non un budget où les dépenses sont fléchées par financeur, la commission FSDIE Lyon 3 ne réalisant pas de fléchage des subventions. Il convient ainsi de regrouper les lignes de dépenses identiques dans une seule et même ligne afin de faciliter la lecture des membres de la commission.	
7	Improse-toi !	Ateliers de découverte de l'éloquence et de l'improvisation	Du 30/09/2024 au 03/10/2024	402,24 €	265,00 €	265 €		
8	Improse-toi !	Ateliers d'improvisation et d'éloquence théâtrale S1	Du 07/10/2024 au 05/12/2024	3 470,51 €	1 225,00 €	1 225 €		
9	Lyon 3 Orchestra	Ensemble instrumental	Du 05/10/2024 au 28/06/2025	4 950,00 €	3 950,00 €	4 000 €		
	TOTAL			48 614,75 €	9 318,00 €	8 485 €		0

Délibération n° D2024-10-23-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2024-05-F-036	Scierie LBSA	Convention de partenariat avec l'IAE
2024-05-F-037	France Select	Convention de partenariat avec l'IAE
2024-06-F-039	Association familiale Sainte-Marie Lyon	Convention de coopération avec l'IAE
2024-06-F-040	Institution des Chartreux	Convention de coopération avec l'IAE
2024-06-F-041	GIPAL	Avenant n°2 à la convention d'adhésion, IAE
2024-07-F-046	ENS	Avenant convention préparation concours externe agrégation géographie
2024-06-G-105	William Arribart Entertainment	Contrat prestation spectacle de Noël
2024-06-G-107	Association Lyon 3 Orchestra	Convention de financement animation remise des diplômes de la faculté des langues
2024-07-G-116	Etablissement français du sang	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2024-07-G-117	Centre LGBTI+ Lyon	Convention projet Délivrances Pherein
2024-07-G-118	Editeur Mim Edizioni SRL	Convention aide publication L'Exception Grecque
2024-07-G-119	Editeur Mim Edizioni SRL	Convention aide publication L'Ecran des Siècles

2024-07-G-147	Ville de Lyon	Contrat de location Auditorium-Orchestre national de Lyon
2024-07-G-148	Université de Lyon	Convention reversement Fondation Centre Jacques Cartier 2024-2025
2024-08-G-154	Association pour le retournement des entreprises	Avenant n°1 à la convention de partenariat
2024-08-G-155	Université de Strasbourg	Convention d'agrément centre certificateur écrit+
2024-08-G-156	Association L3DD	Avenant n°1 de renouvellement à la convention de partenariat
2024-08-G-157	Librairie La Bande Dessinée	Convention d'occupation temporaire des locaux
2024-09-G163	Ministère des Armées	Convention de transfert de biens mobiliers réformés de l'Etat
2024-09-G-164	Associations des chasseurs d'Afrique	Convention de transfert de biens mobiliers réformés de l'Etat
2024-09-G-165	Ville de Lyon	Convention de prêt des salons de l'Hôtel de Ville
2024-09-G-166	EMS Editions Management et Société	Convention d'occupation temporaire des locaux
2024-09-G-167	Compagnie Espace 44	Convention Atelier « le théâtre antique et sa réception »
2024-09-G-172	COMUE	Convention refacturation cartes multiservices 2024-2025
2024-09-G-174	Editions du Félin	Avenant n°1 à la convention d'édition pour la collection « Francophonie »
DRED	Université de Bourgogne	Convention de reversement-Chaire Valeurs du soin

Lyon, le 15 octobre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Marc BONINCHI



CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2024-05-F-036

Master 2 Management Industriel et Logistique

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;
N° Siret 196924377-00282 ;

Sise 1 rue de l'Université 69007 Lyon ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET ;

Agissant dans le cadre d'un projet porté par

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après désigné « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

Scierie LBSA, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce de Bourg-en-Bresse sous le numéro B 822 218 483 ;

N° SIRET 82221848300011 ;

Sise 2592 chemin de Tanvol 01440 Viriat ;

Représentée par son Président, Patrice JANODY ;

Ci-après désignée « **LBSA** ».

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

L'**iaelyon** School of Management - Université Jean Moulin Lyon 3, est l'un des tout premiers pôles universitaires français de formation et de recherche en gestion et management. L'**iaelyon** offre à ses 8 000 étudiants de formation initiale et participants de formation continue des parcours professionnalisants de haut niveau et un enseignement d'excellence dans le domaine de la gestion et du management. 165 enseignants permanents associés à 700 intervenants professionnels préparent ainsi de futurs décideurs responsables et adaptés aux nouvelles réalités des mondes professionnels.

Fort de ses 50 ans d'expérience, la scierie **LBSA** est aujourd'hui un leader dans l'exploitation et le sciage du Chêne en France avec 55 000 m³ de grumes sciées par an. » Sur un site de 17 hectares, en termes de capacité de production, elle exploite 3 unités dont une récemment inaugurée en 2020 et a pour projet de réaliser une extension de cette unité. En plus de cet outil de production performant, elle est également dotée de 2 000 m³ de capacité de séchage et de 11 000 m³ de stocks.

Dans le cadre de ses projets de développement et avant le lancement du projet d'extension de l'unité de production en 2026, l'entreprise souhaiterait travailler à améliorer ses processus et flux existants et la sécurité sur site pour l'ensemble des collaborateurs (permanents et intérimaires). Le projet portera donc sur ces deux volets, la sécurité et le processus & flux.

Pour chacune de ces thématiques, il s'agira à la fois de faire un état des lieux de l'existant, de prendre en compte la dimension managériale et notamment le management d'équipe et de définir une situation cible en tenant compte du futur projet d'extension.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation des Parties au projet de fin d'étude des étudiants de la formation Management Industriel et Logistique (MIL). Les Parties poursuivent ensemble des objectifs éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur leur volonté de créer, dans l'intérêt des étudiants, des conditions favorables à la réussite de l'opération ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre les Parties.

ARTICLE 2 : Actions pédagogiques

Le projet se déroulera dans le cadre du dernier semestre d'études des étudiants du Master 2 MIL sur la période d'avril 2024 à juin 2024.

Deux équipes de 5 à 7 étudiants seront mobilisées pour ce projet. Ces étudiants seront accompagnés par l'enseignant responsable du cours « Projet d'entrepreneuriat et / ou d'innovation logistique », potentiellement aussi par des coaches (professionnels membres du réseau Entreprendre, partenaire du dispositif) et enfin par la responsable pédagogique du diplôme dans la réalisation de ce projet, sous la forme notamment de visites de site et de rencontres.

Les soutenances de restitution du projet se dérouleront le mercredi 3 juillet 2024.

L'iaelyon inscrit au projet la moitié de la promotion des étudiants du master MIL. Cette inscription constitue un engagement tant sur le nombre que sur l'identité des élèves qui participeront à cette opération.

La liste des étudiants inscrits devra être fournie à LBSA.

ARTICLE 3 : Obligation des parties

3.1. : Obligation de l'iaelyon

L'iaelyon prévoit le personnel d'encadrement et les aménagements horaires nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

Les enseignants et accompagnateurs engagés dans cette opération doivent définir avec LBSA, toutes les modalités de fonctionnement de l'opération pour l'année universitaire.

L'établissement de formation autorise les déplacements, par leur propre moyen, sur le site de l'entreprise LBSA des étudiants inscrits au projet ainsi que de leur éventuel accompagnateur dans le cadre des plages horaires de cours dédiées au projet.

3.2. : Obligation de LBSA

L'entreprise LBSA s'engage, pour sa part, aux côtés notamment du responsable pédagogique de la formation à mettre en place les conditions nécessaires à la bonne réalisation du projet de fin d'études que ce soit en termes d'informations transmises et d'accueil des étudiants sur site.

ARTICLE 4 : Assurances et sécurité

L'iaelyon déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de ses étudiants dans les locaux de l'entreprise LBSA (notamment en responsabilité civile générale).

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

A l'issue du projet, l'iaelyon transmettra à l'entreprise LBSA un bilan de l'opération.

L'iaelyon s'engage à restituer au sein de ses locaux du Campus de Bourg-en-Bresse le travail des étudiants en fin d'année scolaire, selon les modalités suivantes :

- Une soutenance en groupe d'une heure environ comportant une présentation orale (20 mn), un temps de questions / réponses (20mn), la délibération du jury (5mn) et la restitution à chaud (5mn) ;
- Un rapport écrit par groupe projet d'une quinzaine de pages comportant : la présentation de l'entreprise, l'exposé de la problématique et du contexte, les objectifs attendus, les données collectées et leur analyse, la méthodologie, le déroulement du projet (planning), les propositions de solutions et scénarii envisagés et le bilan du travail en équipe projet.

ARTICLE 6 : Accord de confidentialité

Les Parties ainsi s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises. L'iaelyon s'engage à faire signer à tous les étudiants et personnels concernés, l'Engagement de Secret joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication autour de ces événements et plus globalement de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant

Dès lors que les productions réalisées dans ce cadre, représentent des étudiants, l'iaelyon s'engage à obtenir les autorisations pour l'utilisation des œuvres, notamment dans le cadre d'expositions organisées par l'iaelyon ou par LBSA, de publications ou de présentations sur les sites ou réseaux sociaux des contractants.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et LBSA conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour LBSA : secret@lby3.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la durée de l'année universitaire 2023-2024 soit jusqu'au 31 août 2024.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiants inscrits dans la formation doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, 16.07.2024  Gilles BONNET</p> 	<p>Pour LBSA, Le Président, Patrice JANODY</p>
<p>Pour l'laelyon, La Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS</p>	

Engagement de Secret

Je, soussigné(e) (Nom-Prénom) _____

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant à : (adresse complète) _____

Reconnais être amené(e), dans le cadre de ma participation aux projets de fin d'étude menés au sein des entreprises _____ et _____ à prendre connaissance d'informations confidentielles, constituées par toutes les informations techniques, industrielles, commerciales ou stratégiques qui me seront communiquées oralement, de manière écrite ou sur tout support par les porteurs de projets.

Je m'engage en mon nom personnel

- à n'utiliser ces informations confidentielles que pour participer à l'étude de cas dans le cadre du module « certification et démarche qualité » du cursus Master 2 du campus de Bourg en Bresse,
- à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit,
- à ne pas les communiquer à des tiers, excepté pour donner une information sur l'avancement du rapport à produire dans le cadre de mes études,
- ni à divulguer tout ou partie de ces informations confidentielles sauf autorisation préalable du porteur de projet.

Je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect de mes obligations.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée du projet, demeurera effectif, sans limitation de durée après la finalisation de l'étude.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2024-05-F-037

Master 2 Management Industriel et Logistique

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;
N° Siret 196924377-00282 ;

Sise 1 rue de l'Université 69007 Lyon ;

Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET ;

Agissant dans le cadre d'un projet porté par

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après désignée « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

France Select, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce de Bourg-en-Bresse sous le numéro 301 213 211 ;

N° SIRET 30121321100040 ;

Sise 8 RUE JOSEPH JACQUARD 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

Représentée par ses directeurs généraux, Florent TEUMA & Alan SCOUR ;

Ci-après désignée « **France Select** ».

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

L'**iaelyon** School of Management - Université Jean Moulin Lyon 3, est l'un des tout premiers pôles universitaires français de formation et de recherche gestion et management. L'**iaelyon** offre à ses 8 000 étudiants de formation initiale et participants de formation continue des parcours professionnalisants de haut niveau et un enseignement d'excellence dans le domaine de la gestion et du management. 165 enseignants permanents associés à 700 intervenants professionnels préparent ainsi de futurs décideurs responsables et adaptés aux nouvelles réalités des mondes professionnels.

Entreprise familiale depuis 50 ans, **Gavand Prudent** est située au cœur de la Bresse, avec un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros et 50 salariés. L'entreprise commercialise des Volailles Fermières en provenance de l'Ain, de Bresse, du Charolais, de la Dombes, du Sud-Ouest, des Landes et de l'Orléanais. Au service des Bouchers-Charcutiers-Traiteur, Gavand Prudent livre toute sa gamme de volailles et produits élaborés sur la région parisienne, le Grand Est, le bassin rhodanien et le Grand Sud Est. L'activité de transformation et conservation de la viande de volaille (filets, brochettes, saucisses, etc.) est effectuée sous la dénomination commerciale « **L'européain** » (raison sociale : **France Select**).

Dans le cadre de ses projets de développement, l'entreprise souhaiterait travailler à lancer une nouvelle gamme de produits transformés et à réinternaliser une partie de ses flux de distribution. Le projet portera donc sur ces deux volets, la gestion de production et la logistique. Pour chacun de ces domaines, il s'agira à la fois de faire un état des lieux de l'existant et de définir une situation cible (capacité à se projeter par rapport au dimensionnement des projets).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation des Parties au projet de fin d'étude des étudiants de la formation Management Industriel et Logistique (MIL). Les Parties poursuivent ensemble des objectifs éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur leur volonté de créer, dans l'intérêt des étudiants, des conditions favorables à la réussite de l'opération ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre les Parties.

ARTICLE 2 : Actions pédagogiques

Le projet se déroulera dans le cadre du dernier semestre d'études des étudiants du Master 2 MIL sur la période d'avril 2024 à juin 2024.

Deux équipes de 5 à 7 étudiants seront mobilisées pour ce projet. Ces étudiants seront accompagnés par l'enseignant responsable du cours « Projet d'entrepreneuriat et / ou d'innovation logistique », potentiellement aussi par des coachs (professionnels membres du réseau Entreprendre, partenaire du dispositif) et enfin par la responsable pédagogique du diplôme dans la réalisation de ce projet, sous la forme notamment de visites de site et de rencontres.

Les soutenances de restitution du projet se dérouleront le mercredi 3 juillet 2024.

L'iaelyon inscrit au projet la moitié de la promotion des étudiants du master MIL. Cette inscription constitue un engagement tant sur le nombre que sur l'identité des élèves qui participeront à cette opération.

La liste des étudiants inscrits devra être fournie à France Select.

ARTICLE 3 : Obligation des parties

3.1. : Obligation de l'iaelyon

L'iaelyon prévoit le personnel d'encadrement et les aménagements horaires nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet

Les enseignants et accompagnateurs engagés dans cette opération doivent définir avec France Select, toutes les modalités de fonctionnement de l'opération pour l'année universitaire. L'établissement de formation autorise les déplacements, par leur propre moyen, sur le site de l'entreprise France Select des étudiants inscrits au projet ainsi que de leur éventuel accompagnateur dans le cadre des plages horaires de cours dédiées au projet.

3.2. : Obligation de France Select

L'entreprise France Select s'engage, pour sa part, aux côtés notamment du responsable pédagogique de la formation à mettre en place les conditions nécessaires à la bonne réalisation du projet de fin d'études que ce soit en termes d'informations transmises et d'accueil des étudiants sur site.

ARTICLE 4 : Assurances et sécurité

L'iaelyon déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de ses étudiants dans les locaux de l'entreprise France Select (notamment en responsabilité civile générale).

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

A l'issue du projet, l'iaelyon transmettra à l'entreprise France Select un bilan de l'opération. L'iaelyon s'engage à restituer (présentation orale et rapport écrit) au sein de ses locaux du Campus de Bourg-en-Bresse le travail des étudiants en fin d'année scolaire, selon les modalités appropriées.

ARTICLE 6 : Accord de confidentialité

Les Parties ainsi s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises. L'iaelyon s'engage à faire signer à tous les étudiants et personnels concernés, l'Engagement de Secret joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication autour de ces événements et plus globalement de ce partenariat et des actions qui en découlent. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant

Dès lors que les productions réalisées dans ce cadre, représentent des étudiants, l'iaelyon s'engage à obtenir les autorisations pour l'utilisation des œuvres, notamment dans le cadre d'expositions organisées par l'iaelyon ou par France Select, de publications ou de présentations sur les sites ou réseaux sociaux des contractants.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et France Select conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour France Select: Florent TEUMA & Alan SCOUR

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la durée de l'année universitaire 2023-2024 soit jusqu'au 31 août 2024.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit. Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiants inscrits dans la formation doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le 19/06/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,</p>  <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour France Select, Directeur Général,</p> <p>Alan SCOUR</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour France Select, Directeur Général,</p> <p>Florent TEUMA</p>

Engagement de Secret

Je, soussigné(e) (Nom-Prénom) _____

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant à : (adresse complète) _____

Reconnais être amené(e), dans le cadre de ma participation aux projets de fin d'étude menés au sein des entreprises _____ et _____ à prendre connaissance d'informations confidentielles, constituées par toutes les informations techniques, industrielles, commerciales ou stratégiques qui me seront communiquées oralement, de manière écrite ou sur tout support par les porteurs de projets.

Je m'engage en mon nom personnel

- à n'utiliser ces informations confidentielles que pour participer à l'étude de cas dans le cadre du module « certification et démarche qualité » du cursus Master 2 du campus de Bourg en Bresse,
- à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit,
- à ne pas les communiquer à des tiers, excepté pour donner une information sur l'avancement du rapport à produire dans le cadre de mes études,
- ni à divulguer tout ou partie de ces informations confidentielles sauf autorisation préalable du porteur de projet.

Je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect de mes obligations.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée du projet, demeurera effectif, sans limitation de durée après la finalisation de l'étude.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

CONVENTION DE COOPERATION
2024-06-F-039

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° SIRET : 196 924 377 00282,

Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,

Représentée par son Président, Gilles BONNET ;

Agissant dans le cadre d'un projet porté par l'**iaelyon School of Management** ;

Représenté par sa Directrice générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommé « **iaelyon** »

D'une part,

Et

L'association familiale Sainte-Marie Lyon, Etablissement d'enseignement privé sous contrat, N° SIRET 779 883 313 00016,

Dont le siège social se situe au 4, Montée St-Barthélémy, 69321 Lyon CEDEX 05

Représentée par le Directeur Général de Sainte-Marie Lyon, Marc BOUCHACOURT, et la Directrice de MADE IN Sainte-Marie Lyon, pôle d'enseignement supérieur de SML, Dominique LE MEUR,

Ci-après désignée « **MADE IN** »

D'autre part,

VU les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de licence, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, au terme desquelles le diplôme de master peut notamment être délivré par les Universités habilitées à cet effet, l'organisation de leur offre de formation étant préalablement soumise à l'habilitation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin Lyon3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement de l'attractivité de ses formations de premier cycle, l'iaelyon entend nouer des partenariats avec des établissements privés ou publics emblématiques du

territoire métropolitain lyonnais. A cet effet, l'iaelyon a mis en place en 2015 un partenariat avec MADE iN, qu'il souhaite poursuivre aujourd'hui.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon et MADE iN. Dans le cadre de ce partenariat, les étudiants sélectionnés seront autorisés à suivre une formation de **Droit Economie Gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management**, dispensée sous la responsabilité de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et sanctionnée par un diplôme national de licence. Cette formation correspondra en tous points à la maquette du diplôme habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Notamment, l'Université Jean Moulin Lyon 3 organisera le contrôle des connaissances, et les enseignements seront dispensés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

2.1 Admissions

À l'issue du processus de sélection en vigueur à l'iaelyon, les étudiants seront valablement inscrits en licence 3 Droit Economie Gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management. Les candidats pourront préparer et finaliser leur dossier sur la plateforme e-candidat. MADE iN se réserve le droit de proposer à ses étudiants de soumettre leur candidature lors d'un entretien oral.

Le processus d'admission est placé sous la responsabilité exclusive de l'iaelyon, en bonne entente avec MADE iN. Le responsable pédagogique de la 3^{ème} année de licence à l'iaelyon, ainsi que l'ensemble de l'équipe pédagogique coordonnent conjointement le processus d'admission.

Le nombre d'étudiants susceptibles d'être admis en licence 3 Droit Economie Gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management, au titre de la présente convention est limité à 30.

2.2 Déroulement des enseignements

Les étudiants admis suivent les enseignements établis sous la responsabilité pédagogique de l'iaelyon. Selon la répartition définie dans l'annexe 1, une partie des enseignements, dispensée par des enseignants de MADE iN, se dérouleront au sein des locaux de MADE iN. L'autre, dispensée par des enseignants de l'iaelyon, se dérouleront au sein des locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

2.3 Examens

Les étudiants admis passent les examens dans les conditions prévues par le régime d'examens de la licence Droit-Economie-gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management voté par les instances de l'université Jean Moulin Lyon 3.

2.4 Le stage de fin de licence

Au semestre 6, les étudiants admis réalisent leur stage selon les conditions prévues au régime d'examens de la licence Droit-Economie-gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management voté par les instances de l'université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La part majoritaire de l'évaluation de chaque cours (épreuve intermédiaire et/ou épreuve finale) devra être strictement commune, indépendamment du lieu d'enseignement.

L'iaelyon :

- Chaque responsable de cours de l'iaelyon fournira à son homologue de MADE iN le plan de cours détaillé auquel il lui faudra s'ajuster afin de garantir une homogénéité de contenu ;
- Assure la sélection, l'admission et l'inscription des candidats ;
- Désigne le responsable pédagogique de la 3^{ème} année du diplôme comme correspondant pédagogique auprès de MADE iN ;
- Assure la responsabilité pédagogique du diplôme et sa mise en œuvre ;
- Assure l'évaluation des étudiants conformément à la maquette du diplôme ;
- Valide le choix des enseignants en charge des enseignements et travaux dirigés, en collaboration avec MADE iN ;
- Nomme le président du jury du diplôme. Le jury sera fixé conformément à l'arrêté pris par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et fixant la composition du jury pour la licence 3 Droit-Economie-gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management ;
- Assure la gestion administrative de la licence Droit-Economie-gestion, mention gestion, parcours Gestion et Management.

MADE iN :

- Active son réseau relationnel en vue de promouvoir la formation ;
- Participe au processus d'admission avec le responsable pédagogique de l'iaelyon ;
- Met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement du programme pour les séances d'enseignements qu'elle assure (soit une salle de classe pouvant accueillir correctement 30 élèves) ;
- Donne accès à ses ressources communes telles que bibliothèque ou salle informatique ;
- Propose la participation de ses enseignants aux formations et aux jurys d'examens si la compétence existe en son sein et si l'iaelyon l'a agréé ;
- Le choix de ses intervenants devra faire l'objet d'un visa a priori par le responsable pédagogique de l'iaelyon.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les étudiants concernés par cette formation devront impérativement s'inscrire individuellement auprès de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Pour information, les droits d'inscription pour l'année 2024-2025 sont de 175 euros selon les tarifs nationaux annuels arrêtés par le MESR. À ce titre, ils auront la qualité d'étudiant de ladite Université Jean Moulin Lyon 3.

MADE iN supporte directement les moyens matériels et pédagogiques mis à disposition par l'Université Jean Moulin Lyon 3 ainsi que les frais de gestion de la convention (300 euros par étudiant au titre de l'année universitaire).

L'iaelyon adressera à MADE iN une facture au printemps de chaque année. Cette facture correspondra aux coûts engagés par l'établissement au titre de la présente convention ainsi que des frais de gestion de la convention (300 euros par étudiant par année universitaire).

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et MADE IN conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour MADE IN : aurelien.fradot@sainte-marie-lyon.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 6 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Les parties se rencontreront *a minima* une fois l'an pour établir le bilan pédagogique de l'année écoulée, et définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties.

Si les maquettes pédagogiques étaient amenées à être modifiées pendant la durée prévue de la convention, l'iaelyon s'engage à procéder aux modifications nécessaires par avenant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la durée de l'année universitaire 2024-2025 soit jusqu'au 31 août 2025.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiants inscrits dans la formation doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le 02/03/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon3, Le Président,</p>  <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour l'Association familiale Sainte-Marie Lyon, Le Directeur Général,</p> <p>Marc BOUCHACOURT</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour MADE iN Sainte-Marie Lyon, La Directrice,</p> <p>Dominique LE MEUR</p>

ANNEXE 1 :

Répartition de la prise en charge des enseignements et de la localisation des cours au titre de l'année universitaire 2024-2025

Semestre 5	IAE	Made in
MAJEURE FONDAMENTALE		
Système d'information et bases de données 1	CM	TD
Fondamentaux de la finance		CM+TD
Droit des sociétés		CM+TD
Fondamentaux de l'entrepreneuriat (choix)	CM+TD	
MAJEURE TRANSVERSALE		
Business English V		CM+TD
Préparation au projet professionnel		TD
MINEURE (choix)		
MINEURE Audit Finance Contrôle et Banque		
Audit et banque	CM+TD	
Fiscalité	CM+TD	
MINEURE MARKETING, COMMERCE, COMMUNICATION		
Marketing digital	CM+TD	
Méthodes et outils de la collecte des données marketing	CM+TD	
Semestre 6	IAE	Made in
MAJEURE FONDAMENTALE		
Droit social		CM+TD
Analyse et diagnostic stratégique		CM+TD
Analyse de données	CM	TD
Interculturalité (choix)	CM+TD	
MAJEURE TRANSVERSALE		
Système d'information et bases de données 2		TD
Communication d'entreprise	CM+TD	
Business English VI		CM+TD
Stage de 8 semaines		
MINEURE (choix)		
MINEURE Audit Finance Contrôle et Banque		
Contrôle de gestion	CM+TD	
Finance	CM+TD	
MINEURE MARKETING, COMMERCE, COMMUNICATION		
Vente, distribution et négociation commerciale	CM+TD	
Implémentation d'une stratégie marketing	CM+TD	

CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° SIRET : 196 924 377 00282,

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET ;

Agissant dans le cadre d'un projet porté par

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommé « **l'iaelyon** »

D'une part,

Et

L'Institution des Chartreux, lycée privé polyvalent, sous contrat avec l'Etat,

Sise 58 rue Pierre Dupont, 69283 Lyon cedex 01 ;

Représentée par son Supérieur, Jean-Bernard PLESSY ;

Ci-après désignée « **L'Institution des Chartreux** »

D'autre part,

VU les articles L. 123-4, L.123-5, L.718-16 et D. 643-34, D. 643-35 et D. 643-35-1 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de licence, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, au terme desquelles le diplôme de licence peut notamment être délivré par les Universités habilitées à cet effet, l'organisation de leur offre de formation étant préalablement soumise à l'habilitation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 portant sur l'accréditation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement de l'attractivité de ses formations de premier cycle, l'iaelyon entend nouer des partenariats avec des établissements privés ou publics emblématiques du territoire métropolitain lyonnais. A cet effet, l'iaelyon a mis en place en 2015 un partenariat avec l'Institution des Chartreux, qu'il souhaite poursuivre aujourd'hui.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon et l'Institution des Chartreux. Dans le cadre de ce partenariat, les étudiants sélectionnés seront autorisés à suivre une formation de **Droit Economie Gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management**, dispensée sous la responsabilité de l'iaelyon, composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et sanctionnée par un diplôme national de licence. Cette formation correspondra en tous points à la maquette du diplôme habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Notamment, l'Université Jean Moulin Lyon 3 organisera le contrôle des connaissances, et les enseignements seront dispensés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

2.1 Admissions

À l'issue du processus de sélection en vigueur à l'iaelyon, les étudiants seront valablement inscrits en licence 3 Droit Économie Gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management. Les candidats pourront préparer et finaliser leur dossier sur la plateforme e-candidat via une procédure spécifique. L'Institution des Chartreux se réserve le droit de proposer à ses étudiants de soumettre leur candidature lors d'un entretien oral.

Le processus d'admission est placé sous la responsabilité exclusive de l'iaelyon, en bonne entente avec l'Institution des Chartreux. Le responsable pédagogique de la 3^{ème} année de licence à l'iaelyon, ainsi que l'ensemble de l'équipe pédagogique coordonnent conjointement le processus d'admission.

Le nombre d'étudiants susceptibles d'être admis en licence 3 Droit Economie Gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management, au titre de la présente convention est limité à 30.

2.2 Déroulement des enseignements

Les étudiants admis suivent les enseignements établis sous la responsabilité pédagogique de l'iaelyon. Selon la répartition définie dans l'annexe 1, une partie des enseignements, dispensée par des enseignants de l'Institution des Chartreux, se dérouleront au sein des locaux de l'Institution des Chartreux. L'autre, dispensée par des enseignants de l'iaelyon, se dérouleront au sein des locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

2.3 Examens

Les étudiants admis passent les examens dans les conditions prévues par le régime d'examens de la licence Droit-Economie-gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management voté par les instances de l'université Jean Moulin Lyon 3.

2.4 Le stage de fin de licence

Au semestre 6, les étudiants admis réalisent leur stage selon les conditions prévues au régime d'examens de la licence Droit-Economie-gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management voté par les instances de l'université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La part majoritaire de l'évaluation de chaque cours (épreuve intermédiaire et/ou épreuve finale) devra être strictement commune, indépendamment du lieu d'enseignement.

L'iaelyon :

- Chaque responsable de cours de l'iaelyon fournira à son homologue de l'Institution des Chartreux le plan de cours détaillé auquel il lui faudra s'ajuster afin de garantir une homogénéité de contenu ;
- Assure la sélection, l'admission et l'inscription des candidats ;
- Désigne le responsable pédagogique de la 3^{ème} année du diplôme comme correspondant pédagogique auprès de l'Institution des Chartreux ;
- Assure la responsabilité pédagogique du diplôme et sa mise en œuvre ;
- Assure l'évaluation des étudiants conformément à la maquette du diplôme ;
- Valide le choix des enseignants en charge des enseignements et travaux dirigés, en collaboration avec l'Institution des Chartreux ;
- Nomme le président du jury du diplôme. Le jury sera fixé conformément à l'arrêté pris par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et fixant la composition du jury pour la licence 3 Droit-Economie-gestion, mention Gestion, parcours Gestion et Management ;
- Assure la gestion administrative de la licence Droit-Economie-gestion, mention gestion, parcours Gestion et Management.

L'Institution des Chartreux :

- Active son réseau relationnel en vue de promouvoir la formation ;
- Met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement du programme pour les séances d'enseignements qu'elle assure (soit une salle de classe pouvant accueillir correctement 30 élèves) ;
- Donne accès à ses ressources communes telles que bibliothèque ou salle informatique ;
- Propose la participation de ses enseignants aux formations et aux jurys d'examens si la compétence existe en son sein et si l'iaelyon l'agrée ;
- Le choix de ses intervenants devra faire l'objet d'un visa a priori par le responsable pédagogique de l'iaelyon.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les étudiants concernés par cette formation devront impérativement s'inscrire individuellement auprès de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Pour information, les droits d'inscription pour l'année 2024-2025 sont de 175 euros selon les tarifs nationaux annuels arrêtés par le MESR. À ce titre, ils auront la qualité d'étudiant de ladite Université Jean Moulin Lyon 3.

L'Institution des Chartreux supporte directement les moyens matériels et pédagogiques mis à disposition par l'Université Jean Moulin Lyon 3 ainsi que les frais de gestion de la convention (300 euros par étudiant au titre de l'année universitaire).

L'iaelyon adressera à l'Institution des Chartreux une facture au printemps de chaque année. Cette facture correspondra aux coûts engagés au titre de la présente convention, ainsi que des frais de gestion de la convention (300 euros par étudiant par année universitaire).

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institution des Chartreux conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour l'Institution des Chartreux : r.rignier@leschartreux.net

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 6 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Les parties se rencontreront *a minima* une fois l'an pour établir le bilan pédagogique de l'année écoulée, et définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties.

Si les maquettes pédagogiques étaient amenées à être modifiées pendant la durée prévue de la convention, l'iaelyon s'engage à procéder aux modifications nécessaires par avenant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la durée de l'année universitaire 2024-2025 soit jusqu'au 31 août 2025.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiants inscrits dans la formation doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le 02/09/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon3, Le Président,</p>  <p> Gilles BONNET</p>	<p>Pour l'Institution des Chartreux, Le Supérieur,</p> <p>Jean-Bernard PLESSY</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	

ANNEXE 1 :

Répartition de la prise en charge des enseignements et de la localisation des cours au titre de l'année universitaire 2024-2025

Semestre 5	IAE	Chartreux
MAJEURE FONDAMENTALE		
Système d'information et bases de données 1	CM	TD
Fondamentaux de la finance		CM+TD
Droit des sociétés		CM+TD
Conduite du changement socioéconomique (choix)	CM+TD	
MAJEURE TRANSVERSALE		
Business English V		CM+TD
Préparation au projet professionnel		TD
MINEURE (choix)		
MINEURE Audit Finance Contrôle et Banque		
Audit et banque	CM+TD	
Fiscalité	CM+TD	
MINEURE MARKETING, COMMERCE, COMMUNICATION		
Marketing digital	CM+TD	
Méthodes et outils de la collecte des données marketing	CM+TD	
Semestre 6	IAE	Chartreux
MAJEURE FONDAMENTALE		
Droit social		CM+TD
Analyse et diagnostic stratégique		CM+TD
Analyse de données	CM+TD	
Management des équipes et performance socioéconomique	CM+TD	
MAJEURE TRANSVERSALE		
Système d'information et bases de données 2		TD
Communication d'entreprise	CM+TD	
Business English VI		CM+TD
Stage de 8 semaines		
MINEURE (choix)		
MINEURE Audit Finance Contrôle et Banque		
Contrôle de gestion	CM+TD	
Finance	CM+TD	
MINEURE MARKETING, COMMERCE, COMMUNICATION		
Vente, distribution et négociation commerciale	CM+TD	
Implémentation d'une stratégie marketing	CM+TD	



**CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS**

**Lumière intelligente et
solutions d'éclairage durables**
Auvergne-Rhône-Alpes

n°2024-06-F-041

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ADHÉSION
N° 18-CC-778**

**CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS
LUMIERE INTELLIGENTE ET SOLUTIONS D'ECLAIRAGE DURABLES**

Entre les soussignés :

D'une part :

Le GIPAL-Formation, organisme assurant la gestion financière et comptable du campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables »

N° SIRET 186 930 137 00044,

Dont le siège est 50 cours de la République 69100 Villeurbanne,

Représenté par sa directrice, Sabine GIROUD SUGDEN.

et d'autre part ;

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,

N° SIRET 196 924 377 00282,

Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08,

Représentée par son Président, Gilles BONNET agissant dans le cadre d'un projet porté par **IAE Lyon School of Management** représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS.

Vu le premier avenant à la convention d'adhésion suscitée,
il est convenu de modifier comme suit les articles 5 et 7 :



Article 5 – GESTION FINANCIERE DU CAMPUS

Le **GIPAL-Formation** assure la gestion financière du Campus des métiers et des qualifications « Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables ».

Les frais de gestion appliqués sont de 5% des recettes.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION D'ADHESION

La convention d'adhésion est prolongée sur les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025.

AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale d'adhésion et de son premier avenant non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Villeurbanne, le 23 mai 2024.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Le président

Pour le GIPAL-Formation,
La directrice



Pour l'IAE Lyon,
La directrice générale



Il a été convenu entre les soussignés :

William Arribart Entertainment
67 Rue Aristide Briand, 69800 SAINT-PRIEST
N°SIRET : 97775755800019
N°RCS : 977 757 558 – R.C.S Lyon
Licence catégorie 2 : PLATESV-D-2023-006139
Licence catégorie 3 : PLATESV-D-2023-006140
Code APE : 9001Z
N°TVA : FR58977757558

Ci-après dénommé "William Arribart Entertainment" d'une part

ET

Monsieur Gilles BONNET
Fonctions : Président Établissement : Université Jean Moulin Lyon 3
Adresse : 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242
Code Postal : 69372
Ville : LYON CEDEX 08 Pays : FRANCE
Téléphone : 04 26 31 87 68 E-mail : sacso.actionsociale@univ-lyon3.fr

Ci-après dénommé " Le client " d'autre part

Article 1 - Objet du contrat

Le client engage la société William Arribart Entertainment pour :

Les Secrets de l'Atelier du Père Noël

L'engagement est validé par retour du présent contrat signé.

Article 2 - Date et heure de la prestation

Spectacle N°1

La date de la prestation est fixée le 4 décembre 2024,
elle débutera à 14 H 00

Spectacle N°2

La date de la prestation est fixée le 4 décembre 2024,
elle débutera à 16 H 15

Les prestations se dérouleront sur l'ensemble de la journée.
Une installation de 2h00 est à prévoir avant la représentation
En cas de modification d'horaire de la prestation, le client s'engage à prévenir l'entreprise William Arribart dans un délai suffisant permettant l'installation du matériel.

Article 3 - Lieu de la prestation

Spectacle N°1 et 2

Adresse exacte : Manufacture des Tabacs – Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08

Article 4 - Nature de la prestation

Les prestations réalisées seront :

Les Secrets de l'Atelier du Père

Noël

Le devis n° 1292 est associé à ce contrat.

William Arribart Entertainment assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la prestation et aux animations.

Article 5 - Nombres de spectateurs

Le nombre de spectateurs admis sera limité aux personnes présentes lors de l'arbre de Noël

Article 6 - Obligations du client

Le client fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité le cas échéant.

En matière de publicité et d'information, le client s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par William Arribart Entertainment et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 7 – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Frais de déplacement offert

Si un parking sécurisé ne peut être mis à disposition, l'organisateur est responsable du règlement du stationnement.

Article 8 - Montage - démontage - répétitions - catering

Le lieu sera mis à la disposition de la société William Arribart Entertainment à partir de : 9H00

Spectacle N°1 et 2

Jour : 4 décembre Heure : *A partir de 21h*

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Les frais de catering / repas pour une personne est à la charge de l'organisateur.

Article 9 : Assurances

William Arribart est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son équipe.
Le client déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture
des risques liés au déroulement de la prestation dans le lieu.

Article 10 : Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées
d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle
de la prestation devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 11 : Paiement

Le client s'engage à verser à William Arribart Entertainment, en contrepartie de ce qui précède,
sur présentation de facture, la somme 2 985,01 € TTC

Le solde doit être réglé le lendemain de la prestation, après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Le paiement se fait par virement bancaire, sur le compte mentionné sur la facture.

Le règlement de la prestation se fait uniquement auprès de l'entreprise William Arribart.

Afin de procéder au règlement veuillez vous référer aux indications suivantes :

RÈGLEMENT PAR VIREMENT :

WILLIAM ARRIBART ENTERTAINMENT

IBAN : FR76 1027 8073 2000 0209 8580 228

BIC: CMCIFR2A

Article 12 : Annulation du contrat

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant
à l'interprétation du document. William Arribart Entertainment ne peut annuler sa prestation
qu'en cas de force majeure (catastrophe) naturelle imprévisible et irrésistible; décès)
ou maladie grave.

Une fois le devis signé, dans un délai maximum d'un mois (31 jours) avant la prestation,

si le client désire annuler la prestation, l'acompte restera acquis à William Arribart Entertainment dans tous les cas. sauf cas de force majeure. À défaut d'acompte versé. un montant de 30% du devis sera dû à William Arribart Entertainment dans tous les cas, sauf cas de force majeure.

Si le client désire annuler la prestation moins d'un mois (31 jours) avant la date de la prestation, il restera redevable des sommes dues dans tous les cas, sauf cas de force majeure.

Article 13 : Rupture de contrat

Le contrat serait immédiatement rompu dans le cas où William Arribart Entertainment ou un membre de son équipe seraient victimes de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part du client ou de ses invités.

Le contrat serait immédiatement rompu dans le cas où le client ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le magicien ainsi que son équipe pourront quitter les lieux de la prestation sans remboursement d'aucune sorte et le client restera redevable des sommes éventuellement dues.

Article 14 : Compétence juridique

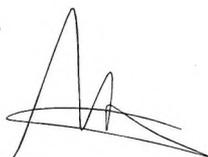
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de LYON, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en double exemplaire.

Fait à Lyon le 03/09/2024

WILLIAM ARRIBART

Le client (avec mention "lu et approuvé")

WA 

lu et approuvé




FICHE TECHNIQUE :

LES SECRETS DE L'ATELIER DU PÈRE NOËL

Espace de Jeu :

- 2m50 de hauteur sous plafond
- 4m de profondeur
- 5m d'ouverture

Distribution électrique :

- 2 prises 16 A proches de l'espace de jeu

Loge :

- Pour le comédien
- Accès à des sanitaires et point d'eau

Véhicule :

- Camionnette de 6 m3 ou 10 m3
- Accès au plus proche de l'espace de jeu pour le déchargement et chargement
- Aide de d'une ou deux personnes au déchargement et chargement

Son :

Fourni par l'Équipe de William Arribart

Lumière :

Fourni par l'Équipe de William Arribart

Repas / Catering :

A la charge de l'organisateur. Pas de régime alimentaire particulier

Contacts :

Production : Gaëlle Gasser - ggasser@williamarribart.fr 0651800745

Comédien : Timothée Alavoine au 0606412014

Lu et approuvé :

Gaëlle Gasser



Pour le Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et pour la Régulation
La directrice des Ressources Humaines
et des Travaux
Lu et approuvé :
Thierry LEBEAU



Convention de financement
Animation à la remise des diplômes de la Faculté des Langues
Par Lyon 3 Orchestra

N° 2024-06-G-107

ENTRE

L'Association Lyon 3 Orchestra

Dont le siège social est situé 6 cours Albert Thomas, n° SIRET 923 089 247 00012,
Représentée par son Président M. Hugo PAYERNE,

Ci-après dénommée « **Lyon 3 Orchestra** »,

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET : 196 924 377 00282 Dont le siège se situe 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 LYON 8^{ème} –
69372 LYON CEDEX 08
Représentée par son Président M. Gilles BONNET

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Faculté des Langues organise la cérémonie de remise des diplômes pour tous les étudiants diplômés d'un master.

À ce titre, Lyon 3 Orchestra interviendra pour animer le cocktail organisé après la cérémonie de remise des diplômes.

La présente convention définit les conditions de reversement par la Faculté des Langues à Lyon 3 Orchestra pour l'animation effectuée durant la remise des diplômes ci-après dénommé « le Projet ».

CECI EXPOSE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La faculté des Langues engage Lyon 3 orchestra pour la réalisation d'un concert à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes 2024.

La représentation se déroulera le 24 mai 2024 à la Manufacture des Tabacs – Université Jean Moulin Lyon 3 de 19h à 21h.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DU PROJET

Pour la réalisation du Projet, la Faculté des Langues accorde à Lyon 3 Orchestra un soutien financier global de **deux cents euros** TTC.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 200 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après :

- Concert donné par l'Orchestre Lyon 3 durant le cocktail

ARTICLE 3 – CONDITION DE VERSEMENT

Le versement de la participation de 200€ se fera sur présentation d'un appel de fonds, d'une facture ou d'un titre de recettes sur le compte de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sous les références suivantes :

[Titulaire du compte : ASSOC. LYON 3 ORCHESTRA
IBAN : FR76 1780 6001 7804 1330 8347 892
BIC : AGRIFRPP878]

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Tout reversement ne pourra, en tout état de cause, intervenir qu'après versement des fonds par la Faculté des Langues.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la représentation de l'Orchestre Lyon 3. Elle prendra fin une fois les opérations de versement réalisées.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera définitivement tranché par le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 06/09/2024

En deux exemplaires originaux,

Le Bénéficiaire



Gilles BONNET
Président de l'université Jean Moulin

Nom du cocontractant



Hugo PAYERNE
Président de Lyon 3 Orchestra

**Avenant
N°2024-07-F-046**

à la convention de partenariat pédagogique pour la préparation au concours externe de l'agrégation de géographie entre l'Université Lyon 3 et l'ENS de Lyon

Article 1 :

L'article 3 de la convention relative à la préparation de l'agrégation de géographie, n°2023-04-F-038 signée le 26 juin 2023, est modifié comme suit :

« - Question spécifique de géographie : « Géographies du politique » : (23250045 pour Lyon 3 et GEOG5203 pour l'ENS de Lyon) : 15h CM par établissement.

- Histoire contemporaine : « L'Empire colonial français en Afrique : métropole et colonies, sociétés coloniales, de la conférence de Berlin (1884-1885) aux Accords d'Evian de 1962 » (22260134 pour Lyon 3 et HISF5260 pour l'ENS de Lyon) : 15h CM par établissement : pour l'année 2024-2025, les étudiant.e.s de l'ENS de Lyon seront accueillis à Lyon 3 pour suivre les cours de préparation à l'écrit.

Par principe, les charges d'enseignement sont partagées à égalité entre les deux établissements. Chaque établissement assurera donc 15h de cours mutualisées pour chaque question d'histoire et de géographie, décomptées des services statutaires de leurs enseignants, de leurs heures complémentaires ou de leur contingent d'enseignants invités. »

Article 2 :

La convention n°2023-04-F-038 est renouvelée pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 août 2025.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention relative l'agrégation de géographie demeurent inchangées.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, 02/09/2024

Pour l'Université Jean Moulin, Lyon 3

Pour l'ENS de Lyon

Le Président, Gilles BONNET



Le Président, Emmanuel TRIZAC

CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DES LOCAUX
n°2024-07-G-116

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière – Lyon 8^{ème},
Représentée par son Président, monsieur le Professeur Gilles BONNET
Ci-après dénommée « Lyon 3 »

d'une part,

Et l'Etablissement Français du sang Auvergne Rhône-Alpes – 111 rue Elisée reclus – 69150 Décines-Charpieu

Ci-après dénommé « l'occupant »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par Lyon 3 **en vue de la collecte de sang, lundi 18 mars 2024 de 7h30 à 21h**.
La présente mise à disposition intervient **à titre gracieux**.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, Lyon 3 met à disposition les locaux (et matériels) tels que précisés en annexe à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et respectant notamment la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

L'accès des participants aux locaux se fera sur inscription.

Les conditions concrètes de l'utilisation de ces locaux sont précisées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra une attestation d'assurance avec la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux, car elle vérifie l'une ou l'autre des conditions posées à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'article 18 de la loi n°2007-1787 relative à la simplification du droit du 20 décembre 2007, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre du soutien aux politiques publiques en matière sanitaire, dans le respect du principe de spécialité de l'Université et de ses missions de service public.

Article 6 : Durée

L'occupant utilise les Salons des Symboles Nord et Sud, lundi 18 mars 2024 de 7h30 à 21h – site de la Manufacture des Tabacs.

Cette convention est à titre précaire et révocable.

Lyon 3 se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

Lyon 3 et l'occupant disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à **Lyon**, en 2 exemplaires le **09/07/2024**

L'occupant,

L'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,


Gilles BONNET



**Annexe technique à la convention en date du 18/03/2024
Entre l'occupant et L'Université Jean Moulin Lyon 3**

Locaux et matériels mis à disposition :

Local : L'occupant utilise le 18/03/2024

- Salons des Symboles Nord et Sud de 7h30 à 21h.

Responsable(s) des locaux :

L'occupant se verra remettre une clé, qu'il remettra à la fin de son utilisation des locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'Université, sauf exception accordée par écrit du Président de l'Université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

L'occupant doit se présenter au poste de sécurité situé au 1B avenue des Frères Lumière - Lyon 8^{ème}.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à environ 150 participants.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de Lyon 3.

En particulier, il lui est interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

Il s'engage, par ailleurs, à transmettre à Lyon 3, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de l'Université en matière d'hygiène, de sécurité.
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'Université.
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition.
- de restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'Université.



Convention de partenariat pour le projet DÉLIVRANCES - PHEREIN N° 2024-07-G-117

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET.

ci-après désignée l'« **Université** »

et d'autre part

CENTRE LGBTI+ LYON

Nom de la personne physique ou morale, association loi 1901, dont le siège social est situé 19 rue des Capucins 69001 LYON et représentée par le Président Aymeric MARTIN, en sa qualité de Co-Président de l'association.

ci-après désigné le « **Partenaire** »

L'ensemble des parties à la présente convention sont dénommés conjointement ci-après par « les Parties ».

Le projet DÉLIVRANCES – PHEREIN est dénommé ci-après par le « **Projet** ».

Préambule :

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, **l'Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. L'Université propose durant l'année universitaire, avec le soutien de ses partenaires, une programmation culturelle gratuite et variée aux étudiants, aux personnels et au grand public.

Le Centre LGBTI+ Lyon regroupe 34 associations, 7 commissions et 10 groupes de travail et a pour objet de mener, organiser toute réflexion, action, initiative, événement ou intervention en faveur de l'égalité des droits et de la santé physique et mentale des personnes LGBTI+, lutter contre toute forme avouée ou non d'exclusion, de discrimination ou de violence à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou supposées, valoriser un environnement social, culturel et sportif favorisant la reconnaissance, la visibilité et l'épanouissement des modes de vie des personnes LGBTI+, faire reconnaître la dignité des personnes LGBTI+ dans toutes leurs diversités et de mener ou soutenir toute réflexion, action, initiative, événement ou intervention en faveur de la prévention sanitaire aux personnes LGBTI+.

L'université porte le projet Délivrances – Pherein, qui a vocation à mettre en lumière les récits de la communauté LGBTQIA+. Le projet Pherein s'exprimera à travers une exposition et l'édition d'un ouvrage illustré qui compilera les œuvres exposées ainsi que des réflexions théoriques sur la thématique.

Les œuvres seront multi-supports, accessibles et créées par des étudiantes et étudiants et membres du personnel. Elles représenteront leurs perceptions et leurs vécus en tant qu'individus de la communauté LGBTQIA+. Pherein a pour projet de mettre la lumière sur les moments de joie, mais également sur les violences LGBTphobes vécues afin de sensibiliser la communauté universitaire à l'existence de ces identités et de leurs récits.

Dans le cadre de ce projet, l'Université souhaite s'associer au Centre LGBTI+ Lyon, du fait de sa compétence et de son engagement sur un axe de travail prioritaire du plan d'établissement de l'Université Jean Moulin Lyon 3, soit la lutte contre toutes les discriminations. Le partenariat doit permettre une valorisation à plus grande échelle du projet Délivrances – PHEREIN, il doit permettre une valorisation des engagements du Centre LGBTI+ Lyon au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3, de valoriser les valeurs et missions du Centre LGBTI+ Lyon, et d'aller dans le sens d'une rationalisation des ressources et actions déjà présentes sur le territoire géographique de l'Académie de Lyon.

Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet **DÉLIVRANCES – PHEREIN** porté par l'Université pour l'année universitaire 2024-2025, la présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre les Parties.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ :

- Diffusion des plaquettes informatives et supports de communication du **Partenaire** selon les besoins de l'**Université** et en lien avec les thématiques du projet et sa temporalité.
- Mention du Centre LGBTI+ Lyon comme partenaire du projet DÉLIVRANCES – PHEREIN dans les supports de communication et lors de la valorisation du projet.
- Invitation du **Partenaire** à l'inauguration du projet.
- Mise à disposition d'un ou plusieurs stands au **Partenaire** dans le respect des modalités d'attributions de stands de l'**Université** et selon les disponibilités de l'agenda événementiel de l'**Université**, en lien avec la temporalité du projet.
- Envoi des supports d'exposition finaux et du livret du **Projet**, en amont de son lancement, pour information, au **Partenaire**.
- Prêt de l'exposition sur demande du **Partenaire** après exposition par l'**Université**.

2.2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE :

- Mise à disposition à l'**Université** de plaquettes informatives et supports de communication en lien avec les thématiques du projet.
- La publication et/ou republication des supports de communications numériques du **Projet** et papier, selon les libertés d'affichage du **Partenaire**, et selon le calendrier de sortie du **Projet** vu avec l'**Université**.
- La transmission d'une liste de contacts de structures pertinentes à valoriser par le **Projet** (associations d'écoute, de soutien, d'information, etc.)
- Organiser une permanence d'écoute sur le site de l'**Université** dans la temporalité du **Projet** en fonction des besoins de l'**Université**, et en adéquation avec les disponibilités **du Partenaire**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le présent partenariat se fait à titre gratuit, sans rétribution financière d'aucune des deux **Parties**.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'entendent conjointement sur le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2024 et prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, défini d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent partenariat, chaque partie pourra résilier de plein droit l'accord 15 jours francs après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en explicitant les griefs invoqués et demeurés sans réponse passé le délai d'un mois.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE / LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un est remis à chaque Partie.

Pour l'Université, son président

Gilles BONNET

Date : 06/09/2024

Lieu : Lyon

Signature :



Pour Centre LGBTI+ Lyon, son co-président

Aymeric MARTIN

Date :

Lieu : Lyon

Signature :

CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION : « L'exception grecque »

n°2024-07-G-118

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, **Dont le siège social se situe** : 1C avenue des frères Lumière CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08.

Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Agissant en qualité et pour le compte de l'équipe de recherche de l'Irphil dirigée par Mai Lequan.

Ci-après désigné « L'UNIVERSITÉ »

Et

L'Éditeur Mim Edizioni SRL, titulaire de la marque Éditions Mimésis

Dont le siège social se situe : piazza Don Enrico Mapelli, 75

20099 Sesto San Giovanni (Milano) Italie

SIRET :

Dont le représentant légal est Roberto Revello.

Ci-après désigné « L'ÉDITEUR »

Et

M. Jean-Joël Duhot

6 place Benoît Crépu

69005 Lyon

jjduhot@yahoo.fr

Ci-après désigné « L'AUTEUR »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Le projet de l'ouvrage « L'exception grecque » a été initié par l'AUTEUR dans le cadre de son travail de recherche soutenu par l'UNIVERSITÉ. Celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

La parution est prévue dans un délai maximum de quatre mois à compter de la remise par l'auteur du B.A.T de l'auteur.

Article 2 – projet éditorial

L'ouvrage intitulé « L'exception grecque », de 250 pages environ, édité au format 14x21 cm, sera tiré à **500** exemplaires maximum.

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 3.000 E (TTC). Cela prend compte notamment : la gestion éditoriale, les relectures, les corrections formelles, la mise en page, la structuration, la mise en page et le stockage.

L'ouvrage sera diffusé et distribué selon les moyens suivants : **Cedif Diffusion/Pollen Distribution**

Article 3 – Financement

Dans le cadre de ce projet éditorial, l'UNIVERSITÉ s'engage à accorder une aide financière de **1800 €** à l'ÉDITEUR.

Le montant de l'aide à la publication est fixé à 1800 euros (€) TTC payable après service fait (publication de l'ouvrage). Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :
Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par virement bancaire par l'université Jean Moulin Lyon 3.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété de l'auteur.

Article 5 – Correspondants

Pour l'exécution de la présente convention, les correspondants sont :

- Masoud KHATIBI, gestionnaire administratif et financier de l'IRPHIL, : +33 (0)4 26318576, masoud.khatibi@univ-lyon3.fr

- Pour l'ÉDITEUR : **Roberto Revello**, représentant légal de la maison Mim Edizioni SRL, titulaire de la marque "Éditions Mimésis". (nom, prénom, fonction, composante, tel, mël).

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation leur seront adressées en priorité.

Article 6 – Remise d'exemplaires de l'ouvrages à titre gratuit et rabais

L'éditeur donnera, au titre des exemplaires d'auteur, **50** copies gratuites de l'ouvrage.

3 copies supplémentaires seront remises à l'université, une copie sera versée à l'équipe de recherche IRPHIL (1 copie). Les deux autres copies seront remises à la bibliothèque universitaire (2 copies). Ces exemplaires seront envoyés à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08.

L'auteur pourra bénéficier, à titre individuel, d'un rabais de **40 %** sur le prix de vente de l'ouvrage.

Article 7 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention suivante : « Ouvrage publié avec le soutien de l'Irphil de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ». De plus, les logos de l'UNIVERSITÉ et de l'équipe de recherche « Irphil » devront figurer.

Article 8 – Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Article 10 – Résiliation

Dans le cas où l'ÉDITEUR ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser intégralement la participation financière à l'UNIVERSITÉ.

L'UNIVERSITÉ se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru dans un délai de 6 mois maximum à compter de la remise du B.A.T de l'auteur ou en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Toute résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

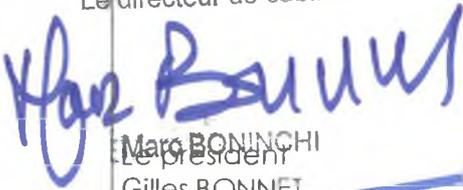
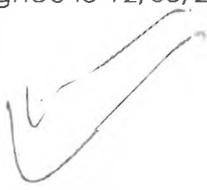
Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Durée et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31/12/2024 (**Version à privilégier mais si ce n'est pas possible indiquer : prendra fin à l'exécution complète des obligations des Parties**).

Article 12 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

<p>L'université Jean moulin Lyon 3 Son représentant légal Signée le 11/05/2024</p> <p>Pour le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et par délégation, Le directeur de cabinet</p>  <p>Marc BONINCHI Le président Gilles BONNET</p>	<p>L'auteur de l'ouvrage Signée le 12/05/2014...</p>  <p>Jean-Joël Duhot Prénom et nom</p>	<p>Les éditions Éditions Mimésis Son représentant légal Signée le 20/05/2024</p> <p>MIM Edizioni Srl Piazza Don Enrico Mapelli 75 20099 Sesto San Giovanni - MI C.F./P.IVA 02419100305</p>  <p>Roberto Revello Prénom et nom</p>
---	--	---



MIM

MIMESIS EDIZIONI
www.mimesisedizioni.it

Sede legale e operativa
Piazza Don Enrico Mapelli, 75
20099 Sesto San Giovanni (Milano) - Italia

Tel: 02 21100089 / 02 24416383
E-mail: mimesis@mimesisedizioni.it
PEC: mimesedizioni@legalmail.it
Partita Iva: 02419370305

Capitale Sociale 10.000,00 euro i.v.
R.E.A. MI-1802259

Sesto San Giovanni,
18/03/2024

A l'attention de :
Jean-Joël Duhot

Devis

pour un livre dont le titre (provisoire) est :
L'exception grecque, par Jean-Joël Duhot

Format : cm 14 x 21 – Marque : Éditions Mimésis – Collection : *Philosophie* – Numéro de pages : 240 environ – Délai de publication : 2024 – Impression numérique – Reliure : broché – Papier offset 85 gr. – Couverture : quadrichromie opaque, carte 300 gr. avec rabats – Prix de couverture (prévisionnel) : 20 € – Images : non – Diffusion et distributeur et pour la France : Cedit Diffusion/Pollen Distribution – Vente directe on-banking par le site des Éditions Mimésis et sur les autres sites de vente en ligne plus diffusés.

Le devis comprend :

- Mise en page
- 2 jeux d'épreuves
- Couverture
- Impression

Le devis ne comprend pas :

Achat des droits des images

Notre demande : 1800 Euro TTC

Donnés pour le virement bancaire :

- titulaire du compte : **Mim Edizioni srl**
- Banque : **BANCA CR. ASTI**
- Adresse : **SESTO SAN GIOVANNI (Italie)**
- IBAN : **IT 94 T 06085 20700 000000020093**
- BIC/SWIFT: **CASRIT22**

Envers cette contribution, l'Éditeur enverra à ses frais 50 exemplaires justificatifs de l'ouvrage, dès parution, livrés à une adresse unique.

Salutations distinguées.

Éditions Mimésis
(Mim Edizioni srl)

Pour acceptation :

MIM Edizioni Srl

Piazza Don Enrico Mapelli 75
20099 Sesto San Giovanni - MI
C.F. / P.IVA 02419370305

 BANCA DI ASTI

 BIVER BANCA

Cassa di Risparmio di Asti S.p.A. - Gruppo Cassa di Risparmio di Asti Sede Legale e Direzione Generale: Piazza Libert  23, 14100 Asti - Tel. 0141 393 311 - Fax 0141 355 050 - www.bancadiasti.it - info@bancadiasti.it Cap. Soc. € 363.971.167,68 int. versato - Cod. Fiscale e Iscrizione al Reg. Imp. n. 00040550050 P.IVA 01654870052 - Numero REA: AT-76036 - Codice Banca: 60855 - Codice Gruppo: 60855 - Iscritta all'Albo delle Banche Autorizzate. Aderente al Fondo Interbancario di Tutela dei Depositi e al Fondo Nazionale di Garanzia.

MIM EDIZIONI S.R.L.
P.ZZA DON E. MAPELLI 75
20099 SESTO SAN GIOVANNI MI

Dati Rapporto

Rapporto	Coordinate Iban	Data Operazione	Divisa
01/131/00020093	IT94 T060 8520 7000 0000 0020 093	29/06/2023	EURO

BIC : CASRIT22

CASSA DI RISPARMIO DI ASTI SpA
131 - Filiale di SESTO S. GIOVANNI


Il Direttore

Filiale: 131 SESTO SAN GIOVANNI
Firma Cassiere: AN05054
29/06/2023 10:40:17

Firma Operatore

CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION : *L'Écran des siècles. Deleuze, le cinéma et la guerre*
N° 2024-07-G-119

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, **Dont le siège social se situe** : 1C avenue des frères Lumière CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08.

Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Agissant en qualité et pour le compte de l'équipe de recherche Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPHIL) UR, représenté par le Professeur Mai LEQUAN directrice de l'IRPhil

Ci-après désigné « L'UNIVERSITÉ »

Et

L'Éditeur MIM edizioni srl

propriétaire de la marque éditoriale **Éditions Mimésis**

Dont le siège social se situe : Piazza Don Enrico Mapelli 75, 20099 Sesto San Giovanni (Milan), Italie

TVA intra-communautaire : (IT)02419370305

Dont le représentant légal est Roberto Revello

Ci-après désigné « L'ÉDITEUR »

Et

M. Stanislas de Courville, 603 route de la Maison d'enfants – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Ci-après désigné « L'AUTEUR »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet : Aide à la publication de l'ouvrage

Le projet de l'ouvrage « *L'Écran des siècles. Deleuze, le cinéma et la guerre* » a été initié par l'AUTEUR dans le cadre de son travail de recherche soutenu par l'UNIVERSITÉ. Celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

La parution est prévue dans un délai maximum de 3 mois à compter de la remise par l'auteur du B.A.T de l'auteur.

Article 2 – projet éditorial

L'ouvrage intitulé « *L'Écran des siècles. Deleuze, le cinéma et la guerre* », de 250 pages environ, édité au format 14 x 21 cm, sera tiré à 500 exemplaires minimum. Il bénéficiera aussi d'une diffusion numérique (édition ebook, en format .epub, par vente à l'exemplaire).

Le coût total des frais d'édition pour l'ÉDITEUR s'élève à 7527,00 TTC. Cela prend en compte notamment : la gestion éditoriale, les jeux d'épreuves, la mise en page, la structuration, la mise sous presse et le stockage.

L'ouvrage sera diffusé et distribué par Cedif Diffusion et Pollen Distribution (en librairie et online, Fnac, Amazon, etc.).

Article 3 – Financement

Dans le cadre de ce projet éditorial, l'UNIVERSITÉ s'engage à accorder une aide financière de 1600€ à l'ÉDITEUR.

Le montant de l'aide à la publication est fixé à 1600€ euros (€) TTC payable après service fait (publication de l'ouvrage). Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage.

L'ÉDITEUR sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :
Université Jean Moulin Lyon 3
Agence comptable
Service Facturier
1C avenue des frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention. Elle fera l'objet d'un paiement par virement bancaire par l'université Jean Moulin Lyon 3.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé dans les formes officielles (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.

Article 4 - Droits de Propriété intellectuelle

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété de l'auteur.

Article 5 – Correspondants

Pour l'exécution de la présente convention, les correspondants sont :

- Pour l'UNIVERSITÉ : Masoud KHATIBI, gestionnaire administratif et financier de l'IRPHIL.
- Pour l'ÉDITEUR : Donatella Caristina, info@editionsmimesis.fr

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la prestation leurs seront adressées en priorité.

Article 6 – Remise d'exemplaires de l'ouvrages à titre gratuit et rabais

L'éditeur donnera, au titre des exemplaires d'auteur, 30 copies gratuites de l'ouvrage.

3 copies supplémentaires seront remises à l'université, une copie sera versée à l'équipe de recherche Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPHIL) UR, représenté par le Professeur Mai LEQUAN directrice de l'IRPhIL (1 copie). Les deux autres copies seront remises à la bibliothèque universitaire (2 copies). Ces exemplaires seront envoyés à l'adresse suivante : Université Jean Moulin Lyon 3 - BU Manufacture - 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON CEDEX 08.

L'auteur pourra bénéficier, à titre individuel, d'un rabais de 40 % sur le prix de vente de l'ouvrage.

Article 7 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer à l'intérieur de l'ouvrage la mention suivante : « Ouvrage publié avec le soutien de l'équipe de recherche « Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPHIL) UR, représenté par le Professeur Mai LEQUAN directrice de l'IRPhIL » de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ». De plus, les logos de l'UNIVERSITÉ et de l'équipe de recherche « Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPHIL) UR » devront figurer.

Article 8 – Cession de fonds

L'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice de la présente convention à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITÉ. En cas d'aliénation du fonds de commerce, si celle-ci est de nature à compromettre gravement les intérêts matériels et moraux de l'UNIVERSITÉ, celle-ci est fondée à obtenir réparation, même par voie de résiliation du contrat.

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Article 10 – Résiliation

Dans le cas où l'ÉDITEUR ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser intégralement la participation financière à l'UNIVERSITÉ.

L'UNIVERSITÉ se réserve le droit d'annuler sa subvention si l'ouvrage n'est pas paru dans un délai de 6 mois maximum à compter de la remise du B.A.T de l'auteur ou en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Toute résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Durée et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'exécution complète des obligations des Parties.

Article 12 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

L'université Jean moulin Lyon 3	L'auteur de l'ouvrage	Les "Éditions Mimésis" (MIM Edizioni srl)
Son représentant légal Signée le 11/09/2024 Pour le président de l'université Jean Moulin Lyon 3 et par délégation, Le directeur de cabinet  Marc BONINCHI Le président Gilles BONNET	Signée le 07/05/2024 <i>de Courville</i> Stanislas de Courville	Son représentant légal Signée le .../.../... Roberto REVELLO



MIM

MIMESIS EDIZIONI
www.mimesisedizioni.it

Sede legale e operativa
Piazza Don Enrico Mapelli, 75
20099 Sesto San Giovanni (Milano) - Italia

Tel: 02 21100089 / 02 24416383
E-mail: mimesis@mimesisedizioni.it
PEC: mimesedizioni@legalmail.it
Partita Iva: 02419370305

Capitale Sociale 10.000,00 euro i.v
R.E.A. MI 1802259

Sesto San Giovanni,
30/04/2024

A l'attention de :

L'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPhL, Université Jean Moulin Lyon 3)

Devis

pour un livre dont le titre (provisoire) est : *L'Écran des siècles. Deleuze, le cinéma et la guerre*, par Stanislas de Courville

Format : cm 14 x 21 – Marque : Éditions Mimésis – Collection : *L'œil et l'esprit* – Numéro de pages : 250 environ – Délai de publication : octobre-novembre 2024 – Impression numérique – Reliure : broché – Papier offset 100 gr. – Couverture : quadrichromie opaque, carte 300 gr. avec rabats – Prix de couverture (prévisionnel) : 22 € – Images : 10 couleur, 27 n/b – Diffusion et distributeur pour la France : Cedit Diffusion/Pollen Distribution – Vente directe on-banking par le site des Éditions Mimésis et sur les autres sites de vente en ligne plus diffusés.

Le devis comprend :

- Mise en page
- Deux jeux d'épreuves
- Couverture
- Impression

Le devis ne comprend pas :

Achat des droits des images

Notre demande : 1.600,00 Euro TTC

Donnés pour le virement bancaire :

- titulaire du compte : **Mim Edizioni srl**
- Banque : **BANCA CR. ASTI**
- Adresse : **SESTO SAN GIOVANNI (Italie)**
- IBAN : **IT 94 T 06085 20700 000000020093**
- BIC/SWIFT: **CASRIT22**

Envers cette contribution, l'Éditeur enverra à ses frais 30 exemplaires justificatifs de l'ouvrage, dès parution, livrés à une adresse unique.

Salutations distinguées.

Éditions Mimésis
(Mim Edizioni srl)

MIM Edizioni Srl

Piazza Don Enrico Mapelli 75
20099 Sesto San Giovanni - MI
C.F. / P IVA 02419370305

Pour acceptation :

CONTRAT DE LOCATION
de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
n°2024-07-G-147

Conclu entre :

La Ville de Lyon,

Sise Place de la Comédie – 69205 Lyon Cedex 01,

représentée par **Monsieur le Maire, Grégory Doucet**, et par délégation **Madame Audrey Hénocque**, Première Adjointe Déléguée aux Finances, à la Culture et aux Grands Evénements, agissant pour le compte de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, 84, rue de Bonnel – 69431 Lyon Cedex 03, n° Siret 216 901 231 02892, licences L-R-21-422, L-R-21-436 et L-R-21-437, et dans le cadre de l'activité de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

Ci-après dénommée « LE LOUEUR »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,

N° SIRET : 196 924 377 00282, Code

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET ;

Agissant dans le cadre d'un projet porté par

L'iaelyon School of Management ;

Représenté par sa Directrice générale, Marie-Christine CHALUS,

Ci-après dénommé « LE LOCATAIRE »

PREAMBULE

LE LOCATAIRE a sollicité la location de l'Auditorium de Lyon dans les conditions suivantes :

Le vendredi 30 août 2024 de 08h15 à 11h30 pour le **Séminaire d'intégration des étudiants de 1^{ère} année - Start'iaelyon**

Les espaces mis à disposition sont les suivants :

ATRIUM (accueil des participants)

GRANDE SALLE EN DEMI-OUVERTURE (environ 1 100 participants attendus)

Tarif : 10 000 € HT (TVA à 20 %), **soit 12 000 € TTC**

Planning prévisionnel (à la date du mercredi 19 juin 2024) :

Vendredi 30 août 2024

8h15 à 9h : accueil des étudiants et remise des Welcome Pack + T-Shirt

9h00-9h20 : Mots d'accueil

9h20h-10h55 : projection du film documentaire « *Bigger than Us* » (1h35)

10h55-11h40 : échange avec la salle (avec la réalisatrice Flore Vasseur)

11h45 : fin de l'événement

LE LOCATAIRE déclare accepter la mise à disposition des espaces suivants de l'Auditorium de Lyon indiqués ci-dessus, aux conditions ci-après :

🔪 CONDITIONS TARIFAIRES :

Location par LE LOUEUR des espaces pré-cités contre la somme de 10 000 euros HT (TVA 20 %) soit un montant de 12 000 euros TTC, et sous réserve de modifications ultérieures, incluant :

- La veille de l'événement, pré-montage de l'écran en vue de la projection du film « *Bigger than Us* » le Jour J, et d'un système son en vue d'une prise de parole le jour J
- du personnel technique (4 techniciens de permanence et 5 techniciens au montage + démontage),
- du personnel d'accueil (1 chef de salle),

- du personnel de sécurité (12 agents de sécurité dont 2 SSIAP1 de représentation en complément du service de sécurité incendie permanent)
- des micros (3 micros pour les intervenants + micros HF pour les questions du public)
- des éléments de mobilier (pupitre, chaises hautes, fauteuils, banques d'accueil)

LE LOCATAIRE devra réaliser, et aura directement à sa charge :

- l'engagement d'un Régisseur Son (console)
- la location d'un vidéoprojecteur dès le jour de montage.
- l'engagement d'un opérateur de vidéoprojection dès le jour de montage.

Tous services autres que ceux compris dans le forfait indiqués ci-dessus seront facturés en sus, suivant devis préalablement soumis à l'approbation des soussignés ou de leur mandataire.

☞ **CONDITIONS DES PROTOCOLES SANITAIRES**

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement par ses commettants les règles en vigueur dans l'établissement concernant la santé publique, la sécurité des installations et des personnes.

☞ **CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le montant total sera exigible à réception d'un avis des sommes à payer du Trésor Public. La facture complémentaire, dans le cas de coûts supplémentaire liés à la location sera payable à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

☞ **CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le locataire commencera l'installation de l'évènement :

- la veille, le jeudi 29 août 2024 de 13h30 à 17h30
- et
- le jour J, le vendredi 30 août 2024 à partir de 07h30

selon un planning qui devra être validé, en amont, par le Régisseur Général Technique et le Directeur de la Production et de la Technique de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Le locataire s'engage à respecter les installations mises à sa disposition :

- GRANDE SALLE, ATRIUM
- Les mobiliers et matériels installés dans les différents espaces
- Les horaires d'ouvertures de l'Auditorium en lien avec les horaires indiqués pour la location,
- Les contraintes techniques de la salle, indiquées par les équipes techniques de l'Auditorium.

L'occupant s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix, pour les risques suivants :

1- Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville de Lyon et ce à concurrence de 1 000 000 €, sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

La Ville de Lyon assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre l'occupant et ses assureurs au-delà de 1 000 000 €. En deçà de cette somme, la Ville de Lyon et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l'occupant et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2- Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés ci-dessus) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

3- Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature, occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

LE LOCATAIRE déclare être régulièrement assuré auprès de la compagnie : SMACL Assurances
Il transmettra une attestation d'assurance correspondante au plus tard la veille de la location.

🔪 CONDITIONS D'ANNULATION

Le contrat de location pourra être résilié de plein droit et sans indemnité dans les cas de force majeure prévue par la loi. Il est entendu par les parties que l'épidémie de Covid-19 ne constitue pas un cas de force majeure. En cas d'annulation définitive par le locataire (hors cas de force majeure), ce dernier s'engage à verser au loueur : 25% du montant initial de la location en cas d'annulation entre le 20 juin 2024 et le 15 juillet 2024. 50% du montant initial de la location en cas d'annulation entre le 16 juillet 2024 et le 18 août 2024. 100% du montant initial de la location en cas d'annulation à partir du 19 août 2024.

🔪 COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'application du présent contrat et de ses annexes, attribution de juridiction exclusive est consentie aux tribunaux de Lyon.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le 19 juin 2024

<p>Pour LE LOCATAIRE, L'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour LE LOUEUR, La ville de LYON, Première Adjointe Déléguée aux Finances, à la Culture et aux Grands Evénements</p> <p>Audrey HENOCQUE</p>
<p>L'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	



**Convention de reversement
Relative au financement de la Fondation abritée
Centre Jacques Cartier 2024 et 2025**

n°2024-07-G-148

ENTRE :

La ComUE Lyon Saint-Étienne,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130 021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **Université de Lyon** »,

D'une part,

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière – CS78242 – 69372 Lyon Cedex 08,
N° de SIRET 196.924.377.00282, code APE 8542Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après désignée par « **LYON 3** »,

D'autre part.

L'UdL et LYON 3 sont ci-après désignées collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon (UdL), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), l'Institut Mérieux, Kéolis Lyon et Velan S.A.S ont formé le projet commun de soutenir le développement des échanges culturels, universitaires et économiques entre d'une part, la France et la région Auvergne-Rhône-Alpes et, d'autre part, le Canada et le Québec.

A ce titre, ils ont fondé la fondation abritée « Centre Jacques Cartier France », hébergée par la Fondation pur l'Université de Lyon (FPUL) afin de soutenir les actions permettant l'intensification des échanges des communautés académiques, économiques et, plus largement, de l'ensemble des acteurs.

Afin de contribuer au financement des projets de la Fondation abritée, l'UdL souhaite la subventionner et demande la contribution des établissements : l'Université Claude Bernard Lyon1, l'Université Lumière Lyon2, l'Université Jean Moulin Lyon3, l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, l'Ecole normale Supérieure de Lyon, l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, l'Ecole Centrale de Lyon, l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, VetAgro Sup et l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2024 et 2025 les conditions de reversement par LYON 3 à l'UdL de sa contribution annuelle au financement de la Fondation abritée Centre Jacques Cartier.

ARTICLE 3 - ROLE DE L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

L'établissement s'engage à :

- **Établir** un bon de commande à réception de la convention signée par les deux parties et au plus tard, dans un délai de 30 jours après la signature de la convention ;
- **Verser** à l'Université de Lyon la somme de 5 000 € (cinq mille euros) **par année**, hors champ d'application de la TVA, au titre du financement de la Fondation arbitrée « Centre Jacques Cartier », dans un délai de 30 jours à compter de la facture émise par l'Université de Lyon.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

A réception de la convention signée par les deux parties, LYON 3, **dans le délai de 30 jours**, adressera un **bon de commande unique de 10 000€ correspondant aux deux années de la convention au Service Finances Budget** (service.recettes@universite-lyon.fr et alicia.felix@universite-lyon.fr en copie) **de l'Université de Lyon.**

Sur cette base, l'Université de Lyon déposera sur Chorus Pro la facture du montant de la contribution annuelle à l'LYON 3 (5 000 €) au titre de la contribution 2024 puis de la contribution 2025.

LYON 3 s'engage à reverser la somme dans un délai de trente (30) jours calendaires, dès réception de la facture émise par l'Université de Lyon.

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte bancaire de l'Université de Lyon:

Titulaire du compte :	Université de Lyon 92 Rue Pasteur CS 30122 69361 LYON Cedex 07
Adresse :	Trésor Public – TP Lyon trésorerie Générale de Lyon
Code banque :	10071
Code guichet :	69000
N° compte :	000010050020
Clé RIB :	39

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de dernière signature des parties et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les Parties.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de trente (30) jours suivant la notification du litige par lettre recommandée avec avis de réception par l'une des Parties à l'autre Partie, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour l'UdL,

La Présidente
Nathalie DOMPNIER

Signature et cachet :

Pour LYON 3

Le 02/09/2024

Le Président
Gilles BONNET

Signature et cachet :



N°2024-08-G-154

**Avenant N°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
(N°2024-03-G-071)**

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe 1C rue de l'université – CS 78242 – 693752 LYON cedex
Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommé « **l'Université** »,

d'une part,

ET

L'Association pour le Retournement des Entreprises (A.R.E)

Déclarée au numéro de SIRET 488 840 265 00026
Dont le siège social est situé à 29 rue Auguste Vacquerie - 75116 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BAILLY

d'autre part.

**L'Université et l'A.R. E étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, la ou les
« Parties ».**

▪ OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale **N°2024-03-G-071**.

Article 4 : Modalités financières

L'Université s'engage à reverser à l'A.R.E la somme de **2040,68 euros** correspondant aux frais du traiteur sur présentation de la facture payée.

Le devis initial a été modifié car une prestation de service avec deux serveurs (144€HT) et une location de verreries et de nappes (194.88 €HT) ont été ajoutées au devis initial.

Le règlement est opéré après signature de la convention et réception de la facture payée par l'A.R.E. Il se fera sur le compte bancaire de l'A.R.E.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 26 août 2024.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,



Gilles BONNET

Pour l'ARE
Le Président



Xavier BAILLY

Convention d'agrément « centre certificateur écrit+ »

N°2024-08-G-155

Entre

L'Université Ouverte des Humanités / Université de Strasbourg
Représentant le consortium écrit+

4 rue Blaise Pascal, F- 67081 Strasbourg Cedex
représentée par son Président, M. Michel DENEKEN

Et

L' Université Jean Moulin - Lyon 3

1C av. des frères Lumière CS78242 - 69372 Lyon cedex 08
représentée par son Président, M. Gilles BONNET

Préambule

Ce document présente les modalités d'agrément des centres certificateurs, organisateurs de sessions de certification écrit+certif en présentiel.

Toutes les informations ci-dessous et contenues dans le cahier des charges en annexe 1 sont susceptibles d'évoluer en fonction des améliorations qui seront apportées à la plateforme écrit+, des retours d'expérience des utilisatrices et des utilisateurs, ainsi que des évolutions de la technologie.

Le consortium écrit+ tiendra les centres agréés informés des évolutions les concernant. Il leur appartiendra de se conformer aux nouvelles exigences du cahier des charges.

La certification écrit+

Gratuite pour les établissements publics de l'enseignement supérieur dans le cadre de la formation initiale des étudiantes et étudiants, ainsi que de la formation de leurs personnels, la certification écrit+certif permet de :

- mesurer les compétences en expression et compréhension écrites du français ;
- valoriser ses résultats auprès de tiers (formation, emploi, etc.).

La certification écrit+certif a pour objectif de valider un profil de compétences en français écrit obtenu :

- sur la plateforme d'auto-évaluation formative écrit+tests ;
- éventuellement complété lors de campagnes d'évaluation et de suivi écrit+éval organisées dans les établissements agréés.

Objet de la convention

Le cahier des charges en annexe 1, rédigé collectivement par le consortium écrit+, précise le cadre de passation de la certification écrit+certif. L'objet de la convention est de préciser que :

- le centre de certification met en œuvre les éléments tels que définis au chapitre 1. du cahier des charges ;
- le centre de certification réunit toutes les conditions définies au chapitre 2. du cahier des charges ;

- le centre de certification présente toutes les modalités d'agrément « Centre de certification écrit+ » définies au chapitre 3 du cahier des charges ;

Candidats hors formation initiale

- Tout centre agréé peut prescrire la certification écrit+ à ses personnels, quel que soit leur statut. Dans ce cas, il le fait à titre gratuit. écrit+ ne prélève aucun frais sur ces certifications.
- Les candidates et candidats libres ou en formation continue ne peuvent s'inscrire à la certification écrit+certif qu'avec l'accord exprès du centre certificateur, selon les modalités définies par ce dernier ;
- elles et ils bénéficient d'un tarif unique, identique dans tous les centres de certification, de 60 € TTC ;
- les modalités de reversement des frais facturés pour chaque candidat, répartis entre le consortium écrit+ d'une part, et le centre de certification d'autre part sont les suivantes :

	Prix public recommandé de la certification	Part revenant au centre de certification	Part revenant à écrit+
Candidat libre	60€	45€	15€ TTC

Durée de la convention d'agrément

L'agrément est accordé pour une durée d'un an à partir de la date de signature entre les deux parties.

Données à caractère personnel

- Les personnes concernées sont :
 - les personnels du centre certificateur mobilisés pour accomplir les obligations décrites dans ce document
 - les candidats à la certification.
- Le projet écrit+ est responsable de traitement pour :
 - l'ensemble des traitements relatifs aux données des personnels du centre certificateur,
 - l'ensemble des traitements relatifs aux données des candidats intervenant entre leur inscription formelle à la certification auprès d'écrit+ et la communication des résultats.
- Le centre certificateur est sous-traitant pour :
 - l'ensemble des traitements relevant de l'organisation et de la mise en oeuvre des sessions de certification entre l'inscription formelle des candidats jusqu'à la finalisation de la session de certification par la communication des résultats.

En signant cette convention, le centre certificateur accepte ce rôle de sous-traitant décrit dans les clauses prévues à cet effet en annexe 2.

- En tant que responsable de traitement, le projet écrit+ peut être amené à traiter les données personnelles de personnels du centre certificateur. Ces données peuvent être nom, prénom, fonction, qualifications, courriel, numéro de téléphone, entité de rattachement, CV et identifiant du compte écrit+ le cas échéant.

Le traitement de ces données est réalisé par le projet écrit+ pour ses besoins propres et avec les finalités suivantes :

- Gestion et suivi de la relation contractuelle avec le centre certificateur ;
- Ouverture de l'espace écrit+certif du centre certificateur et fourniture de l'accès à son administrateur local ;
- Gestion et suivi des habilitations et des accès des utilisateurs au service écrit+certif ;
- Support technique aux utilisateurs ;
- Suivi de la qualité de la sous-traitance accomplie par le centre certificateur ;
- Statistiques et reporting d'usage du service écrit+certif.

Ces traitements sont effectués sur la base de l'exécution de la présente convention, et l'intérêt légitime du projet écrit+ à mettre en oeuvre des traitements de gestion de son activité, pour la durée de la présente convention augmentée des durées de conservation rendues obligatoires par la loi ou la réglementation.

Le centre certificateur informe ses personnels des éléments figurant à la présente clause et de leurs droits concernant leurs données personnelles (cf. <https://ecriplus.fr/politique-de-confidentialite/>).

Conditions d'utilisation de la marque et du logo écrit+

- **Logo écrit+ et ses applications** : protégés par le droit d'auteur et le droit des marques, leur utilisation doit être conforme aux directives artistiques contenues dans la charte graphique (cf. <https://seafire.unistra.fr/f/61ff27f89b7a400bb6e6/>). Ils peuvent être utilisés sans limite par le centre de certification à des fins de promotion et de diffusion de la plateforme de services écrit+, incluant la certification écrit+certif.
- **Référence à la dénomination** écrit+ qui s'écrit toujours ainsi : en minuscule, sans gras ni italique, afin de rester cohérent avec son logo.

Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, après échec d'une tentative de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Le Président de
L' Université Jean Moulin - Lyon 3

Le Président de l'Université Ouverte des
Humanités / Université de Strasbourg,

Le 06/09/2024



Gilles BONNET

Michel DENEKEN

**AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION
DE LA CONVENTION n°2021-06-C-167**

N° 2024-08-G-156

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

ci-après désignée l'« **Université** »

et d'autre part

L'association Lyon 3 Développement Durable, dont le siège social se situe au Université Jean Moulin Lyon 3, Atelier des Assos, 1C Avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon,
Représentée par sa Présidente en fonction Madame Faustine MAURIN

ci-après désignée « **L3DD** »

L'ensemble des parties au présent avenant sont dénommés conjointement ci-après par « les Parties »

Préambule :

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat n°2021-06-C-167 signée entre l'Université Jean Moulin et L3DD, les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes ;

Article 1 – Modification de l'article 1^{er} de la convention

L'article 1er relatif à l'**objet de la convention** est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet d'organiser le soutien que l'Université apporte à l'Épicerie sociale et solidaire gérée par L3DD.

L'Épicerie sociale et solidaire de L3DD, a pour vocation d'accueillir des étudiants bénéficiaires sous critère de minima sociaux.

Elle met à disposition, à très bas coûts, des produits alimentaires variés ainsi que des produits de première nécessité.

De même, elle est un lieu de rencontres et d'échanges en mettant par exemple en place des ateliers d'information et de sensibilisation autour des thèmes tels que la santé, l'équilibre alimentaire, la citoyenneté ou encore le logement. »

Article 2 – Modification de l'article 2.1 de la convention

L'article 2.3 relatif à la prestation de conseil est modifié comme suit :

« L'Université s'engage à conseiller L3DD, notamment en matière sociale, juridique, budgétaire et de gestion administrative du projet. »

Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

« La convention est renouvelée pour faire fonctionner l'Épicerie solidaire durant trois années universitaires (2024-2025 ; 2025-2026 et 2026-2027).

Elle prend effet dès sa signature par les parties et s'achève le 31 août 2027. ».

Article 4 – Modification de l'article 5 de la convention

L'article 5 relatif au renouvellement de la convention est modifié comme suit :

« La convention peut être renouvelée pour une durée supplémentaire de trois ans. ».

Article 5 – Exécution du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2024.

Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 01/09/2024.

Pour l'Université, son président



Gilles BONNET



Pour L3DD, la présidente de l'association Lyon 3
Développement Durable

Faustine MAURIN



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2 et L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01 attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du 10 juillet 2018,

ENTRE

L'université Jean Moulin,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 0,
Représentée par son président en exercice, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'université »,
D'une part,

ET

Librairie La Bande Dessinée

Dont le siège social est situé 50 grande rue de la Croix-Rousse, 69004 LYON
Représentée par sa gérante, Valérie Boudier

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

A l'occasion d'une conférence organisée sur le campus de l'université Jean Moulin Lyon 3, à laquelle participe M. Philippe Sands, un stand de vente d'ouvrages en lien avec le sujet sera tenu par la Librairie du Cours.

L'ouvrage proposé est le suivant :

- « Retour à Lemberg » de Philippe Sands, Jean-Christophe Camus, Christophe Picaud, Editions Delcourt

En vertu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit du bénéficiaire, son action complétant et soutenant les missions de l'université.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : DURÉE ET DÉSIGNATION

La présente convention prend effet le 8 octobre 2024 et a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un espace pour accueillir un stand de vente d'ouvrage par l'université, à titre précaire et révocable :

- Sur le Site de la Manufacture des Tabacs, amphithéâtre B (sous réserve), le 8 octobre 2024 après-midi.

Article 3 : USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'université et s'engage à les faire appliquer dans les lieux mis à sa disposition.

Les lieux, objet des présentes, sont utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif d'activités entrant dans le champ de son objet, ne portant pas atteinte aux missions de l'université et ne troublant pas l'ordre public.

Au terme des présentes, les lieux sont remis dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition par l'université.

Article 4 : CHARGES

L'université demeure seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable, vis-à-vis de l'université et des tiers, des conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des présentes.

Le bénéficiaire est également responsable des éventuelles dégradations des lieux et assume toutes les charges liées à la remise en état.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers et d'en justifier auprès de l'université, en amont de la mise à disposition.

Article 6 : MESURES D'URGENCE

En cas de carence grave de la part du bénéficiaire, d'atteinte à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, l'université peut prendre toute mesure adaptée afin de mettre un terme à la situation, sans compensation ni indemnité.

Article 7 : VALORISATION

Le montant de la redevance perçue par l'université au titre de l'occupation temporaire du domaine est défini comme suit :

- A l'issue de l'opération prévue dans la convention, dès lors qu'il sera constaté la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 2500€, l'université percevra une redevance équivalente à 5% de ce chiffre d'affaires.

Article 8 : LITIGES

La présente convention est régie, en raison de son objet et de ses clauses, par les règles du droit administratif.

Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,

En deux exemplaires originaux, Le 24/09/2024

Pour l'université Jean Moulin

Le Président de l'université

M. Gilles Bonnet



Pour la Librairie La BD

La gérante

La Bande Dessinée

50, Gde Rue de la Croix-Rousse

69004 LYON

☎ 04 78 39 45 04

RCS Lyon 443 415 463

**CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS RÉFORMÉS ENTRE SERVICES DE L'ETAT
ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN3 ET LE 511^E REGIMENT DU TRAIN
N°2024-09-G-163**

Entre les soussignés

L'université Jean Moulin Lyon3, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social se situe au 1C, Avenue des frères lumière 69372 CEDEX08 ci-après dénommé le SERVICE CEDANT,

D'une part,

et

Ministère des Armées

511^e régiment du Train

Place du 10^e RI

21130 Auxonne

Quartier Bonaparte

Place du 10^e RI – BP 44 – 21130 AUXONNE

Ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cette convention a pour objet de procéder au transfert de propriété entre le cédant et le cessionnaire des biens énoncés à l'article premier. L'enlèvement sera réalisé par le cessionnaire sur le lieu de dépôt.

Ce transfert est consenti et accepté, à titre gratuit et selon les conditions suivantes.

1/ Description des biens

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Bureau en marbre Meuble bas Table de réunion en verre	3	Stock C.A.I au sous-sol BN6 Université Jean Moulin Lyon 3 1C, Avenue des frères Lumière, 69008 LYON	26/09/2024

2/ Etat des matériels - absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

Les biens listés ci-avant ne font pas l'objet d'un déclassement, ils relèvent toujours du domaine public et concourent à l'amélioration l'exercice du service public.

3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé à l'article premier de la présente convention.

Le cessionnaire prendra contacts auprès du cédant afin d'établir précisément les conditions de retrait des biens. Les personnes à contacter sont les suivantes :

- Pour le cédant : Mr BARBIER Damien
- Pour le cessionnaire : Mr D'AUBER DE PEYRELONGUE Lionel

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la présente convention et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

4/ Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Signée à Lyon le .26/09/2024

Le représentant du service cessionnaire Nom, prénom et qualité	Le représentant du service cédant Nom, prénom et qualité  
---	---

**CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS RÉFORMÉS ENTRE SERVICES DE L'ETAT
ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN3 ET L'ASSOCIATION DES CHASSEURS D'AFRIQUE
N°2024-09-G-164**

Entre les soussignés

L'université Jean Moulin Lyon3, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social se situe au 1C, Avenue des frères lumière 69372 CEDEX08 ci-après dénommé le SERVICE CEDANT,

D'une part,

Et

L'association des Chasseurs d'Afrique / ADU

CFT/COME2CIA/6^{ème} ESC/PCL

Quartier de Lattre de Tassiny-BP04

83998 CANJUERS CEDEX

Ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cette convention a pour objet de procéder au transfert de propriété entre le cédant et le cessionnaire des biens énoncés à l'article premier. L'enlèvement sera réalisé par le cessionnaire sur le lieu de dépôt.

Ce transfert est consenti et accepté, à titre gratuit et selon les conditions suivantes.

1/ Description des biens

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Banques d'accueil	3	Stock C.A.I au sous-sol BN6 Université Jean Moulin Lyon 3 1C, Avenue des frères Lumière, 69008 LYON	14/03/2024

2/ Etat des matériels - absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

Les biens listés ci-avant ne font pas l'objet d'un déclassement, ils relèvent toujours du domaine

public et concours à l'amélioration l'exercice du service public.

3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé à l'article premier de la présente convention.

Le cessionnaire prendra contacts auprès du cédant afin d'établir précisément les conditions de retrait des biens. Les personnes à contacter sont les suivantes :

- Pour le cédant : Mme TOUATI Sheherazade
- Pour le cessionnaire : Mr DART Antoine

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la présente convention et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

4/ Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Signée à Lyon le 24/09/2024

<p>Le représentant du service cessionnaire Nom, prénom et qualité</p>	<p>Le représentant du service cédant Nom, prénom et qualité</p> 
---	---



**CONVENTION DE PRET
DES SALONS DE L'HOTEL DE VILLE
N°2024-09-G-165**

ENTRE

La Ville de Lyon, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, ci-après désignée « le prêteur »

ET

la société/l'association : Université Jean Moulin Lyon 3

Adresse : 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

Téléphone : Courriel :

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET
Ci-après désigné « l'utilisateur »

A remplir par le service du Protocole

Nom de la manifestation :

Date :

Horaires : de à (Heure limite autorisée : 23h00)

Temps d'installation :

Nombre de personnes attendues :

Dès retour de cette convention signée à l'adresse ci-jointe planification.protocole@mairie-lyon.fr, le Service du Protocole vous contactera afin de régler les modalités pratiques liées à votre manifestation.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'utilisateur a sollicité la mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville Place de la Comédie Lyon 1^{er} ci-dessous désignés :

- Atrium – 350 personnes debout/250 personnes assises maximum
- Salons Rouges – 100 personnes maximum
- Salon Justin Godart – 300 personnes maximum
- Salon Henri IV – 100 personnes maximum
- Salon de la Conservation – 100 personnes maximum
- Salon des Anciennes Archives – 150 personnes maximum

Ces jauges dépendent du type de manifestation et de la configuration du salon

Durant la manifestation, il s'engage à conserver le caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir à la morale publique en accord avec la charte de bon usage des locaux exposée ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêt de salon sera suspendu en cas de manquement au respect par l'utilisateur des obligations ci dessous définies :

BON USAGE DES LOCAUX :

- les salons sont mis à la disposition en fonction du nombre de personnes accueillies, du type de manifestation et des disponibilités.
Le service du Protocole se réserve donc le droit d'attribution des différents salons.
- L'utilisateur assure lui-même la mise en place des chaises, tables et estrade, dans le respect de la capacité d'accueil de la salle
- le matériel de sonorisation et de vidéo-projection est mis à disposition sous contrôle d'un technicien
- les sorties de secours, les couloirs de circulation et d'évacuation doivent être libres et totalement dégagés (pas de chaises, poussette, matériel quelconque ou tout autre objet pouvant faire obstruction)
- il est formellement interdit d'apposer quelque élément que ce soit sur les murs, cloisons ou planchers
- toute installation technique lourde devra faire l'objet d'une demande particulière auprès du service du Protocole
- en cas d'implantation dans les salons ou les dégagements d'appareils supplémentaires pour lesquels un emplacement n'est pas expressément prévu, le responsable sécurité de l'Hôtel de Ville devra donner son accord

RESPONSABILITE :

L'utilisateur s'engage à respecter le nombre de personnes maximum autorisé et à fournir au service du protocole la liste des personnes présentes au minimum 48 h avant la manifestation.

L'utilisateur assume la responsabilité entière de la manifestation, notamment par la présence permanente durant les heures d'ouverture au public, de plusieurs représentants de l'organisation, d'agents de sécurité dont les coordonnées seront transmises et éventuellement d'hôtes et hôtesse d'accueil.

Il doit prévoir l'émergiment des invités et la gestion des flux du public (entrée et sortie).

Si l'utilisateur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que le prêteur met à sa disposition, et sous réserve de l'accord du prêteur, il devra lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, **la mise en place et l'enlèvement le jour même de la manifestation**. En outre, il lui appartient de vérifier que ce matériel est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Un état des lieux et du matériel prêté sera établi et signé par le prêteur et l'utilisateur avant la mise à disposition et après la remise en état des lieux.

ACCUEIL ET SECURITE :

L'utilisateur s'engage à se conformer scrupuleusement aux dispositions de sécurité suivantes :

A. ACCUEIL - à l'entrée de l'Hôtel de Ville

L'utilisateur doit obligatoirement prévoir, à ses frais, la présence d'un ou plusieurs vigiles en fonction des jauges et si besoin de personnel d'accueil à l'entrée de l'Hôtel de ville et dans les salons occupés

- pour contrôler les entrées selon la liste fournie au préalable par l'utilisateur (*filtrage / invitation, contenu des sacs et bagages*)
- pour être attentif aux objets abandonnés
- pour organiser l'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite

La fin de service du vigile en poste à l'entrée de l'Hôtel de Ville, sera effective au départ du dernier invité.

B. EVACUATION DU PUBLIC – dans les salons

L'utilisateur doit prévoir la présence d'un ou plusieurs vigiles/SSIAP dans les salons :

- pour permettre l'évacuation du public à tout moment
- afin de contenir les invités **dans les seuls lieux mis à leur disposition.**

La quantité de personnel d'accueil et de sécurité nécessaire sera communiquée par le service du Protocole selon le cahier des charges sécurité du bâtiment.

Le devis de la société de gardiennage BYBLOS (tél. 04.72.54.88.58) devra être adressé au service du Protocole par l'utilisateur une semaine avant la manifestation sous peine de résiliation de cette convention.

FOURNISSEURS :

Dans le cadre de sa politique écologique et de santé, la Ville de Lyon souhaite inciter les organisateurs de manifestations dans les salons de l'Hôtel de Ville à promouvoir le bio, local, circuit court, recyclable et zéro déchet.

Si l'utilisateur fait appel à un traiteur pour l'organisation d'un cocktail, déjeuner ou dîner celui-ci devra être reçu au préalable par le service du protocole :

- l'utilisateur devra tenir informé le service du protocole du volume et des horaires de livraisons
- dans la cour, aucun stationnement autre que celui du traiteur ne sera autorisé pendant la manifestation
- l'utilisation du gaz est interdite dans l'enceinte du bâtiment tout comme les flammes vives, les bougies et les chauffe-plats en gel. Lors de l'occupation de la cuisine, il ne devra en aucun cas utiliser de matériaux inflammables
- Si la puissance électrique nécessaire exige la présence d'un coffret électrique, ceci devra être précisé lors de l'instruction du dossier
- Les traiteurs retenus devront respecter les consignes de sécurité ainsi que les lieux et le matériel mis à leur disposition :
 - **Protéger les sols des cuisines et des salons sous les bars**
 - Ne pas agraffer les tables
 - Laisser la cuisine propre et les sols exempts de tous déchets
 - Emporter après chaque prestation les bouteilles en verre et les poubelles

Si l'utilisateur fait appel à un régisseur externe, une société de vestiaire ou tout autre prestataire, ces derniers sont tenus de respecter ces mêmes règles notamment concernant la protection des sols. Si besoin, ils doivent indiquer leurs besoins en électricité de manière précise en amont de la manifestation.

NETTOYAGE :

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être respectées :

- à la fin de chaque manifestation il sera procédé au nettoyage des salons occupés sanitaires et éventuellement de la cuisine. Un devis sera établi et signé par l'utilisateur une semaine avant la manifestation sous peine de résiliation.
- toute la documentation (plaquettes, livrets, CD, etc.) devra être évacuée à l'issue de la manifestation.

S'il est constaté par le responsable du service du protocole que les biens sont laissés dans un état insatisfaisant, **la ville fera appel à une entreprise spécialisée dont la prestation sera facturée à l'utilisateur** responsable de la manifestation.

ASSURANCES :

Le preneur s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

- Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville de Lyon et ce à concurrence de 304 898€, sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRONIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.....

La Ville de Lyon assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc...) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre le preneur et ses assureurs au-delà de 304 898 €. En deçà de cette somme, la Ville de Lyon et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre le preneur et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

- Ses propres biens agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc...
- Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

Le preneur ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Lyon et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le preneur s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués aux 1, 2 et 3 ci-avant (modèle joint pour les risques locatifs).

Le preneur devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur, d'une part, à la ville, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

La non possession par le preneur de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la réalisation unilatérale et sans indemnité par la Ville de Lyon de la convention.

Le non-respect d'une des clauses précitées entraînera la résiliation du contrat et le refus et/ou la suspension du prêt.

Fait à Lyon, le23.10.2024.....

Lu et approuvé

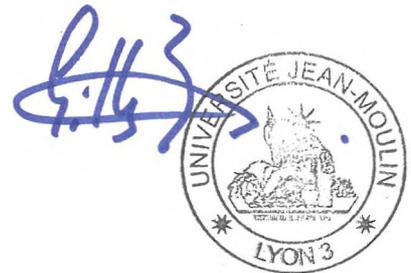
Adjoint au Maire

Lu et approuvé

Mégaëline PLARD
Directrice du Service du Protocole

Lu et approuvé

Signature de l'Utilisateur,
Gilles BONNET, Président de l'Université Jean Moulin





CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2 et L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01 attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du 10 juillet 2018,

ENTRE

L'université Jean Moulin,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 0,
Représentée par son président en exercice, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'université »,
D'une part,

ET

EMS Editions Management & Société,

Marque de In Quarto, SARL au capital de 130.000 €,
Dont le siège social est situé 136 Bd du Maréchal Leclerc, 14000 Caen
Représentée par son gérant, Monsieur Gaël LETRANCHANT

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

A l'occasion d'un séminaire organisé sur le campus de l'université Jean Moulin Lyon 3, auquel participe M. Gaël LETRANCHANT, un stand de vente d'ouvrages en lien avec le sujet sera tenu par l'éditeur EMS.

Les ouvrages proposés sont listés en annexe 1

En vertu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de permettre l'occupation temporaire de parcelles et de locaux du domaine public au profit du bénéficiaire, son action complétant et soutenant les missions de l'université.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : DURÉE ET DÉSIGNATION

La présente convention prend effet les 25, 26 et 27 septembre 2024 et a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un espace pour accueillir un stand de vente d'ouvrage par l'université, à titre précaire et révocable :

- Sur le Site de la Manufacture des Tabacs, Salon des Symboles Nord, les 25, 26 et 27 septembre 2024 (10h00-18h00).

Article 3 : USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur au sein de l'université et s'engage à les faire appliquer dans les lieux mis à sa disposition.

Les lieux, objet des présentes, sont utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif d'activités entrant dans le champ de son objet, ne portant pas atteinte aux missions de l'université et ne troublant pas l'ordre public.

Au terme des présentes, les lieux sont remis dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition par l'université.

Article 4 : CHARGES

L'université demeure seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable, vis-à-vis de l'université et des tiers, des conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des présentes.

Le bénéficiaire est également responsable des éventuelles dégradations des lieux et assume toutes les charges liées à la remise en état.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers et d'en justifier auprès de l'université, en amont de la mise à disposition.

Article 6 : MESURES D'URGENCE

En cas de carence grave de la part du bénéficiaire, d'atteinte à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, l'université peut prendre toute mesure adaptée afin de mettre un terme à la situation, sans compensation ni indemnité.

Article 7 : VALORISATION

Le montant de la redevance perçue par l'université au titre de l'occupation temporaire du domaine est défini comme suit :

- A l'issue de l'opération prévue dans la convention, dès lors qu'il sera constaté la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 500€, l'université percevra une redevance équivalente à 5% de ce chiffre d'affaires.

Article 8 : LITIGES

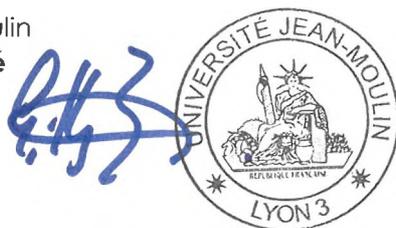
La présente convention est régie, en raison de son objet et de ses clauses, par les règles du droit administratif.

Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,
En deux exemplaires originaux,
Le 23/09/2024

Pour l'université Jean Moulin
Le Président de l'université

M. Gilles BONNET



Pour EMS Editions Management & Société,
Le Gérant

Gaël LETRANCHANT

Annexe 1 : liste des ouvrages proposés par le bénéficiaire :

Titre	ISBN Papier
80 tales of DBA Impact	9782376878858
Accélérer l'inclusion financière dans les pays africains	9782376873112
Audit et contrôle interne - 5ème édition	9782386300813
Bénévolat et management	9782376874997
BSIS, a decade of impact	9782376876960
Comment gagner les appels d'offres ?	9782376878018
Comment réussir son DBA ?	9782847698602
Comptabilités	9782376874935
Construire une agglomération transfrontalière	9782847699289
Croissance externe des entreprises	9782376878070
Découvrir de nouvelles théories	9782847697490
Der erfolgreiche Weg zum DBA	9782376876150
Development Program Monitoring and Evaluation System Effectiveness	9782376872887
Discovering new theories	9782376870562
Doctors Advising Doctoral Students	9782376875321
DRH et manager, levez-vous !	9782847699203
Economie et gestion de la banque	9782376872948
Encyclopédie de la stratégie	9782376876052
Entreprendre, une servitude ordinaire	9782376874973
Entrepreneur engagé	9782376879930
Entrepreneur à l'université	9782376872580
Epistemodico	9782376875727
Epistemodico (a portrait of science)	9782376879336
Facilitation proactive pour managers d'interface	9782376873952
Facteurs de risque dans la gestion des projets de développement international	9782376870333
Faire parler les données	9782376871323
Femmes et gouvernance	9782376877844
Financement de projet et PPP	9782376876847
Frédéric Bastiat au Xxie siècle	9782376877950
Gestion de trésorerie - 2ème édition	9782847696790
Gestion des projets de construction	9782376878032
Gestion hospitalière. Le guide du manager	9782847699142
Gouvernance de l'entreprise familiale : entre rationalités et émotions	9782376879800
Gouvernance et management des risques	9782376871583
Homo Anthropologicus	9782376877424
Homo strategicus	9782376875802
Hospital Management	9782376878094
How to successfully complete your DBA?	9782376870586
Infrastructures	9782376876885
La castocratie mondiale	9782376879787
La création de connaissance par les managers	9782847698183
La discipline de l'exécution de la stratégie	9782376874195
La face cachée de la négociation	9782376879848

La kakistocratie	9782376879374
La recherche en santé	9782376875192
La recherche enracinée en management	9782376873914
La recherche qualitative	9782376875345
La rente cognitive	9782376877271
L'Afrique en transformation	9782376879350
L'avenir de la fonction de notaire	9782376877882
Le business model en radiologie pour managers	9782386300837
Le Doctor of Business Administration Valoriser votre	9782376878896
Le manager face à sa performance adaptative	9782847699500
Le partenariat public-privé comme alternative au financement des infrastructures publiques performantes : mythe ou réalité ?	9782376872863
Le plaisir d'entreprendre	9782847694444
Le pluralisme managérial en Afrique	9782376875857
Le profil du manager dans les marchés naissants	9782376872832
Le projet de thèse de DBA	9782376870609
Le temps	9782376874034
Leadership of digital Transformation	9782376878810
L'enseignement supérieur en transition	9782376878193
Les acteurs responsables de l'économie de marché	9782376874973
Les conditions de réussite des joint-ventures internationales en Algérie	9782376871699
Les docteurs conseillent les doctorants	9782376875017
Les grands auteurs aux frontières du management	9782376875239
Les grands auteurs en Gestion des Ressources humaines	9782376879763
Les grands auteurs en finance	9782376870456
Les grands auteurs en logistique et SCM	9782847698770
Les grands auteurs en Management public	9782376873846
Les grands auteurs en stratégie - 2ème édition	9782376872986
Les grands courants en contrôle de gestion	9782376877660
Les grands courants en management stratégique	9782376873174
Les impacts durables de la crise	9782376875307
Les méthodes de recherche du DBA	9782376871798
Les nouvelles frontières de l'intégrité académique	9782376877486
Les pratiques du leadership dans les entreprises privées marocaines	9782376875178
Les projets industriels privés aux rayons X	9782376877318
Let Your Data Speak	9782376875741
L'expérience de la thèse en management	9782376874881
L'homme qui fait parler les données	9782376875918
L'humaniste passionnée par le terrain	9782376878155
L'impact de la crise sur le management	9782376874010
L'intelligence artificielle décryptée	9782376879602
L'urgence de l'intégrité	9782376874720
Philosophie et outils de gestion	9782376875154
Pour en finir avec le Machin	9782376879640
Pratiques de GRH dans les organisations internationales	9782376874744
Pratiques de GRH, performance sociale et cultures dans les entreprises sénégalaises	9782376873099
Pratiques pédagogiques innovantes	9782376879824

Public-Private Partnerships as an Alternative for Financing Efficient Public Infrastructure: Myth or Reality?	9782376877097
Qualitative Research	9782376875567
Recherche qualitative en sciences sociales	9782376871484
Recherches sur la Sustainability	9782376878698
Réfléchir	9782376874959
Research in Sustainability	9782376878872
Research Methods for the DBA	9782376873259
Résilience entrepreneuriale en situation de crise	9782376875444
Splendeur et misère de la RSE	9782376878773
Stratégies digitales	9782376874805
The DBA Thesis Project in Practice	9782376873938
The innovation Process	9782386301124
Traité du management socio-économique	9782376874706
Vaincre l'ubérisation par l'asymétrie de connaissances et la rente cognitive	9782376873822

CONVENTION N°2024-09-G-167
ATELIER « LE THÉÂTRE ANTIQUE ET SA RECEPTION »
COMPAGNIE ESPACE 44

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08
Représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET

L'Université Jean Moulin Lyon 3 sera désignée ci-après par le terme « L'ORGANISATEUR »,

D'une part,

ET

La Compagnie ESPACE 44

22, rue Pouteau 69001 LYON

Numéro de SIRET : 340 956 804 00

APE : 9001Z

Représentée par André SANFRATELLO, directeur

sera désignée ci- par le terme « LE PRODUCTEUR »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, l'**Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public. Elle accueille chaque année des résidences d'artistes.

La Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés regroupe six départements, représentant une pluralité de disciplines issues des sciences humaines :

- Aménagement et Sciences des Territoires (ASTRE)
- Géographie & Territoires
- Histoire
- Langues et Littératures Anciennes
- Lettres Modernes
- Science de l'Information et de la Communication

Ce brassage des savoirs a permis de construire une offre de formation performante et transdisciplinaire, assurant aux étudiants des débouchés professionnels élargis. Forte de plus de 100 enseignants-chercheurs et d'une dizaine d'équipes de recherche, la Faculté participe à une dynamique scientifique et de diffusion des savoirs, résultant d'une forte synergie entre les disciplines et d'une exigence intellectuelle ambitieuse.

Pascale PARÉ-REY - Maître de conférences en langues et littératures latines auprès de la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés de Lyon 3 - travaille sur le théâtre antique depuis sa thèse de doctorat, qui portait sur les sentences dans les tragédies de Sénèque. Elle s'est intéressée depuis à la dramaturgie

(l'aparté en particulier), au public de théâtre, aux rapports entre tragédie et comédie, entre tragédies grecques et latines. Elle a récemment orienté sa recherche vers la réception des tragédies latines en étudiant les éditions imprimées et en se demandant comment la théâtralité peut s'inscrire sur la page. Elle souhaite faire passer les étudiants des gradins, voire des coulisses, à la scène, afin de leur faire comprendre les enjeux de traduction, de mise en espace, en corps et en voix du texte théâtral afin que celui-ci ne soit plus seulement écrit ou théorique mais support concret d'imaginaire et de jeu.

Le **service des affaires culturelles** de l'Université Jean Moulin Lyon 3 participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par la mise en place d'ateliers de pratique artistique et de master classes.

Sandrine BAUER est comédienne, autrice et metteuse en scène. Formée au théâtre de l'Iris et à l'Université Lumière Lyon 2, passionnée de littérature, de cinéma et de bande dessinée, Sandrine Bauer a mis en scène *Trois semaines après le paradis* d'Israel Horovitz, *Fin de Partie* de Samuel Beckett, *La dernière Grimace* de Jacques Bruyas, *Dans la peau d'Amalia Kuntz* d'Hélène Saïd. Elle est en outre comédienne et autrice d'une douzaine de pièces dont *Félicie et Justin sont sur un radeau* et *Les papillons d'or fragiles*, qu'elle a également mises en scène, *La liquidation*, *J'ai pas rêvé longtemps* et *L'Affaire Œdipe*.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre à disposition une artiste, Sandrine BAUER pour diriger l'atelier « Le théâtre antique et sa réception » en compagnie de Pascale PARÉ-REY, Maître de conférences en langues et littératures latines, et avec la participation des étudiants de L'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les répétitions se dérouleront les **vendredis de 15h30 à 17h30** selon le calendrier suivant :

11 octobre 2024 ; 8 novembre 2024 ; 17 janvier 2025 ; 14 février 2025 ; 14 mars 2025 ; 18 avril 2025 ; 23 mai 2025 ; 13 juin 2025

Soit **huit séances de deux heures** (ce qui équivaut à **16 heures**).

Les étudiants inscrits à l'atelier pourront demander à bénéficier de la bonification culture.

LIEU : Université Jean Moulin Lyon 3 – Palais de l'Université, 15 quai Claude Bernard - Lyon 7e. Des ateliers pourront se tenir hors les murs de L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR déclare accepter le contenu des séances précitées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, huit séances d'atelier sur le lieu précité.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique des séances d'atelier.

En cas d'indisponibilité pour des raisons de santé ou autres, le PRODUCTEUR s'engage à déplacer la séance prévue ou à remplacer la metteuse en scène par une ou un artiste de compétence équivalente.

En cas de séance hors les murs, le PRODUCTEUR s'engage à en informer la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, le service des affaires culturelles et les étudiants inscrits à l'atelier au moins 15 jours avant la date de ladite séance.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une salle pédagogique en ordre de marche à **partir du vendredi 11 octobre 2024** pour permettre la bonne tenue de l'atelier. Il assurera en outre le service général du lieu.

Le PRODUCTEUR a pris connaissance du dispositif technique de la salle et l'a validé.

Les séances se dérouleront sous la responsabilité de la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés et du service des affaires culturelles.

ARTICLE 4 - PRIX

Coût horaire : 58,50 €

L'ORGANISATEUR s'engage à verser, en deux versements, au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession sur présentation de **deux factures**, une somme globale de **neuf cent trente-six euros (936 € TTC)** pour l'année universitaire 2024-2025 selon l'échéancier suivant :

Novembre 2024 : 2 séances de 2 heures soit 4 heures au total pour un coût global de **234 € TTC**

Printemps 2025 : 6 séances de 2 heures soit 12 heures au total pour un coût global de **702 € TTC**

« TVA non applicable. Article 293 B du Code Général des Impôts »

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes prévues à l'article 4 sera effectué après service fait par mandat administratif selon la réglementation en vigueur, sur présentation de factures **déposées sur la plateforme CHORUS PRO ou transmises par courrier** à : Université Jean Moulin Lyon 3, Agence Comptable - Service Facturier - 1C avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

ET par messagerie électronique à **compta.fournisseurs@univ-lyon3.fr**,

à l'ordre de :

ESPACE 44 RHONE ALPES SCENES

22 rue Pouteau 69001 LYON

IBAN (International Bank Account Number) FR76 4255 9100 0008 0153 5027 446

BIC (Bank Identification Code) CCOPFRPPXXX

Code Banque : 42559 Code Guichet : 10000

N° du compte : 08015350274

Clé RIB : 46

Domiciliation/Paying Bank CREDIT COOPERATIF

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

LE PRODUCTEUR se conformera au règlement intérieur de Lyon 3 et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité. La metteure en scène et l'assistant metteur en scène de l'atelier assureront leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Ils devront souscrire les polices d'assurance de responsabilité civile adaptées aux actions conduites et fournir une attestation au service des affaires culturelles.

ARTICLE 7- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent partenariat, défini d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent partenariat, chaque partie pourra résilier de plein droit l'accord 15 jours francs après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en explicitant les griefs invoqués et demeurés sans réponse passé le délai d'un mois.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE – RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 23/09/2024

En deux exemplaires originaux

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3




Le président
Gilles Bonnet

Pour la Cie Espace 44

Le directeur
André Sanfratello

**Convention de refacturation
Cartes multiservices
2024-2025**

n°2024-09-G-172

ENTRE :

La ComUE Lyon Saint-Etienne

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **ComUE**»,

D'une part

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007 Lyon,
N° de SIRET 19692437700019, code NAF 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après désignée par « **Université Lyon 3**»,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet carte multiservices, la ComUE a mis en place un achat groupé pour l'achat des cartes, des stickers, des flyers et divers produits.

Cette procédure permet aux établissements membres, qui le désirent, de bénéficier des conditions négociées par la ComUE.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet.....	3
ARTICLE 2 : Rôle de la ComUE.....	3
ARTICLE 3 : Modalités financières.....	3
3.1. Obligation des parties	4
3.2 Coordonnées bancaires.....	4
ARTICLE 4 : Durée de la convention	4
ARTICLE 5 : Modification de la convention	4
ARTICLE 6 : Résiliation de la convention.....	4
ARTICLE 7 : Loi applicable – litige	4

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet cartes multiservices, la présente convention a pour objet de définir les conditions du versement par l'Université Lyon 3 à la ComUE.

La présente convention définit le rôle des Parties.

ARTICLE 2 : Rôle de la ComUE

La ComUE :

- Achète les cartes mentionnées dans la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de cartes sans contact au format ISO adaptées aux usages portés par la « carte multiservice de l'étudiant »
- Achète les stickers, les flyers et divers produits
- Les fait distribuer à chaque établissement
- Refacture les cartes sans frais de gestion conformément au BPU du marché 2022.054
- Refacture les stickers, les flyers et divers produits, en fonction des prix du marché, sans frais de gestion pour l'année 2024 – 2025.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La commande de l'Université Lyon 3 comporte :

- 14 150 cartes pour un montant de 20 699,50 € HT
- 15 750 flyers + 16 600 stickers pour un montant de 1973,20 € HT

L'Université Lyon 3 s'engage à verser à **la ComUE** la somme de **22 672,70 euros HT** pour l'année universitaire 2024-2025, **majorée d'un taux de TVA à 20 %** selon les modalités prévues à l'article 3.1.

Le montant n'est pas révisable à la hausse, sauf accord des Parties

3.1. Obligation des parties

L'Université Lyon 3 s'engage à retourner à la **ComUE** le bon de commande correspondant, dès la signature de la présente convention.

Dès réception de la convention signée et du numéro de commande, la ComUE émettra une facture du montant correspondant. La facture sera à payer sous 30 jours sur le compte bancaire ci-dessous.

3.2 Coordonnées bancaires

<u>Titulaire du compte</u>	<u>Domiciliation bancaire</u>
Comue Université de Lyon 92 rue Pasteur CS 30122 69361 LYON cedex 07	Trésor Public – TP Lyon trésorerie Générale de Lyon Code banque : 10071 Code guichet : 69000 N° compte : 00001005020 Clé RIB : 39

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature et se termine après règlement des sommes dues par l'Université Lyon 3.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée. En effet, la ComUE s'engage contractuellement pour ses membres. Il est donc impossible de résilier cette convention sans verser à la ComUE, sur présentation d'une facture, le montant égal à la totalité des sommes restant à payer par l'Université Lyon 3.

La résiliation ne devient effective qu'à échéance de l'année d'utilisation en cours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et qu'après versement des annuités restant à payer.

ARTICLE 7 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, le 3 septembre.

Pour la ComUE Lyon Saint-Etienne

La Présidente
Nathalie DOMPNIER

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3


Le Président
Gilles BONNET



AVENANT N°1 Convention d'édition pour la collection « Francophonie »

N°2024-09-G-174

Entre les soussignés :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe au 1C, avenue des frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon cedex 08, représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET, agissant ès qualité, et pour le compte de 2IF-DRI, représenté par son Directeur, le Professeur Manuel JOBERT.

D'une part,

Et les Éditions du Félin, représentées par le gérant, Monsieur Mario Martino, 7 rue du faubourg Poissonnière- 75311 cedex 09, Paris, ci-après dénommées l'Éditeur.

D'autre part,

Étant préalablement rappelé que

par la signature d'une convention d'édition en date du 21 février 2022 (ci-après « la Convention Initiale »), L'université Jean MOULIN Lyon 3 et les Éditions du Félin décident conjointement de la création d'une collection intitulée « Francophonie et relations internationales ».

Constatant que le projet du premier livre de la collection dépasse la pagination inscrite à la Convention Initiale, les Parties se sont rapprochées pour modifier et compléter, par la signature du présent Avenant n° 1, les termes des articles III et IV de la Convention Initiale.

Le présent préambule fait partie intégrante du présent Avenant n° 1.

Les articles III et IV de la Convention Initiale sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes uniquement dans le cadre du premier livre de la collection, elles restent inchangées pour les volumes suivants :

ARTICLE III : Droits et obligations des « Éditions du Félin » Le premier livre de la collection, qui aura pour titre *Variations francophones : vers une Francophonie renouvelée*, sera publié au format 155 X 235 mm et ne devra pas excéder 420 pages.

L'Éditeur assumera entièrement les frais de préparation de copie, de correction, de mise en page du texte et de la couverture, d'impression et d'administration comptable et logistique de la Collection. Il s'engage à lui assurer la même diffusion que celle dont bénéficie le reste de sa production.

Le tirage et le prix de vente seront fixés par l'Éditeur qui s'engage à proposer un prix public de 23 € TTC

ARTICLE IV : Droits et obligations de l'université Jean MOULIN Lyon 3

L'université Jean MOULIN Lyon 3 est à l'initiative des parutions de la collection, il choisit les titres, sujets et auteurs à paraître.

L'université Jean MOULIN Lyon 3 s'engage à acheter 196 exemplaires de ce premier livre pour un montant forfaitaire de 4508 euros TTC.

L'université Jean MOULIN Lyon 3 s'engage à régler la moitié de cette somme à la signature du présent avenant et le solde à la livraison des exemplaires.

Fait à Paris, le 21 juin 2024

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Gilles BONNET



Pour les Éditions du Félin

Le Gérant

Mario MARTINO

Pour 2IF-DRI

Le Directeur

Manuel JOBERT

CONVENTION DE REVERSEMENT

N° : 2024PRE00454
Vu par :
Reçu le : 02/09/2024
Signé le : 03/09/2024
CA : 09/07/2024

ENTRE

L'Université de Bourgogne,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social se situe à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme BP 27877, 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

Ci-après désignée « **Université de Bourgogne** »

Agissant dans le cadre des activités du Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche "Sociétés, Sensibilités, Soins" - UMR CNRS-UB dont le directeur est Monsieur Vincent CHAMBARLHAC, désigné par « **LIR3S** » et des activités de la Chaire « Valeurs du Soins » dont le responsable est Monsieur Jean Philippe PIERRON, professeur des universités.

d'une part

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social se situe 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant dans le cadre des activités du Centre de Recherche Magellan, dont le directeur est Monsieur Jean-Fabrice LEBRATY, rattaché à l'laelyon School of Management et désigné par « **Magellan** » et des activités de la Chaire « Valeurs du Soins » dont le responsable pour Magellan est Monsieur Didier VINOT, professeur des universités.

d'autre part,

L'Université de Bourgogne et l'Université Lyon 3 sont désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

Préambule

L'Université Jean Moulin Lyon 3 a construit une chaire de recherche intitulée « Valeurs du soin », ci-après la « Chaire » menant un programme de recherche ayant une double focale disciplinaire, en philosophie et en management. Son objectif-phare est de prendre la mesure de la valeur des relations de soin.

Cette Chaire est co-dirigée par Didier VINOT, Professeur des universités en sciences de gestion (Université Lyon 3, Magellan) et Jean-Philippe PIERRON, Professeur des universités en philosophie (Université de Bourgogne, LIR3S).

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de recherche de la Chaire, l'Université Lyon 3 a décidé de verser à l'Université de Bourgogne une somme de 37 000 € afin de permettre le recrutement d'un chercheur contractuel par l'Université de Bourgogne qui sera affecté aux travaux de la Chaire.

Il convient alors d'établir une convention de reversement entre les Parties afin de permettre à l'Université de Bourgogne de recruter ce personnel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention, ci-après la « Convention », a pour objet de fixer les conditions et les modalités de reversement par l'Université Lyon 3 à l'Université de Bourgogne d'une somme de trente-sept mille euros (37 000 €) dédiée au recrutement d'un chercheur contractuel pendant un an pour une quotité de travail de 80%.

Article 2. Engagement des Parties

2.1 L'Université Lyon 3 s'engage à verser un montant de trente-sept mille euros (37 000 €) pour participer au financement de la rémunération d'un chercheur en contrat à durée déterminée recruté par l'Université de Bourgogne dans le cadre de la Chaire Valeurs du soin.

2.2 L'Université de Bourgogne s'engage à recruter pour douze mois un chercheur contractuel affecté au programme de recherche de la Chaire dont le contrat devra débuter au plus tard avant le 31 décembre 2025.

2.3 Le contrat de travail sera établi par l'Université de Bourgogne.

Article 3. Modalités du versement

3.1 Dans le cadre de la mise en œuvre du recrutement, l'Université Lyon 3 s'engage à verser à l'Université de Bourgogne la somme de trente-sept mille euros (37 000 €), non soumis à TVA.

3.2 Cette somme de trente-sept mille euros (37 000 €) sera versée à l'Université de Bourgogne, en un seul versement, à compter du 15 janvier 2025, sur présentation d'une facture adressée via Chorus Pro par l'Université de Bourgogne, après transmission d'un bon de commande par l'Université Lyon 3.

3.3 Le règlement s'effectuera par virement, dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture, sur le compte de l'Université de Bourgogne dont les coordonnées sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC
Code banque : 10071
Code guichet : 21000
N° de Compte : 00001003290
Clé 10

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation				
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	TPDIJON				
10071	21000	00001003920	10					
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1210	0000	0010	0392	010	TRPUFRP1	
Titulaire du compte UNIVERSITE DE BOURGOGNE AGENT COMPTABLE BP 27877 21078 DIJON CEDEX - FRANCE								

La convention sur le **CF R06B** du **LIR3S** est en cours d'immatriculation.

3.4 Dans l'éventualité où la somme versée serait supérieure au montant de la rémunération du chercheur contractuel recruté, l'Université de Bourgogne devra utiliser le reliquat pour financer des actions réalisées dans le cadre de la Chaire.

L'ensemble de la participation financière versée par l'Université Lyon 3 devra avoir été utilisé avant le 31 décembre 2026.

3.5 Dans le cadre du bilan financier annuel de la Chaire, l'Université de Bourgogne s'engage à informer M. VINOT de l'utilisation effective de la somme versée par l'Université Lyon 3.

Article 3. Propriété intellectuelle

Le savoir-faire, les résultats et les droits de propriété intellectuelle obtenus par chacune des Parties antérieurement à la Convention sont et restent leur propriété exclusive.

Les résultats obtenus dans le cadre de la Convention appartiendront conjointement aux Parties à parts égales sous réserve de la législation concernant le droit de la propriété intellectuelle dont notamment le droit d'auteur.

Sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats obtenus dans le cadre de la Convention pour ses besoins propres de recherche.

Avant tout acte d'exploitation commerciale directe ou indirecte des résultats obtenus dans le cadre de la Convention, une convention précisant notamment les modalités financières sera signée entre les Parties.

Article 4. Durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle prendra fin après exécution complète par les Parties de leurs obligations et au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 5. Résiliation

La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à l'une ou l'autre de ses obligations au titre de la Convention, dans la mesure où la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une notification adressée par la Partie plaignante par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la Convention, l'Université Lyon 3 se réserve le droit de résilier la Convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des crédits versés.

Article 6. Litiges

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

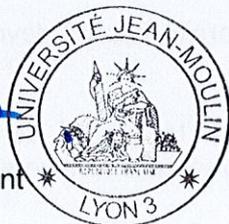
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux, le 21 juin 2024

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Date de signature :

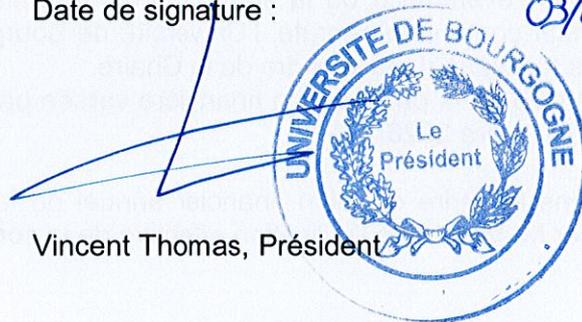


Gilles Bonnet, Président

Pour l'Université de Bourgogne

Date de signature :

03/09/2024



Vincent Thomas, Président

Visas :

Laboratoire de recherche Magellan
Jean-Fabrice Lebraty, Directeur

Responsable scientifique
Didier Vinot

LIR3S
Vincent Chambarlhac

Responsable scientifique
Jean-Philippe Pierron